

Note de saisine pour le Conseil d'État

Projet de règlement grand-ducal désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Dudelange Haard », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Objet et contenu du dossier

L'objet du présent projet de désignation est la désignation de la zone « Dudelange Haard » en tant que zone spéciale de conservation conformément à la procédure de désignation prévue à l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Le présent projet de désignation est basé sur les mesures de gestion effectuées dans ladite zone, ainsi que sur différentes informations issues des cartographies et inventaires récents et suite à divers échanges avec les services compétents de la Commission européenne.

Le projet de désignation est composé d'une partie écrite comprenant les objectifs et mesures de maintien ou de rétablissement de l'état de conservation favorable (objectifs et mesures de conservation), d'une partie graphique du site délimitant la zone, d'une description scientifique du site et du projet de règlement grand-ducal y relatif et son plan annexé. L'exposé des motifs, le commentaire des articles, la fiche financière et la fiche d'impact sont joints au dossier.

Le lancement de l'enquête publique concernant le projet de désignation relatif à la zone « Dudelange Haard » avait été approuvé par le Gouvernement en conseil en sa séance du 7 janvier 2022. L'enquête publique a eu lieu pendant 30 jours à partir du 20 janvier 2022.

Les observations et suggestions reçues dans le cadre de l'enquête publique ont été prises en considération et le projet est resté inchangé, l'Observatoire de l'Environnement naturel demandé en son avis.

Le projet de règlement grand-ducal a été approuvé par le Gouvernement en conseil en sa séance du 10 juin 2022.

Objectifs et mesures de maintien ou de rétablissement dans un état de conservation favorable

Objectifs et mesures de conservation spéciales de la zone spéciale de conservation « Dudelage Haard »

Objectifs de conservation :

La zone spéciale de conservation est désignée en vue :

- 1° du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés ci-dessous ;
- 2° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de la structure et des fonctions spécifiques des habitats d'intérêt communautaire mentionnés ci-dessous, ainsi que de l'état de conservation de leurs espèces typiques ;
- 3° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats des espèces d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessous ;
- 4° de la protection contre les perturbations touchant les espèces d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessous, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif ;
- 5° de la contribution à la cohérence du réseau Natura 2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne.

Les habitats d'intérêt communautaire pour lesquels la zone spéciale de conservation est désignée :

- 1° Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi* (6110*) ;
- 2° Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210*) ;
- 3° Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160*) ;
- 4° Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) ;
- 5° Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510) ;
- 6° Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*) ;
- 7° Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) ;
- 8° Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430).

Les espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles la zone spéciale de conservation est

désignée :

- 1° Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* ;
- 2° Damier de la succise *Euphydryas aurinia* ;
- 3° Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* (syn. : *Euplagia quadripunctaria*) ;
- 4° Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* ;
- 5° Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* ;
- 6° Grand Murin *Myotis myotis* ;
- 7° Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*.

Mesures de conservation spéciales :

- 1° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyssa-Sedion albi* (6110*) et des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210*) : préservation et restauration des complexes des pelouses pionnières et maigres des zones d'extraction ; maintien et amélioration de la diversité structurale des anciennes minières à ciel ouvert ; gestion par pâturage ou fauchage extensif ;
- 2° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160*) : préservation et restauration des complexes d'éboulis et de blocs rocheux des zones d'extraction ; maintien et amélioration de la diversité structurale des anciennes minières à ciel ouvert ; gestion par débroussaillage ou pâturage extensif, ou abandon en fonction de l'accessibilité des éboulis ;
- 3° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) : préservation et restauration des complexes de parois rocheuses des zones d'extraction et des fronts de taille ; gestion par débroussaillage, ou abandon en fonction de l'accessibilité des parois rocheuses et fronts de taille ;
- 4° rétablissement de l'état de conservation favorable des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510) : préservation, restauration et extension surfacique des prairies mésophiles ; exploitation extensive, y favoriser le fauchage tardif ; renonciation à l'emploi de fertilisants ;
- 5° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Damier de la succise *Euphydryas aurinia* : préservation et restauration des pelouses sèches ou prairies mésophiles, riches en scabieuse *Scabiosa sp.* ; gestion par pâturage ou fauchage très extensif ou très tardif ; amélioration de la connectivité écologique ; renonciation à l'emploi de fertilisants et d'insecticides ;
- 6° maintien de l'état de conservation favorable de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* (syn. : *Euplagia quadripunctaria*) : préservation et restauration des herbages, bandes herbacées, mégaphorbiaies, structures paysagères et lisières forestières structurées ; renonciation à l'emploi d'insecticides ;

- 7° rétablissement de l'état de conservation favorable des mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) : préservation et restauration surfacique des mégaphorbiaies hygrophiles ; fauchage très tardif, voire pluriannuel en vue de l'amélioration de la connectivité écologique ;
- 8° restauration des forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*) : préservation et restauration des futaies feuillues ; préservation et restauration des micro-stations ; préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ; désignation d'îlots de vieillissement ;
- 9° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) : préservation et restauration des futaies feuillues ; préservation et restauration des micro-stations et des stations à forte pente ou à éboulis ; préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ; aménagement de lisières structurées ; désignation d'îlots de vieillissement ;
- 10° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* : préservation des cavités souterraines, mines et galeries ; maintien ou rétablissement de l'accès aux orifices miniers par sécurisation adaptée ; préservation et restauration de futaies feuillues stratifiées irrégulières présentant des strates herbacées et arbustives ; préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ; préservation ou aménagement de mardelles ; maintien ou aménagement de lisières structurées ; désignation d'îlots de vieillissement et d'une forêt en évolution libre ;
- 11° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats du Grand Murin *Myotis myotis* : préservation des cavités souterraines, mines et galeries ; maintien ou rétablissement de l'accès aux orifices miniers par sécurisation adaptée ; préservation et restauration de futaies feuillues de classes d'âge avancées ; maintien ou aménagement de lisières structurées ; désignation d'îlots de vieillissement ;
- 12° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* : préservation des cavités souterraines, mines et galeries ; maintien ou rétablissement de l'accès aux orifices miniers par sécurisation adaptée ; préservation et restauration des pâtures riches en structures paysagères telles que bocages et bosquets, ainsi que des lisières forestières structurées ; amélioration de la connectivité écologique ;
- 13° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* : préservation et restauration des mares, ainsi que des zones humides et des habitats terrestres limitrophes ; aménagement de nouvelles mares et mardelles ; gestion extensive des habitats terrestres.

Description scientifique de la zone spéciale de conservation « Dudelange Haard »

Code de la zone : LU0001031

Superficie : 697,95 ha

Caractère général de la zone :

Situation :

La zone est sise sur les territoires des communes de Dudelange, Kayl et Rumelange, située entre les localités de Dudelange, Budersberg, Kayl, Tétange et Rumelange, ainsi que la frontière française au Sud.

Milieu physique :

La majeure partie du site est constituée par les couches de l'Aalenien et du Bajocien du Dogger. Les versants longeant le site sont constitués par les couches du Toarcien du Lias. Plus de 1/5ème de la zone correspond à des surfaces d'exploitation de la Minette et à des remblais. Les sols de la zone sont composés essentiellement de sols argilo-caillouteux à charge calcareuse, non gleyifiés (4/5e), ainsi que de sols argileux à argileux lourds, non gleyifiés (1/6e).

Occupation du sol :

La zone est caractérisée par la prépondérance des milieux forestiers et semi-naturels (plus de 3/4 de la zone). Les forêts occupent à elles seules plus de la moitié de la surface de la zone et sont dominées par la hêtraie à mélisque et aspérule (plus de la moitié de la forêt feuillue). Les forêts de conifères, dominées par les épicéas, couvrent quelques dizaines d'hectares, soit 1/6e des surfaces boisées. A remarquer les surfaces relativement étendues qui sont occupées par la végétation herbacée naturelle et les roches nues. Ceci s'explique par la présence d'anciennes minières abandonnées et en voie de recolonisation par la végétation. Les terres agricoles couvrent moins de 1/10e de la surface de la zone et la moitié est exploitée en tant que labour. Les territoires artificialisés représentent quelques pourcents de la surface du site et comprennent quasi-exclusivement des surfaces rudérales et des remblais.

Qualité et importance écologiques de la zone :

Intérêts selon la directive « Habitats » :

La zone abrite 8 types d'habitats de l'annexe I de la directive, dont 4 habitats prioritaires.

L'intérêt majeur de la zone réside en la présence de pelouses calcaires pionnières et sèches abritant un grand nombre d'espèces rares et menacées. La présence de ces pelouses, éboulis et roches s'explique par l'existence d'anciennes minières aujourd'hui abandonnées. La végétation pionnière et les différents stades de succession font partie d'un cycle naturel de recolonisation. La surface des complexes des pelouses pionnières et des éboulis de cette zone représente presque la moitié de ces biotopes au niveau national. Ainsi, s'y trouvent au niveau

des complexes des pelouses pionnières et maigres des zones d'extraction, notamment des pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi* (6110*) et des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210*) ; deux habitats prioritaires. Alors qu'au niveau des complexes d'éboulis et de blocs rocheux, ainsi que des parois rocheuses des zones d'extraction se trouvent notamment des éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160*), un habitat prioritaire, et des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210).

Certaines parties des complexes des pelouses pionnières, ainsi que certaines surfaces agricoles présentent les caractéristiques des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510).

Au niveau des lisières forestières humides, les bandes herbacées peuvent être qualifiées en tant que mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430). Les hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) représentent plus d'un tiers de la surface totale de la zone. A noter la présence de quelques forêts feuillues assez jeunes qui se développeront très probablement vers ce type d'hêtraie également. Sur les éboulis et les fortes pentes exposées au nord, subsistent à très faible étendue quelques forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*) ; un habitat prioritaire.

Sept espèces de l'annexe II de la directive sont signalées dans la zone, dont deux espèces de lépidoptères à savoir le Damier de la succise *Euphydryas aurinia* et l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* (syn. : *Euplagia quadripunctaria*).

Les cavités souterraines, mines et galeries désaffectées constituent des sites d'hibernation très importants pour au moins quatre espèces de chauves-souris de l'annexe II, dont le Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* et le Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*. Pour au moins deux de ces espèces, notamment le Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus* et le Grand Murin *Myotis myotis*, la zone présente également un grand intérêt comme territoire de chasse.

À noter également la présence du Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*, une espèce d'amphibien particulièrement rare et menacée, au niveau de quelques mares de la zone.

Autres intérêts écologiques :

La zone abrite un nombre impressionnant d'espèces rares ou menacées. La plupart de ces espèces sont liées aux pelouses calcaires sèches et aux pelouses pionnières mais également aux futaies feuillues et leurs micro-stations. A mentionner plusieurs espèces d'orchidées, de nombreuses espèces de chauves-souris visées par l'annexe IV de la directive « Habitats », de trois espèces de reptiles, la Coronelle lisse *Coronella austriaca*, le Léopard des souches *Lacerta agilis* et le Léopard des murailles *Podarcis muralis*, ou encore le Chat sauvage *Felis silvestris*.

La zone spéciale de conservation se chevauche presque intégralement avec la zone de protection spéciale qui porte le même nom, d'où l'intérêt de cette zone pour un certain nombre d'espèces d'oiseaux visées par l'article 4 de la directive « Oiseaux ». A mentionner est surtout la présence de l'Alouette lulu *Lulula arborea*, nicheur très localisé, trouve son biotope préférentiel sur les surfaces à végétation rase des anciennes minières. Dans des habitats similaires, mais au niveau des stades de succession plus avancés vit le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*. Au niveau des massifs forestiers, deux espèces de pics, le Pic noir *Dryocopus martius* et le Pic mar *Dendrocopos medius* y nichent. Au niveau de

certaines versants raides le Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix* est contacté en période de reproduction.

Au-delà des intérêts communautaires, la zone a un intérêt entomologique majeur : 80 espèces de papillons de jour, 870 espèces de papillons de nuit, plus de 400 espèces d'hyménoptères (abeilles, guêpes et fourmis), 210 espèces de diptères, ainsi que la présence de nombreux hétéroptères, carabidés, amphibiens et reptiles ou encore des populations de Mante religieuse *Mantis religiosa* y ont été répertoriés. Plusieurs espèces de plantes très rares pour le pays sont également présentes.

Projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal du ... désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Dudelange Haard », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 2, 4, 31 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la fiche financière ;

Vu l'avis de l'Observatoire de l'Environnement naturel ;

Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture [à demander] ;

Notre Conseil d'État entendu [à demander] ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Est désignée zone spéciale de conservation et déclarée obligatoire la zone « Dudelange Haard » dénommée ci-après « zone spéciale de conservation », référencée sous le code LU0001031, et faisant partie intégrante du réseau Natura 2000.

Art. 2. La zone spéciale de conservation est désignée en vue :

- 1° du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3 ;
- 2° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de la structure et des fonctions spécifiques des habitats d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3, ainsi que de l'état de conservation de leurs espèces typiques ;
- 3° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats des espèces d'intérêt communautaire mentionnées à l'article 3 ;
- 4° de la protection contre les perturbations touchant les espèces d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif ;
- 5° de sa contribution à la cohérence du réseau Natura 2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne.

Art. 3. Les objectifs de conservation de la zone spéciale de conservation, ainsi que les mesures de conservation spéciales à assurer afin de maintenir ou, le cas échéant, rétablir l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire visés, en l'occurrence à travers les mesures de conservation visées aux articles 32 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont :

- 1° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi* (6110*) et des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210*) : préservation et restauration des complexes des pelouses pionnières et maigres des zones d'extraction ; maintien et amélioration de la diversité structurale des anciennes minières à ciel ouvert ; gestion par pâturage ou fauchage extensif ;
- 2° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160*) : préservation et restauration des complexes d'éboulis et de blocs rocheux des zones d'extraction ; maintien et amélioration de la diversité structurale des anciennes minières à ciel ouvert ; gestion par débroussaillage ou pâturage extensif, ou abandon en fonction de l'accessibilité des éboulis ;
- 3° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) : préservation et restauration des complexes de parois rocheuses des zones d'extraction et des fronts de taille ; gestion par débroussaillage, ou abandon en fonction de l'accessibilité des parois rocheuses et fronts de taille ;
- 4° rétablissement de l'état de conservation favorable des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510) : préservation, restauration et extension surfacique des prairies mésophiles ; exploitation extensive, y favoriser le fauchage tardif ; renonciation à l'emploi de fertilisants ;
- 5° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Damier de la succise *Euphydryas aurinia* : préservation et restauration des pelouses sèches ou prairies mésophiles, riches en scabieuse *Scabiosa sp.* ; gestion par pâturage ou fauchage très extensif ou très tardif ; amélioration de la connectivité écologique ; renonciation à l'emploi de fertilisants et d'insecticides ;
- 6° maintien de l'état de conservation favorable de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* (syn. : *Euplagia quadripunctaria*) : préservation et restauration des herbages, bandes herbacées, mégaphorbiaies, structures paysagères et lisières forestières structurées ; renonciation à l'emploi d'insecticides ;
- 7° rétablissement de l'état de conservation favorable des mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) : préservation et restauration surfacique des mégaphorbiaies hygrophiles ; fauchage très tardif, voire pluriannuel en vue de l'amélioration de la connectivité écologique ;
- 8° restauration des forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*) : préservation et restauration des futaies feuillues ; préservation et restauration des

- micro-stations ; préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ; désignation d'îlots de vieillissement ;
- 9° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) : préservation et restauration des futaies feuillues ; préservation et restauration des micro-stations et des stations à forte pente ou à éboulis ; préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ; aménagement de lisières structurées ; désignation d'îlots de vieillissement ;
- 10° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* : préservation des cavités souterraines, mines et galeries ; maintien ou rétablissement de l'accès aux orifices miniers par sécurisation adaptée ; préservation et restauration de futaies feuillues stratifiées irrégulières présentant des strates herbacées et arbustives ; préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ; préservation ou aménagement de mardelles ; maintien ou aménagement de lisières structurées ; désignation d'îlots de vieillissement et d'une forêt en évolution libre ;
- 11° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats du Grand Murin *Myotis myotis* : préservation des cavités souterraines, mines et galeries ; maintien ou rétablissement de l'accès aux orifices miniers par sécurisation adaptée ; préservation et restauration de futaies feuillues de classes d'âge avancées ; maintien ou aménagement de lisières structurées ; désignation d'îlots de vieillissement ;
- 12° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* : préservation des cavités souterraines, mines et galeries ; maintien ou rétablissement de l'accès aux orifices miniers par sécurisation adaptée ; préservation et restauration des pâtures riches en structures paysagères telles que bocages et bosquets, ainsi que des lisières forestières structurées ; amélioration de la connectivité écologique ;
- 13° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* : préservation et restauration des mares, ainsi que des zones humides et des habitats terrestres limitrophes ; aménagement de nouvelles mares et mardelles ; gestion extensive des habitats terrestres.

Art. 4. Les mesures de conservation spéciales de la zone spéciale de conservation sont déclinées en objectifs opérationnels et précisées dans un plan de gestion approprié, arrêté par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions.

Art. 5. La délimitation de la zone spéciale de conservation est indiquée sur le plan figurant en annexe et reproduite numériquement sur un site électronique du ministère ayant l'Environnement dans ses attributions. La zone spéciale de conservation couvre une superficie totale de 697,95 hectares.

Art. 6. Le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation est modifié comme suit :

- 1° à l'article 4, le point (26.) est supprimé ;
- 2° à l'annexe 1, tableau 1, la ligne portant le numéro 26, faisant référence au site LU0001031, est supprimée ;
- 3° à l'annexe 1, carte 1, la référence au site LU0001031 est supprimée ;
- 4° à l'annexe 1, tableau 2, la ligne portant le numéro LU0001031 est supprimée ;
- 5° à l'annexe 1, tableau 3, la ligne portant le numéro LU0001031 est supprimée ;
- 6° à l'annexe 2, la carte portant le titre « Zone Spéciale de Conservation "Dudelange Haard" (LU0001031) » est supprimée.

Art. 7. La référence au présent règlement grand-ducal se fait sous la forme suivante : « règlement grand-ducal du ... désignant zone spéciale de conservation la zone " Dudelange Haard" ».

Art. 8. Notre ministre ayant l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Joëlle Welfring

Exposé des motifs

L'objet du présent projet de désignation, incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif, est double :

- 1° la désignation de la zone « Dudelange Haard » en tant que zone spéciale de conservation ; et
- 2° la suppression des dispositions relatives à la zone « Dudelange Haard » dans le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

En effet, ladite zone spéciale de conservation avait déjà été désignée par la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et ses objectifs de conservation avaient été précisés par le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

Cependant, vu les mesures de gestion y effectuées et la disponibilité d'informations issues des cartographies et inventaires, une actualisation, voire une précision des objectifs et mesures de conservation, ainsi que de la délimitation de ladite zone spéciale de conservation s'impose, tel que sollicité par la Direction Générale Environnement de la Commission européenne.

Dans un souci de sécurité juridique et afin de donner une meilleure visibilité aux différentes zones spéciales de conservation et de leurs objectifs et mesures de conservation, ainsi qu'aux modifications apportées, il est proposé de dissocier les différentes zones spéciales de conservation au fur et à mesure de leur actualisation et d'adopter un règlement grand-ducal individuel pour chacune des zones spéciales de conservation.

Le présent projet de désignation, y inclus l'avant-projet de règlement grand-ducal, vise à désigner la zone spéciale de conservation dénommée « Dudelange Haard » sise sur les territoires des communes de Dudelange, Kayl et Rumelange, située entre les localités de Dudelange, Budersberg, Kayl, Tétange et Rumelange, ainsi que la frontière française au Sud, en exécution des articles 2, 4, 31 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature.

Le présent projet de désignation et les documents y relatifs seront soumis à la procédure de désignation prévue à l'article 31 de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018.

Commentaires des articles

Ad article 1^{er} : Cet article formule la visée du présent règlement grand-ducal qui est la désignation d'une zone appelée « Dudelange Haard » en tant que zone spéciale de conservation en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Il précise la référence de la zone qui correspond au code LU0001031. En plus, cet article indique que la zone sous question fait partie du réseau écologique européen de zones protégées, appelé Natura 2000.

Ad article 2 : Cet article liste les objectifs de conservation généraux de ladite zone spéciale de conservation qui visent le maintien, voire la restauration de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire, pour lesquels la zone est désignée et qui figurent à l'article 3. Ladite zone est également désignée en vue de la mise en œuvre de mesures appropriées pour y éviter la pollution ou la détérioration des habitats de ces espèces, ainsi que les perturbations touchant ces espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif. En tant que partie intégrante du réseau Natura 2000, cette zone contribue à la cohésion du réseau écologique européen de zones protégées.

Ad article 3 : Cet article liste les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels la zone est désignée, tout en formulant les objectifs et mesures de conservation spéciales sur base de leur état de conservation et de leurs exigences écologiques spécifiques respectives. La gestion appropriée de la zone telle que formulée par les objectifs et mesures de conservation devra garantir le maintien, voire le rétablissement de l'état de conservation favorable desdits habitats et espèces.

Les objectifs et mesures de conservation ont été formulés de manière assez générale afin de permettre une certaine flexibilité dans le choix des mesures de gestion à mettre en œuvre en tenant compte des particularités écologiques de la zone ainsi que des prérogatives des propriétaires et exploitants des terrains concernés.

Ad article 4 : Les mesures de conservation sont précisées et quantifiées sous forme d'objectifs opérationnels dans le plan de gestion relatif à ladite zone, à élaborer en vertu de l'article 35 de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018.

Ad article 5 : Cet article indique que la délimitation de la zone spéciale de conservation est précisée sur base d'un plan topographique figurant en annexe du règlement grand-ducal et que ladite délimitation est également consultable sous forme électronique. Finalement, cet article indique la superficie en hectares de la zone spéciale de conservation.

Ad article 6 : Cet article supprime toutes les dispositions et références relatives à la zone spéciale de conservation « Dudelange Haard », codée LU0001031, du règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

Ad article 7 : Cet article introduit l'intitulé de citation.

Ad article 8 : Cet article comporte la formule exécutoire.

Fiche financière

Intitulé du projet : Projet de règlement grand-ducal du ... désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Dudelange Haard », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Ministère initiateur : Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Suivi du projet par : Monsieur Gilles Biver / Madame Elisabeth Kirsch

Tél. : 2478-6834 / -6883

Courriel : gilles.biver@mev.etat.lu / elisabeth.kirsch@mev.etat.lu

S'agissant d'une zone spéciale de conservation d'ores et déjà désignée par voie de règlement grand-ducal, l'avant-projet de règlement grand-ducal désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Dudelange Haard », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation n'a pas d'impact financier sur le budget de l'Etat. En ce qui concerne les mesures de gestion proprement dites, il y a lieu de noter que de telles mesures sont d'ores et déjà appliquées.

Luxembourg, le 26 avril 2022

Avis de l'Observatoire de l'Environnement concernant le projet de désignation de la zone spéciale de conservation « Dudelage Haard » (ZSC LU0001031) conformément à l'article 31(5) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Lors de la séance du 29 mars 2022, l'Observatoire de l'environnement naturel a analysé le projet de désignation de la zone spéciale de conservation « Dudelage Haard » (ZSC LU0001031) ainsi que les contributions y relatives reçues dans le cadre de la consultation publique du dossier Sites Miniers présenté par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

L'Observatoire émet un avis favorable concernant le projet de désignation de la zone spéciale de conservation « Dudelage Haard » (ZSC LU0001031) tel qu'il lui a été soumis.

Texte coordonné

Règlement grand-ducal modifié du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Art. 1^{er}. (1.) La liste nationale relative à la directive 92/43/CEE figurant à l'annexe 5 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles est remplacée par la liste figurant au point 1 de l'annexe 1 du présent règlement.

(2.) La carte 2 de la loi précitée est remplacée par la carte 1 de l'annexe 1 du présent règlement.

Art. 2. Sont désignées comme zones spéciales de conservation les zones de la liste nationale figurant au tableau 1 de l'annexe 1 du présent règlement. La délimitation des zones est indiquée sur les plans figurant à l'annexe 2 du présent règlement. Toutefois les surfaces occupées par les chemins repris, les routes nationales et les autoroutes, incluant les assises routières, les accotements et les talus construits, existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement ne font pas partie des zones spéciales de conservation.

Art. 3. Les zones spéciales de conservation visées à l'article 2 sont désignées en vue du maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces qui leur sont associés aux tableaux 2 et 3 de l'annexe 1 du présent règlement.

Art. 4. Pour chaque zone spéciale de conservation, les objectifs de conservation principaux suivants sont à atteindre, le cas échéant, à travers les mesures de conservation visées aux articles 37 et 38 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles:

(1.) Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf-Pont (LU0001002)

(a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Our et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*

(b.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230) et des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)

(c.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des prairies à Molinie (6410), des formations herbeuses à Nard (6230*) et des prairies maigres de fauche (6510)

(d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)

(e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)

(f.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*)

(g.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)

(h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et de la Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*

(i.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Moule perlière *Margaritifera margaritifera* et de la Mulette épaisse *Unio crassus*

(j.) restauration de la population de la Loutre *Lutra lutra*

(k.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Grand murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus*

(2.) Vallée de la Tretterbaach (LU0001003)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Troine et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des formations herbeuses à Nard (6230*), des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)

(3.) Weicherdange – Bréichen (LU0001004)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des formations herbeuses à Nard (6230*) et des prairies à Molinie (6410)

(4.) Vallée supérieure de la Wiltz (LU0001005)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Wiltz et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des forêts de ravin (9180*)
- (e.) restauration de la population de la Loutre *Lutra lutra*

(5.) Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach (LU0001006)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve, de la Lellgerbaach et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des éboulis siliceux (8150)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des formations herbeuses à Nard(6230*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches (4030) et des pelouses sèches (6210*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des forêts de ravin (9180*) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*

(6.) Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage (LU0001007)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Bouvière *Rhodeus sericeus amarus* et de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des éboulis siliceux (8150)

- (c.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des formations herbeuses à Nard (6230*) et des prairies à Molinie (6410)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières de transition (7140), des mégaphorbiaies (6430) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des forêts de ravin (9180*) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Loutre *Lutra lutra* et de la Mulette épaisse *Unio crassus*

(7.) Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach (LU0001008)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies maigres de fauche (6510)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des éboulis siliceux (8150)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(8.) Grosbous – Neibruch (LU0001010)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Wark et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoeto-Nanojuncetea (3130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des tourbières boisées (91D0*)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)

(9.) Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf (LU0001011)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Ernz noire, de la Aesbaach, de la Lauterbornerbaach et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses calcaires et siliceuses avec végétation chasmophytique (8210, 8220) ainsi que des grottes naturelles (8310)

- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches (4030), des pelouses sèches (6210*), des tourbières de transition (7140) et des mégaphorbiaies (6430)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*) et des tourbières boisées (91D0*)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et extension des forêts alluviales (91E0*)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies acidophiles à *Ilex* (9120) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (j.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- (k.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations du Trichomanès remarquable *Trichomanes speciosum* et de la Dicrane verte *Dicranum viride*

(10.) Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange (LU0001013)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Attert et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies maigres de fauche (6510)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières de transition (7140)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et du Luzulo-Fagetum (9110)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* (h.) restauration de la population de la Loutre *Lutra lutra*

(11.) Zones humides de Bissen et Fensterdall (LU0001014)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies maigres de fauche (6510)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des tourbières boisées (91D0*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et du Luzulo-Fagetum (9110)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(12.) Vallée de l'Ernz blanche (LU0001015)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Ernz blanche et de ses affluents
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)

- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches à callune (4030), des pelouses sèches (6210*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) protection des grottes non exploitées par le tourisme (8310)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du *Asperulo-Fagetum* (9130) et du *Luzulo-Fagetum* (9110)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*

(13.) Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard (LU0001016)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des pelouses sèches (6210*) et des formations à *Juniperus* (5130)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110) et du *Asperulo-Fagetum* (9130)
- (c.) conservation et restauration des populations du Grand murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus*
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Dicrane verte *Dicranum viride*

(14.) Vallée de la Sûre inférieure (LU0001017)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre inférieure et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210), des éboulis calcaires (8160*) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des pelouses sèches (6210*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150), des forêts de ravins (9180*) et des hêtraies du *Asperulo-Fagetum* (9130)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(15.) Vallée de la Mamer et de l'Eisch (LU0001018)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Mamer et de l'Eisch et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (3260) et de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses calcaires de sables xériques (6120*) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220*)

- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches à callune (4030)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410)
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
- (j.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (k.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
- (l.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (m.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteini*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*, du Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

(16.) Pelouses calcaires de la région de Junglinster (LU0001020)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches (6210*) et des formations à *Juniperus* (5130)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410) et des tourbières de transition (7140)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130), des hêtraies acidophiles à *Ilex* (9120) et des hêtraies calcicoles (9150)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*

(17.) Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen (LU0001021)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Syre et de la Schlambaach
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravins (9180*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)

(18.) Grünewald (LU0001022)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches (6210*), des prairies maigres de fauche (6510) et des pelouses calcaires de sables xériques (6120*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)

- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des forêts de ravins (9180*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des tourbières boisées (91D0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* et du Grand murin *Myotis myotis*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Dicrâne verte *Dicranum viride*

(19.) Machtum - Pellemberg / Froumbierg / Greivenmaacherberg (LU0001024)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des éboulis calcaires (8160*), des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches (6210*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des fourrés de buis (5110)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravins (9180*) et des hêtraies calcicoles (9150)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, de la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(20.) Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdenger Muer (LU0001025)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières boisées (91D0*) et des tourbières de transition (7140)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(21.) Bertrange - Greivelsershaff / Bouferterhaff (LU0001026)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Cuivré des marais *Lycaena dispar* et de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(22.) Sanem - Grousebesch / Schouweiler - Bitchenheck (LU0001027)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Triton crêté *Triturus cristatus* et du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*

(23.) Differdange Est - Prenzebiërg / Anciennes mines et Carrières (LU0001028)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des éboulis calcaires (8160*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des pelouses sèches (6210*) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des pelouses maigres de fauche (6510)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*), des hêtraies calcicoles (9150) et des hêtraies du *Asperulo-Fagetum* (9130)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteini*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- (j.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Damier de la succise *Euphydryas aurinia* et du Cuivré des marais *Lycaena dispar*

(24.) Région de la Moselle supérieure (LU0001029)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des lacs eutrophes avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150) et des eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoeto-Nanojuncetea* (3130)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des prairies maigres de fauche (6510) et des pelouses sèches (6210*)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*), des hêtraies calcicoles (9150) et des hêtraies du *Asperulo-Fagetum* (9130)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* et du Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus*
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et du Cuivré des marais *Lycaena dispar*

(25.) Esch-sur-Alzette sud-est - Anciennes minières / Ellergronn (LU0001030)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des pelouses calcaires karstiques (6110*) et des pelouses sèches (6210*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150), des hêtraies du *Asperulo-Fagetum* (9130) et des forêts de ravins (9180*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

- (h.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations du Damier de la succise *Euphydryas aurinia* et de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(26.) Dudelange Haard (LU0001031)

- ~~(a.) maintien dans un état de conservation favorable des pelouses calcaires karstiques (6110*) et des pelouses sèches (6210*)~~
- ~~(b.) maintien dans un état de conservation favorable des éboulis calcaires (8160*)~~
- ~~(c.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)~~
- ~~(d.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)~~
- ~~(e.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Damier de la succise *Euphydryas aurinia* et de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*~~
- ~~(f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*~~

(27.) Dudelange Ginzebiarg (LU0001032)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des pelouses sèches (6210*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des hêtraies calcicoles (9150), des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130), des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des forêts de ravin (9180*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Cuivré des marais *Lycaena dispar*
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*

(28.) Wilwerdange - Conzefenn (LU0001033)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410) et des formations herbeuses à Nard (6230*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des tourbières de transition (7140) et des tourbières boisées (91D0*)

(29.) Wasserbillig - Carrière de dolomie (LU0001034)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, de la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

(30.) Schimpach - Carrières de Schimpach (LU0001035)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

(31.) Perlé - Ancienne ardoisière (LU0001037)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)

- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*, du Murin de Bechstein *Myotis bechsteini*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand murin *Myotis myotis*

(32.) Troisvierges - Cornelysmillen (LU0001038)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Klängelbaach, de la Stauvelsbaach, de la Weierbaach, de la Woltz et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche Batrachion (3260) et de population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410) et des tourbières de transition (7140)

(33.) Hoffelt - Kaleburn (LU0001042)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières boisées (91D0*) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(34.) Troine/Hoffelt - Sporbaach (LU0001043)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sporbech et de ses affluents
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410), des formations herbeuses à Nard (6230*) et des tourbières de transition (7140)

(35.) Cruchten - Bras mort de l'Alzette (LU0001044)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux eutrophes naturelles avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)

(36.) Gonderange/Rodenbourg - Faascht (LU0001045)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Cuivré des marais *Lycaena dispar*

(37.) Wark - Niederfeulen-Warken (LU0001051)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Wark et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies maigres de fauche (6510)

(38.) Fingig - Reifelswenkel (LU0001054)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et du Luzulo-Fagetum (9110)

(39.) Capellen - Air de service et Schultzbech (LU0001055)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)

(40.) Grosbous - Seitert (LU0001066)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
(b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(41.) Leitrangle - Heischel (LU0001067)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
(b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(42.) Grass - Moukebrill (LU0001070)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)
(b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(43.) Massif forestier du Stiefeschboesch (LU0001072)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(44.) Massif forestier du Ielboesch (LU0001073)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(45.) Massif forestier du Faascht (LU0001074)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(46.) Massif forestier du Aesing (LU0001075)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(47.) Massif forestier du Waal (LU0001076)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(48.) Bois de Bettembourg (LU0001077)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)
(b.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
(c.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)

Art. 5. Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Annexe 1

Tableau 1. Liste nationale relative à de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage

N°	Code du site « habitats »	Dénomination	Surface
1	LU0001002	Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf Pont	5675.92 ha
2	LU0001003	Vallée de la Tretterbaach	468.30 ha
3	LU0001004	Weicherange - Breichen	57.40 ha
4	LU0001005	Vallée supérieure de la Wiltz	186.63 ha
5	LU0001006	Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach	494.49 ha
6	LU0001007	Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage	4363.00 ha
7	LU0001008	Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach	399.40 ha
8	LU0001010	Grosbous - Neibruch	18.30 ha
9	LU0001011	Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf	4195.19 ha
10	LU0001013	Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange	801.98 ha
11	LU0001014	Zones humides de Bissen et Fensterdall	44.46 ha
12	LU0001015	Vallée de l'Ernz blanche	2013.82 ha
13	LU0001016	Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard	1178.36 ha
14	LU0001017	Vallée de la Sûre inférieure	1526.98 ha
15	LU0001018	Vallée de la Mamer et de l'Eisch	6797.60 ha
16	LU0001020	Pelouses calcaires de la région de Junglinster	1507.12 ha
17	LU0001021	Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen	195.79 ha
18	LU0001022	Grunewald	3097.92 ha
19	LU0001024	Machtum - Pellembierg / Froumbierg / Greivenmaacherbiérg	399.61 ha
20	LU0001025	Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdanger Muer	228.40 ha
21	LU0001026	Bertrange - Greivelsershaff / Bouferterhaff	700.80 ha
22	LU0001027	Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck	258.44 ha
23	LU0001028	Differdange Est - Prenzebiérg / Anciennes mines et Carrières	1157.16 ha
24	LU0001029	Région de la Moselle supérieure	1675.30 ha
25	LU0001030	Esch-sur-Alzette sud-est - Anciennes minières / Ellegronn	1007.61 ha
26	LU0001031	Dudelange-Haard	660.45 ha
27	LU0001032	Dudelange - Ginzebiérg	272.78 ha
28	LU0001033	Wilwerdange - Conzefenn	93.48 ha
29	LU0001034	Wasserbillig - Carrière de dolomie	20.81 ha
30	LU0001035	Schimpach - Carrières de Schimpach	11.31 ha
31	LU0001037	Perlé - Ancienne ardoisières	45.16 ha
32	LU0001038	Troisvierges - Cornelysmillen	305.16 ha
33	LU0001042	Hoffelt - Kaleburn	92.52 ha
34	LU0001043	Troine/Hoffelt - Sporbaach	67.95 ha
35	LU0001044	Cruchten - Bras mort de l'Alzette	20.85 ha
36	LU0001045	Gonderange/Rodenbourg - Faascht	263.04 ha
37	LU0001051	Wark - Niederfeulen-Warken	158.65 ha
38	LU0001054	Fingig - Reifelswenkel	85.05 ha
39	LU0001055	Capellen - Air de service et Schultzbech	3.25 ha
40	LU0001066	Grosbous - Seitert	21.61 ha
41	LU0001067	Leitrangé - Heischel	27.57 ha
42	LU0001070	Grass - Moukebrill	200.04 ha
43	LU0001072	Massif forestier du Stiefeschboesch	38.90 ha
44	LU0001073	Massif forestier du Ielboesch	31.24 ha
45	LU0001074	Massif forestier du Faascht	46.19 ha
46	LU0001075	Massif forestier du Aesing	58.94 ha
47	LU0001076	Massif forestier du Waal	66.05 ha
48	LU0001077	Bois de Bettembourg	247.00 ha

Carte 1 :

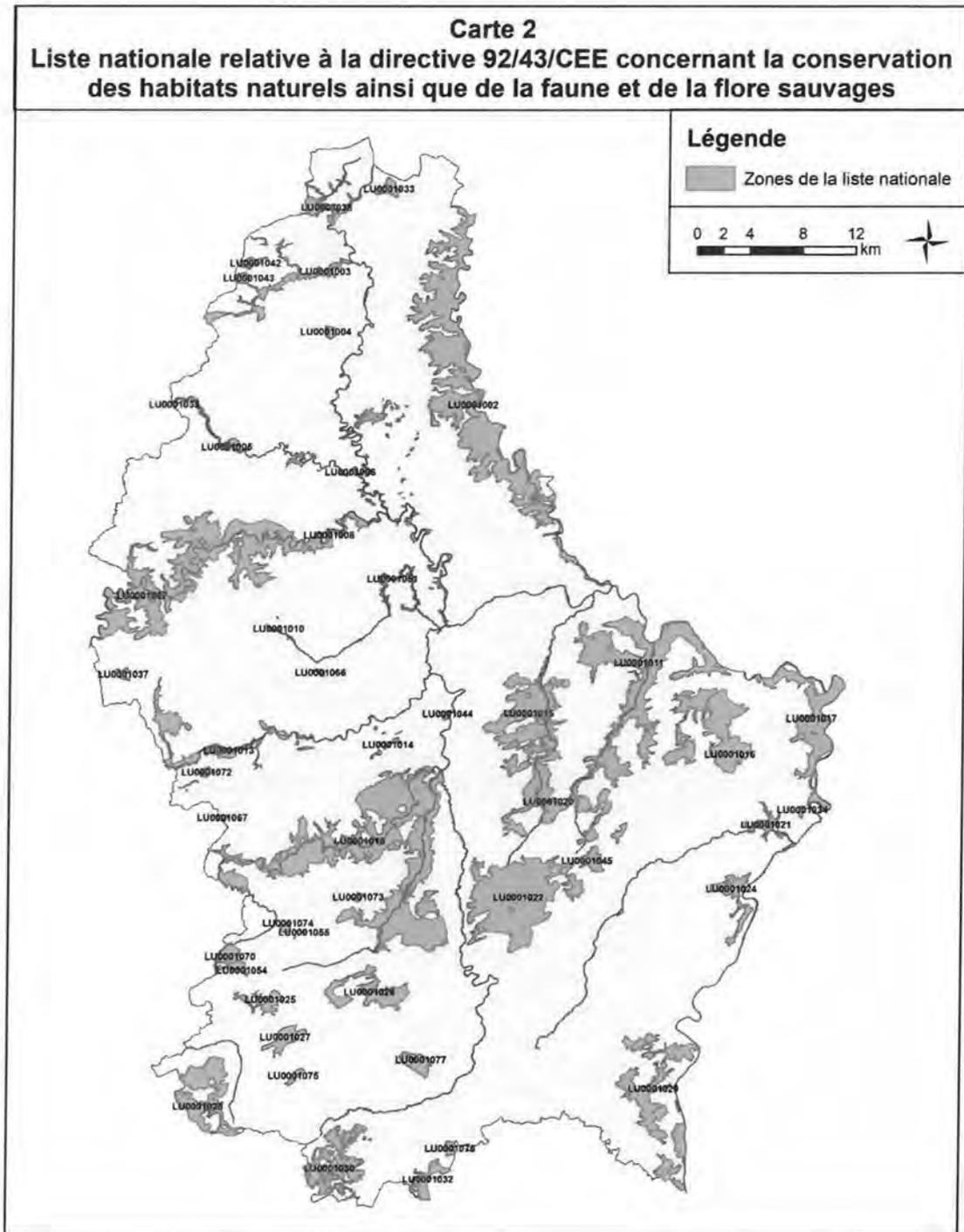


Tableau 2 : Type d'habitats de l'annexe 1 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles abrités par les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Code de la zone spéciale de conservation	3130	3140	3150	3260	4030	5110	5130	6110	6120	6210	6230	6410	6430	6510	7140	7220	8150	8160	8210	8220	8230	8310	9110	9120	9130	9150	9160	9180	91D0	91E0	
LU0001002				X							X	X	X	X			X			X	X	X	X		X			X		X	
LU0001003											X	X		X																	
LU0001004											X	X																			
LU0001005														X										X					X		X
LU0001006				X	X					X	X		X	X			X			X	X		X		X		X	X	X		X
LU0001007											X	X	X	X	X		X			X	X		X						X		X
LU0001008				X										X			X			X	X		X								
LU0001010	X			X							X	X												X						X	X
LU0001011		X		X	X		X		X	X			X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
LU0001013												X		X	X									X		X			X		
LU0001014			X				X							X										X		X		X		X	X
LU0001015					X		X		X	X				X					X				X	X	X						X
LU0001016							X			X				X										X	X	X	X				X
LU0001017				X				X		X				X			X	X							X	X		X			X
LU0001018		X		X	X		X	X	X	X		X	X	X		X			X			X	X	X	X	X	X	X			X
LU0001020							X			X		X		X	X									X	X	X	X	X			X
LU0001021										X			X	X					X						X	X	X		X		X
LU0001022									X	X				X										X		X	X	X	X	X	X
LU0001024						X		X		X				X			X	X					X		X	X	X	X	X		
LU0001025														X	X											X	X	X		X	
LU0001026												X		X											X		X				X
LU0001027												X		X											X		X				X
LU0001028								X		X				X		X			X				X		X	X		X			X
LU0001029	X	X	X							X			X	X					X						X	X	X	X	X		X
LU0001030			X					X		X						X							X		X	X		X			X
LU0001031								X		X				X			X						X		X	X					X
LU0001032										X				X												X	X	X	X		X
LU0001033											X	X			X									X							X
LU0001034																							X								
LU0001035																							X								

Code de la zone spéciale de conservation	3130	3140	3150	3260	4030	5110	5130	6110	6120	6210	6230	6410	6430	6510	7140	7220	8150	8160	8210	8220	8230	8310	9110	9120	9130	9150	9160	9180	91D0	91E0
LU0001037																						X	X							
LU0001038				X								X			X								X							
LU0001042												X											X						X	
LU0001043											X	X			X								X							
LU0001044			X																											
LU0001045																								X		X				X
LU0001051														X																
LU0001054												X											X	X						X
LU0001055												X		X																
LU0001066																								X						
LU0001067																							X	X		X				
LU0001070																							X	X		X				X
LU0001072																								X	X					
LU0001073																								X	X					
LU0001074																										X				
LU0001075																										X				
LU0001076																										X				
LU0001077			X										X												X	X				X

Légende du tableau 2 (codes des différents types d'habitats de l'annexe I de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)

Code selon la directive 92/43/CEE	Type d'habitat
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoeto-Nanojuncetea
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
4030	Landes sèches européennes
5110	Formation stables xérothermiques à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110* ¹	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)
6230*	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
8150	Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes
8160*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albiVeronicion dillenii
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
91D0*	Tourbières boisées
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

¹ Le signe * désigne un habitat naturel prioritaire au sens de l'article 3 , h) de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Tableau 3 : Espèces de l'Annexe 2 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles abritées par les Zones Spéciale de Conservation (ZSC)

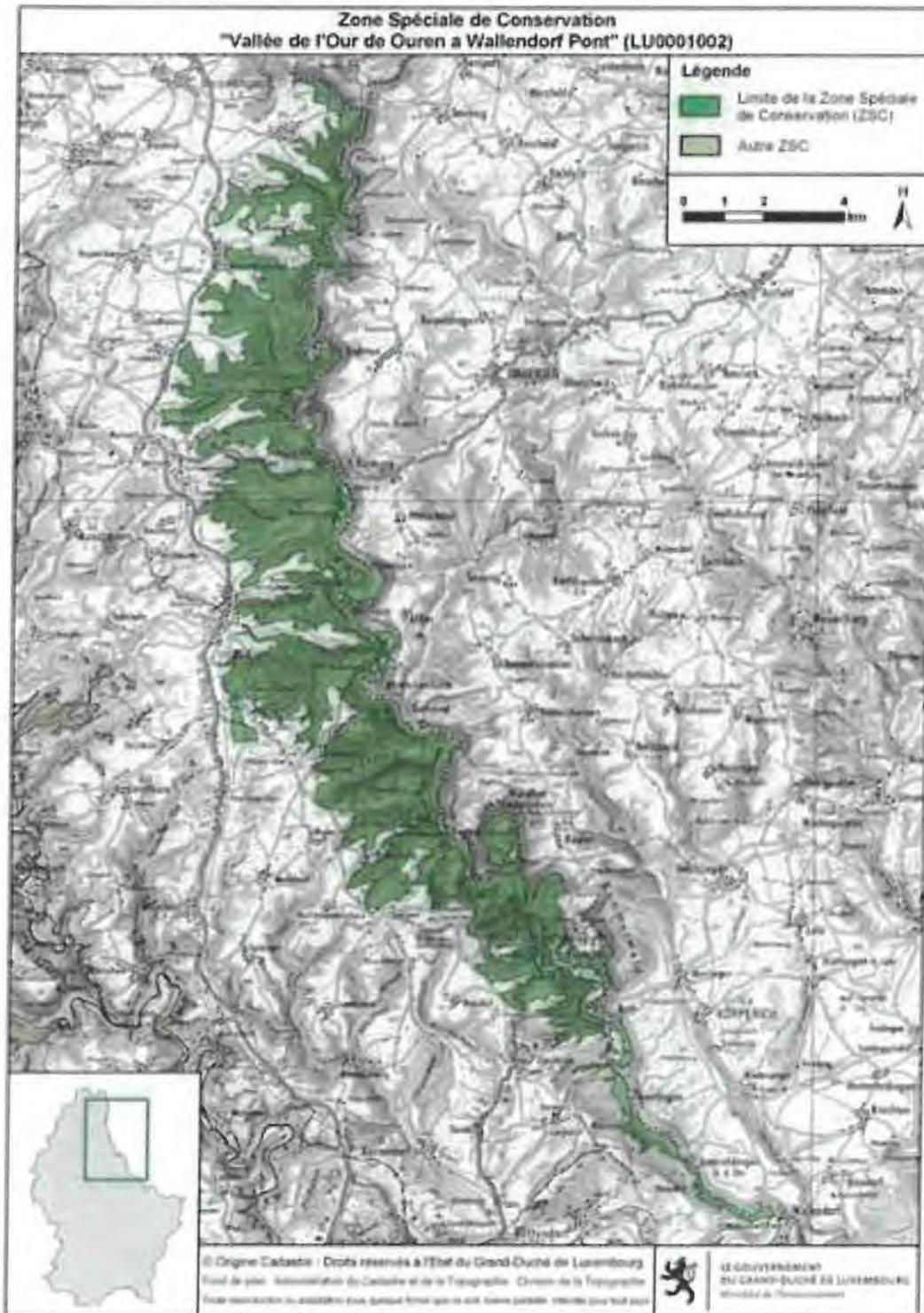
Code de la zone spéciale de conservation	Dic. vir.	Tric. spe.	Cot. gob.	Lam. pla.	Rho. ser.	Sal. sal.	Mar. mar.	Uni. cra.	Cal. qua.	Eup. aur.	Lyc. dis.	Oxy. cur.	Bom. var.	Trit. cri.	Bar. bar.	Myo. bec.	Myo. ema.	Myo. myo.	Rhi. fer.	Rhi. hip.	Lut. lut.
LU0001002			X	X		X	X	X	X			X					X	X			X
LU0001003			X	X																	
LU0001005			X	X																	X
LU0001006			X	X		X			X	X								X			
LU0001007		X	X	X	X			X													X
LU0001008			X	X		X			X												X
LU0001011	X	X	X	X		X								X		X	X	X	X		
LU0001013			X	X						X				X		X	X	X	X		X
LU0001014			X											X							
LU0001015		X	X											X				X			
LU0001016	X																X	X			
LU0001017			X	X		X			X		X						X	X			
LU0001018			X	X							X			X		X	X	X	X	X	
LU0001020			X							X								X			
LU0001021			X																		
LU0001022	X															X		X			
LU0001024									X						X	X		X	X		
LU0001025														X							
LU0001026									X		X			X							
LU0001027										X				X							
LU0001028										X	X			X		X	X	X	X		
LU0001029	X		X						X		X			X		X	X	X	X		
LU0001030									X	X	X			X		X	X	X	X		
LU0001031									X	X	X		X								
LU0001032											X		X								
LU0001034															X	X		X	X		
LU0001035																	X	X	X		
LU0001037																X	X	X	X		
LU0001038			X	X																	
LU0001042														X							

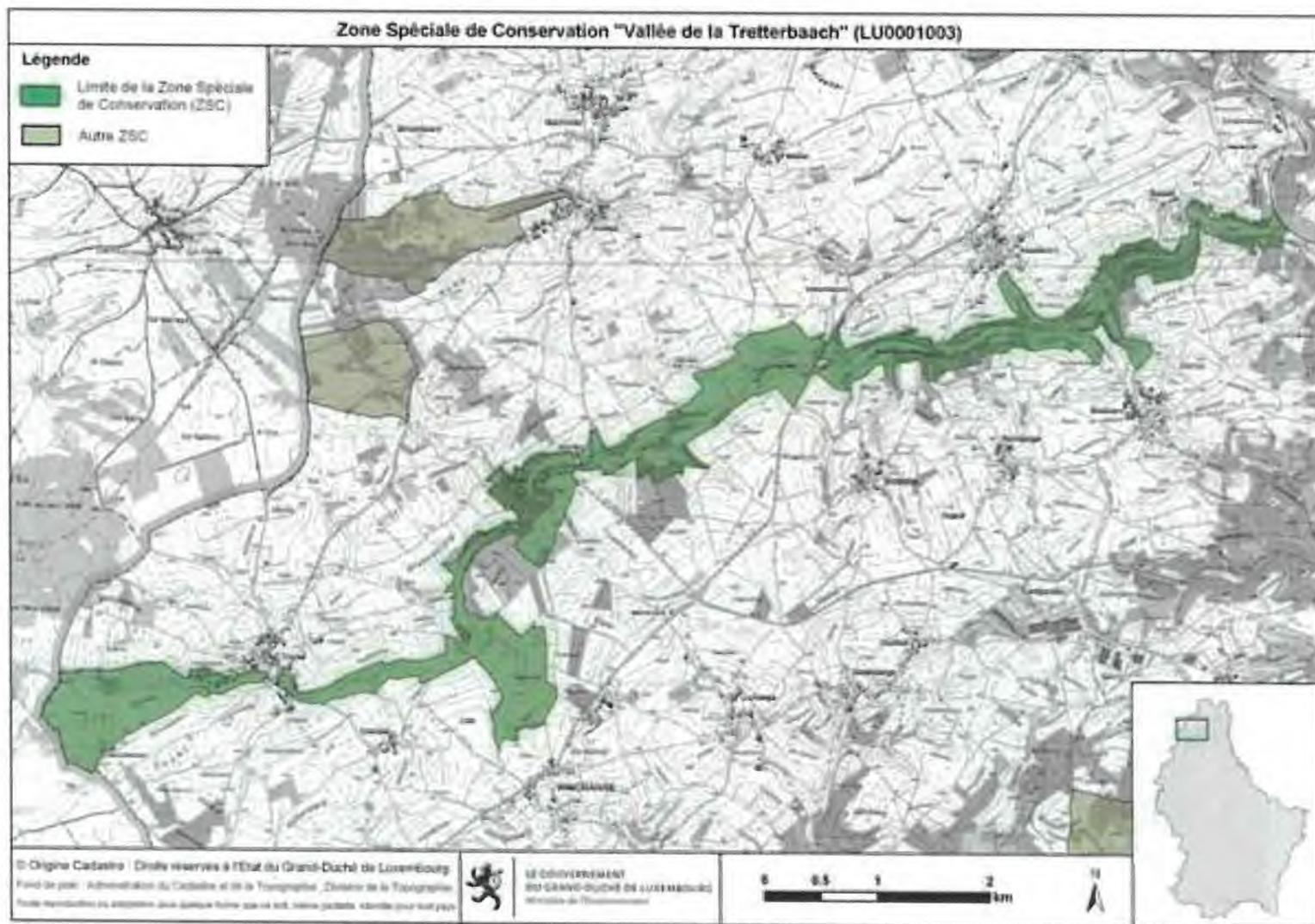
LU0001043			X	X																
LU0001045										X										
LU0001051			X	X																X
LU0001066													X							
LU0001067													X							
LU0001070													X							

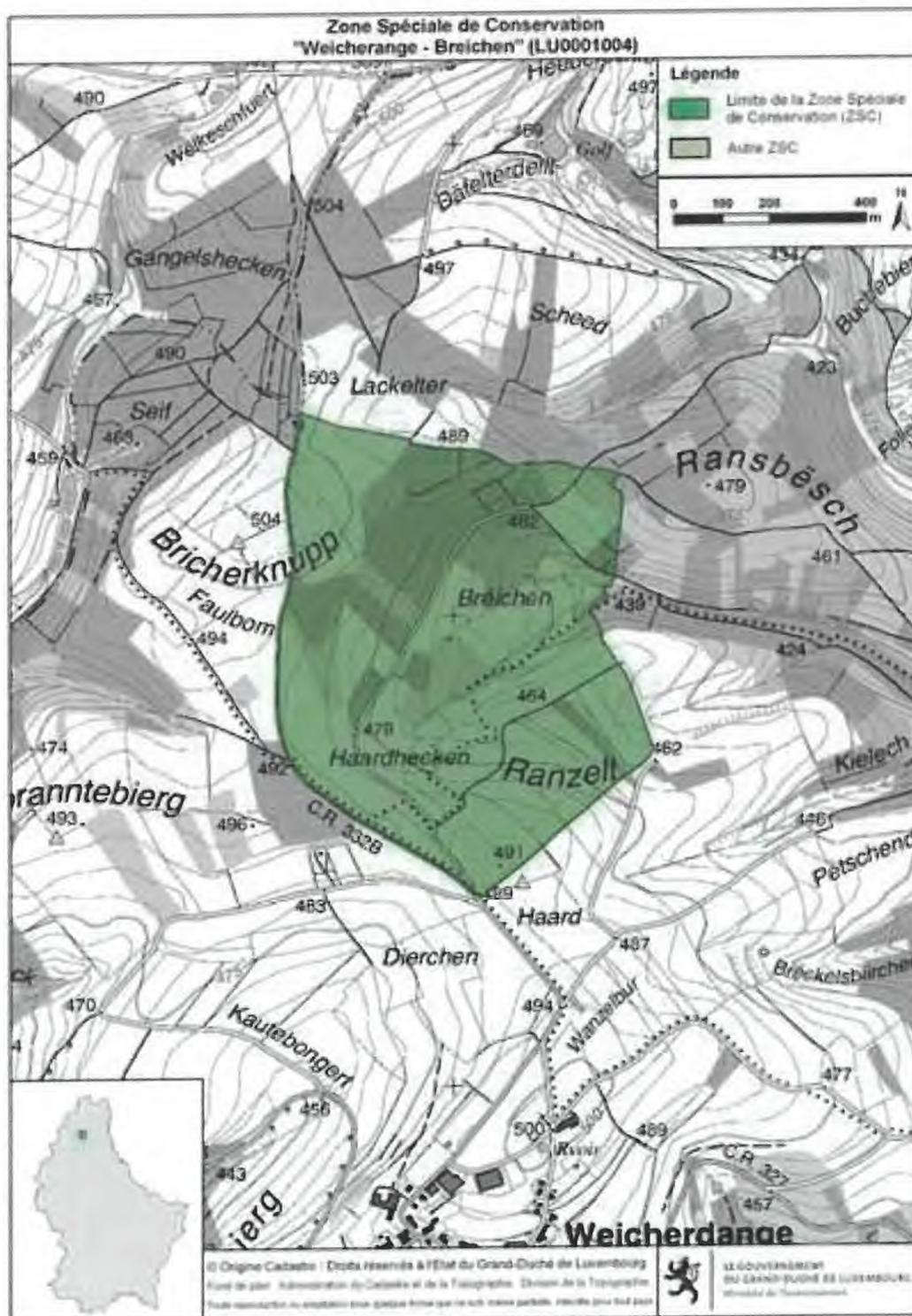
Légende du tableau 3 (abréviations des différentes espèces de l'annexe 2 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)

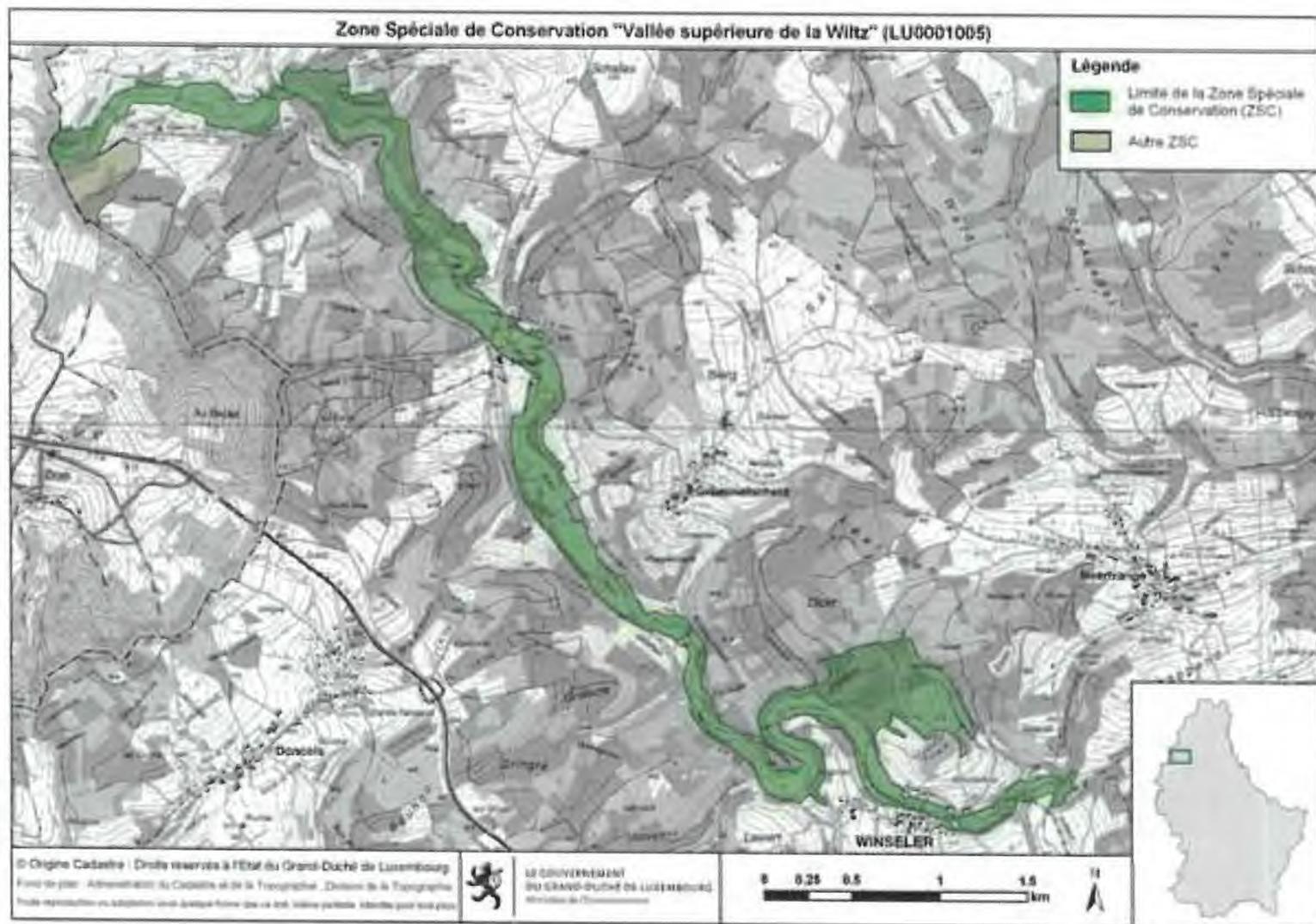
Abbréviation	Nom	Groupe
Dic. vir.	Dicranum viride	Plantes
Tric. spe.	Trichomanes speciosum	Plantes
Cot. gob.	Cottus gobio	Poisson
Lam. pla.	Lampetra planeri	Poisson
Rho. ser.	Rhodeus sericeus amarus	Poisson
Sal. sal.	Salmo salar	Poisson
C. qua.	Callimorpha quadripunctaria	Invertébrés
Eup. aur.	Euphydryas aurinia	Invertébrés
Lyc. dis.	Lycaena dispar	Invertébrés
Mar.a mar.	Margaritifera margaritifera	Invertébrés
Oxy. cur.	Oxygastra curtisii	Invertébrés
Uni. cra.	Unio crassus	Invertébrés
Bom. var.	Bombina variegata	Amphibiens
Trit. cri.	Triturus cristatus	Amphibiens
Bar. bar.	Barbastella barbastellus	Mammifères
Lut. lut.	Lutra lutra	Mammifères
Myo. bec.	Myotis bechsteinii	Mammifères
Myo. ema.	Myotis emarginatus	Mammifères
Myo. myo.	Myotis myotis	Mammifères
Rhi. fer.	Rhinolophus ferrumequinum	Mammifères
Rhi. hip.	Rhinolophus hipposideros	Mammifères

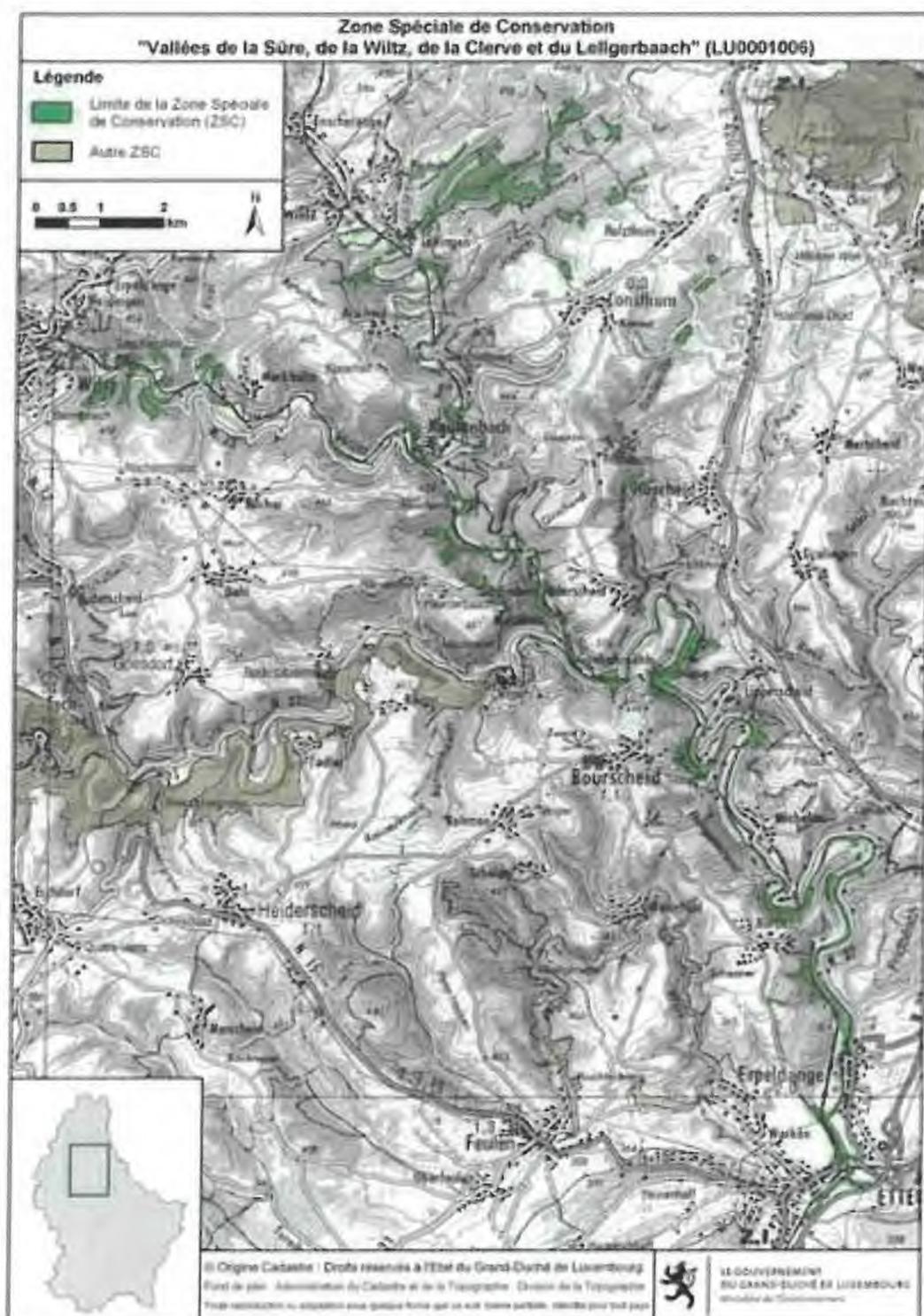
Annexe 2 : cartes

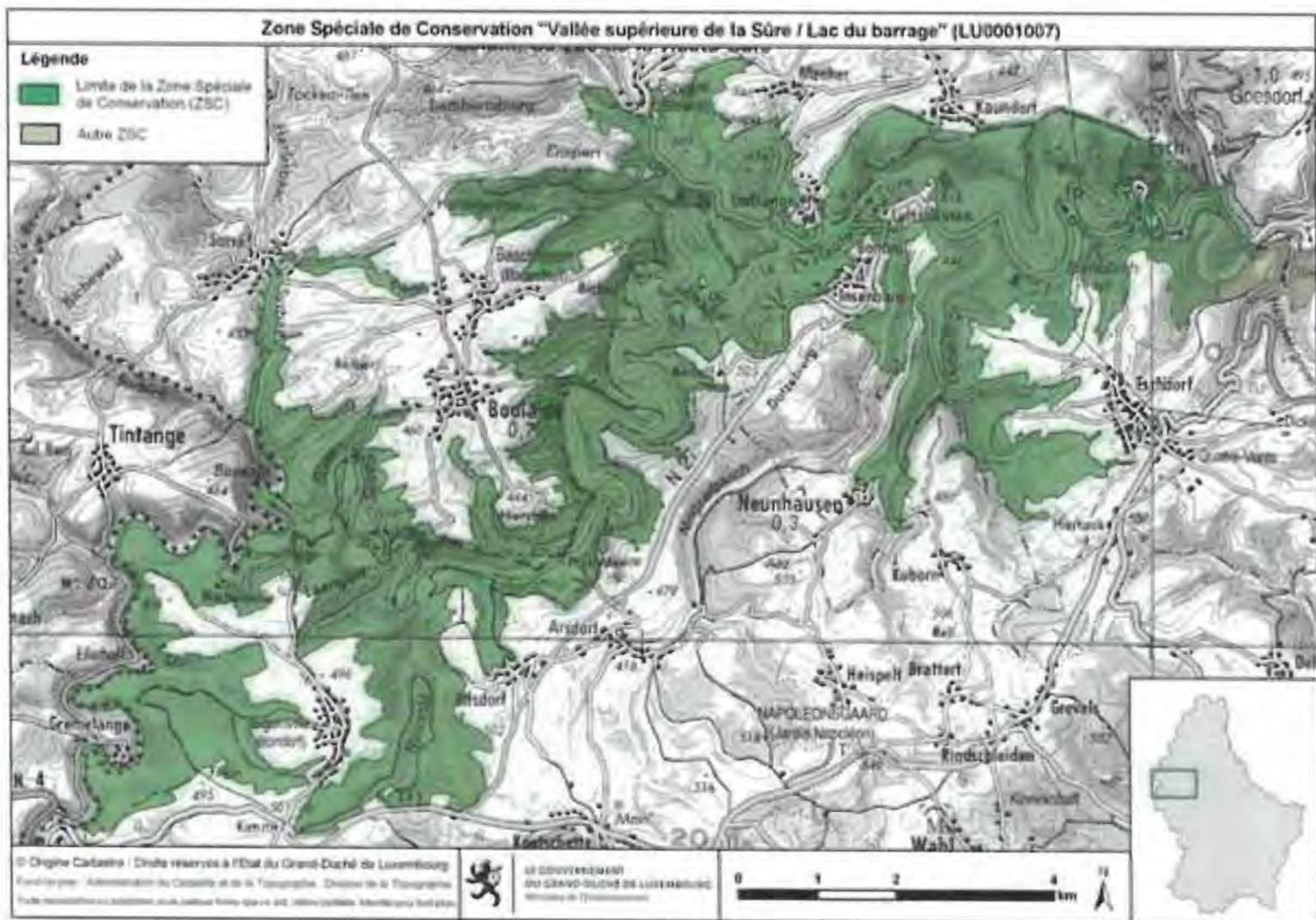


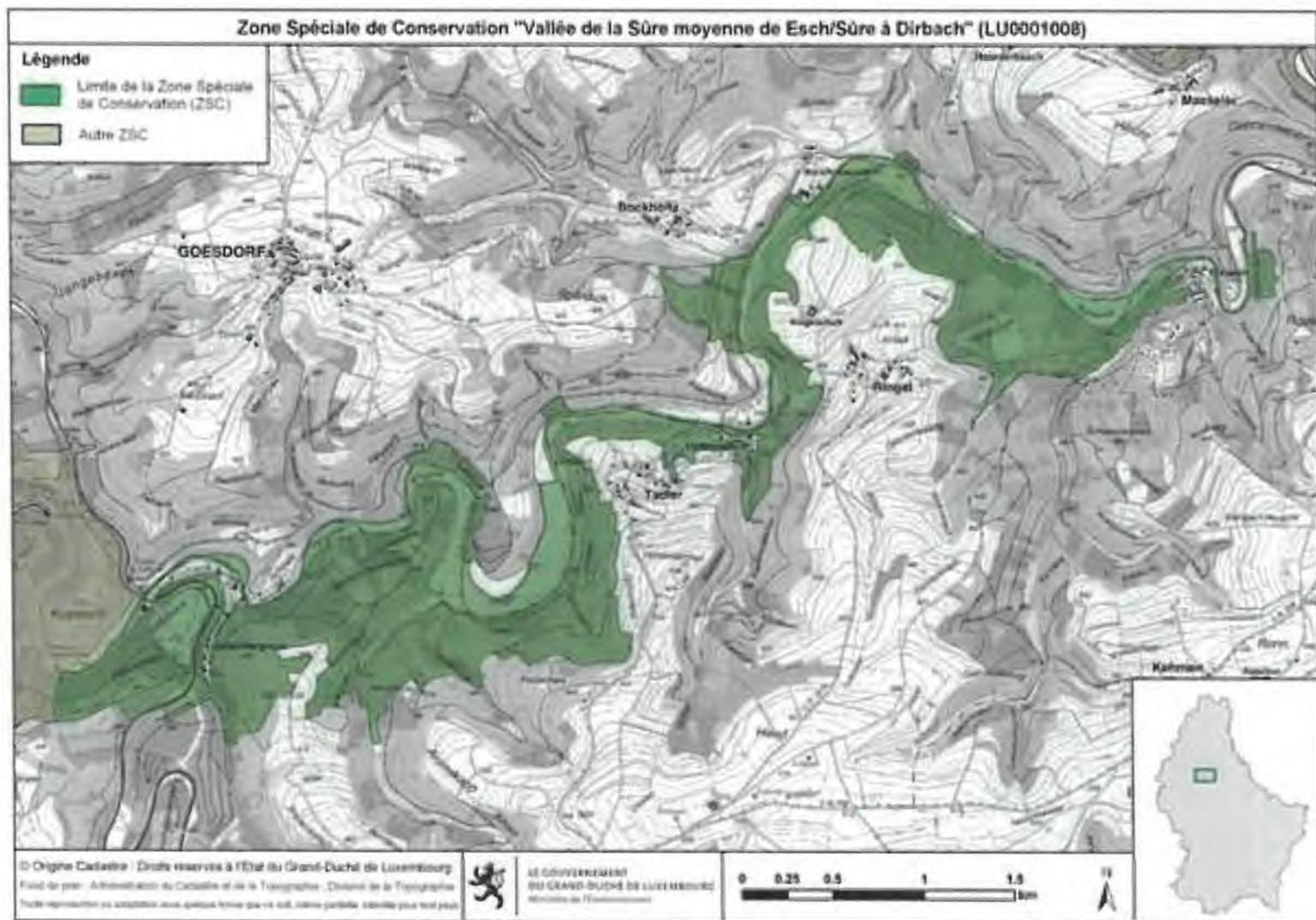


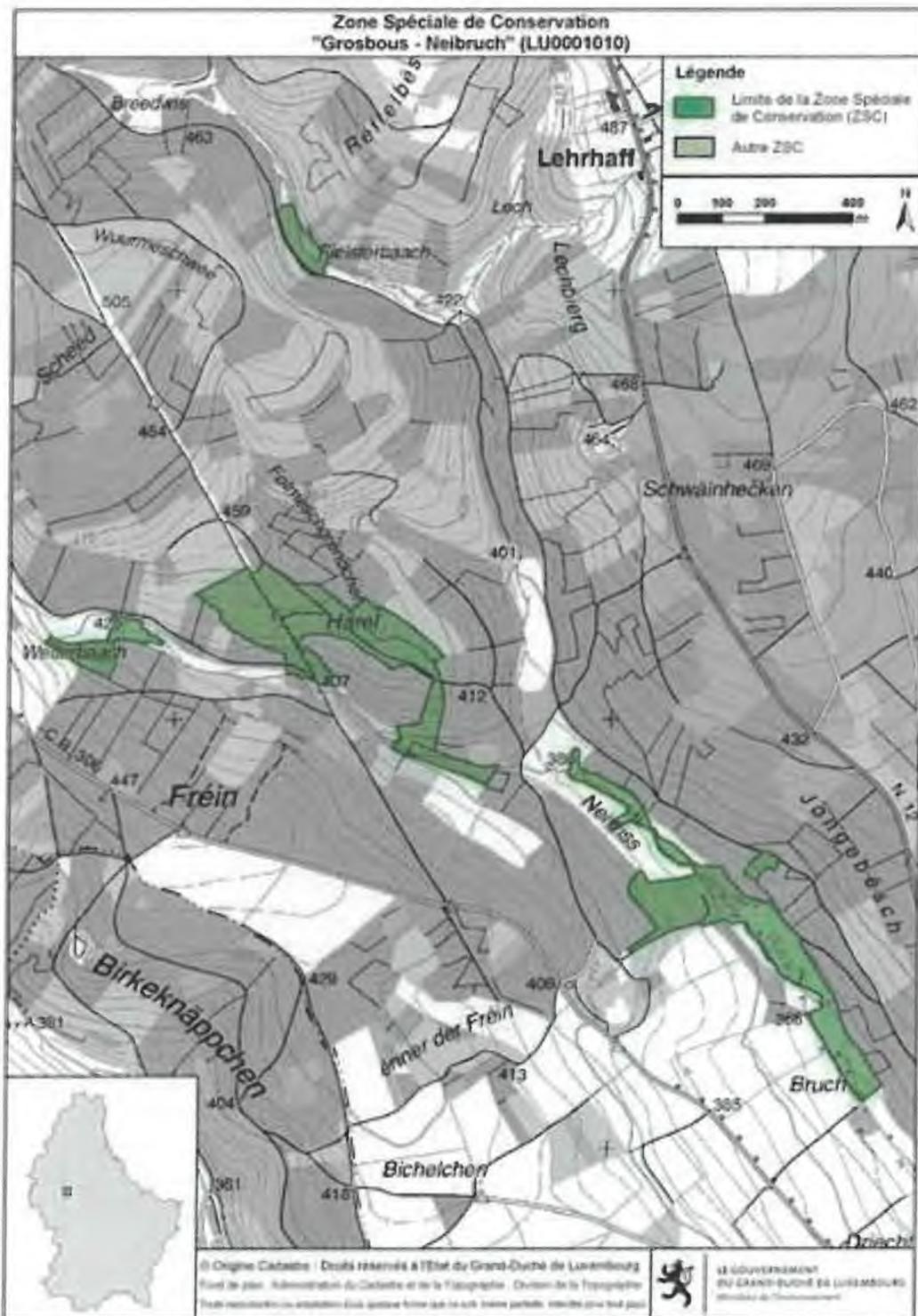


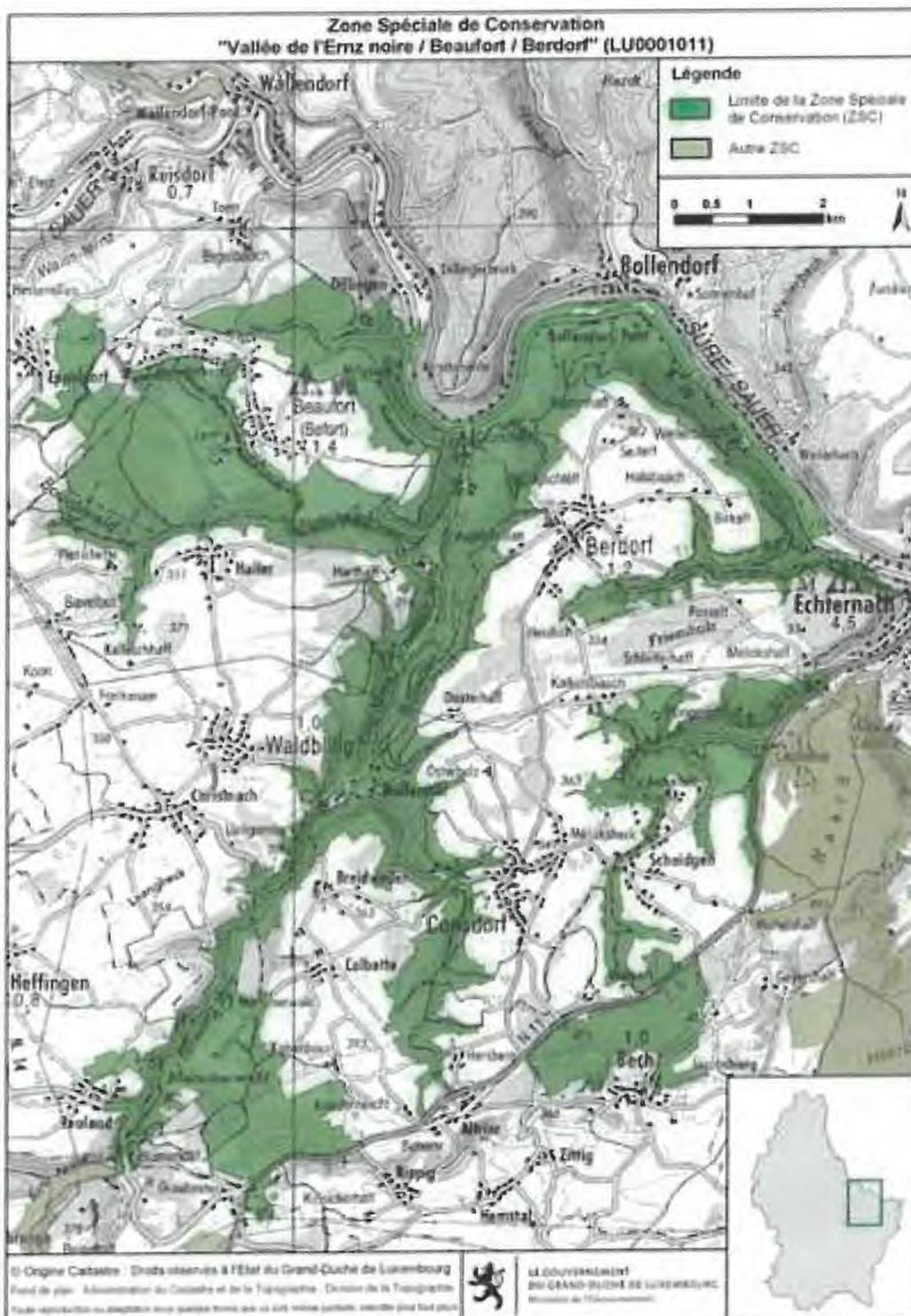


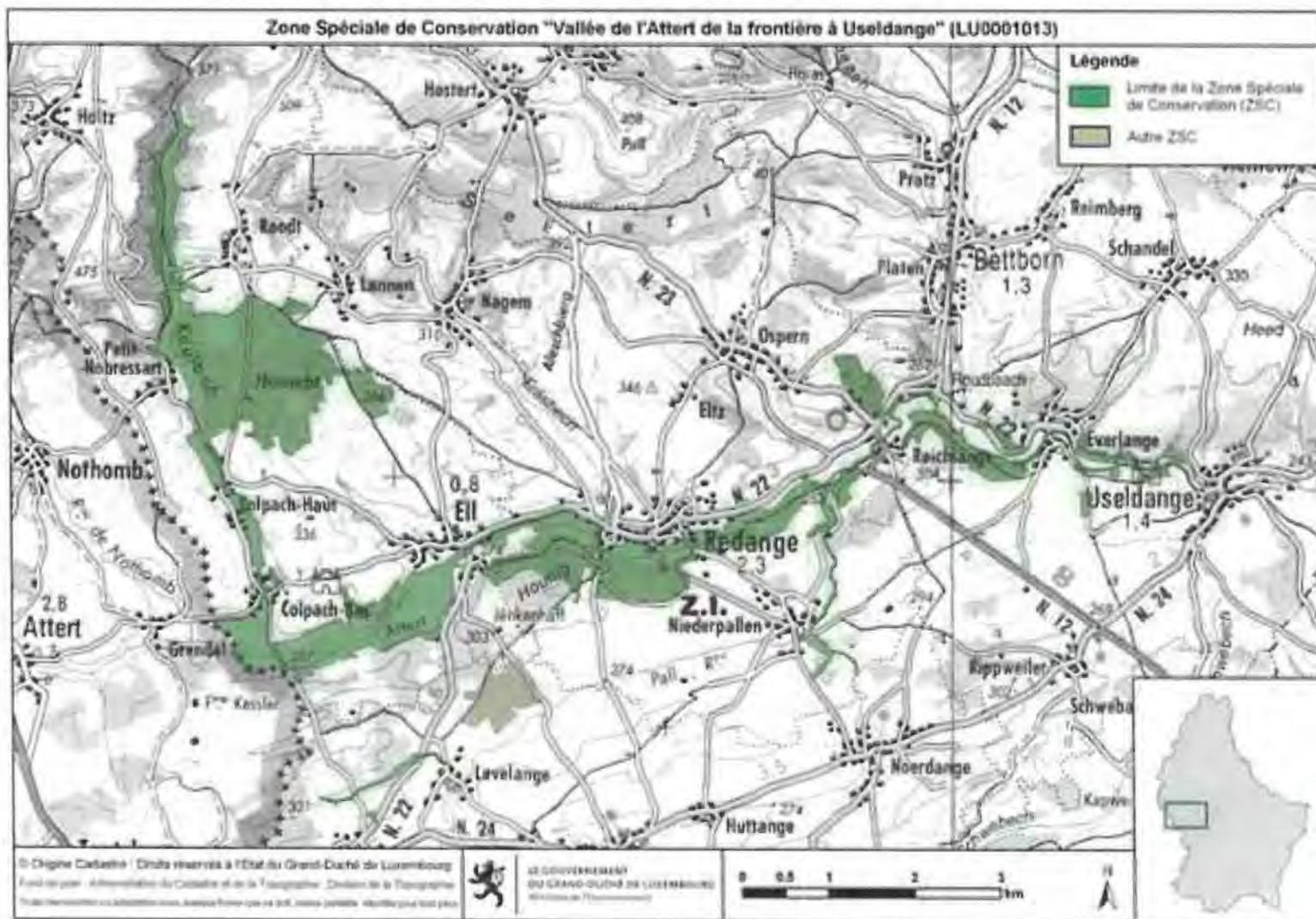


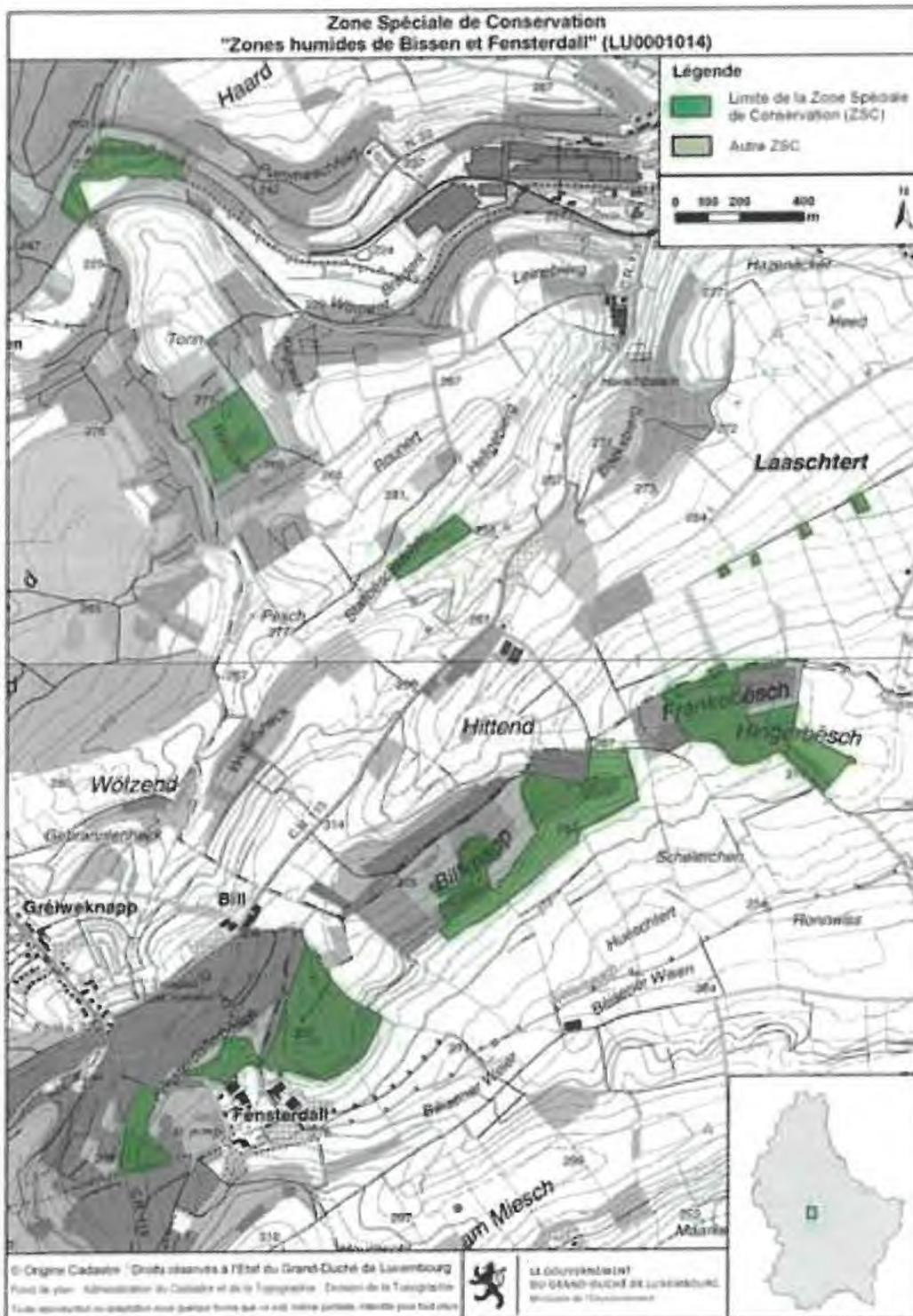


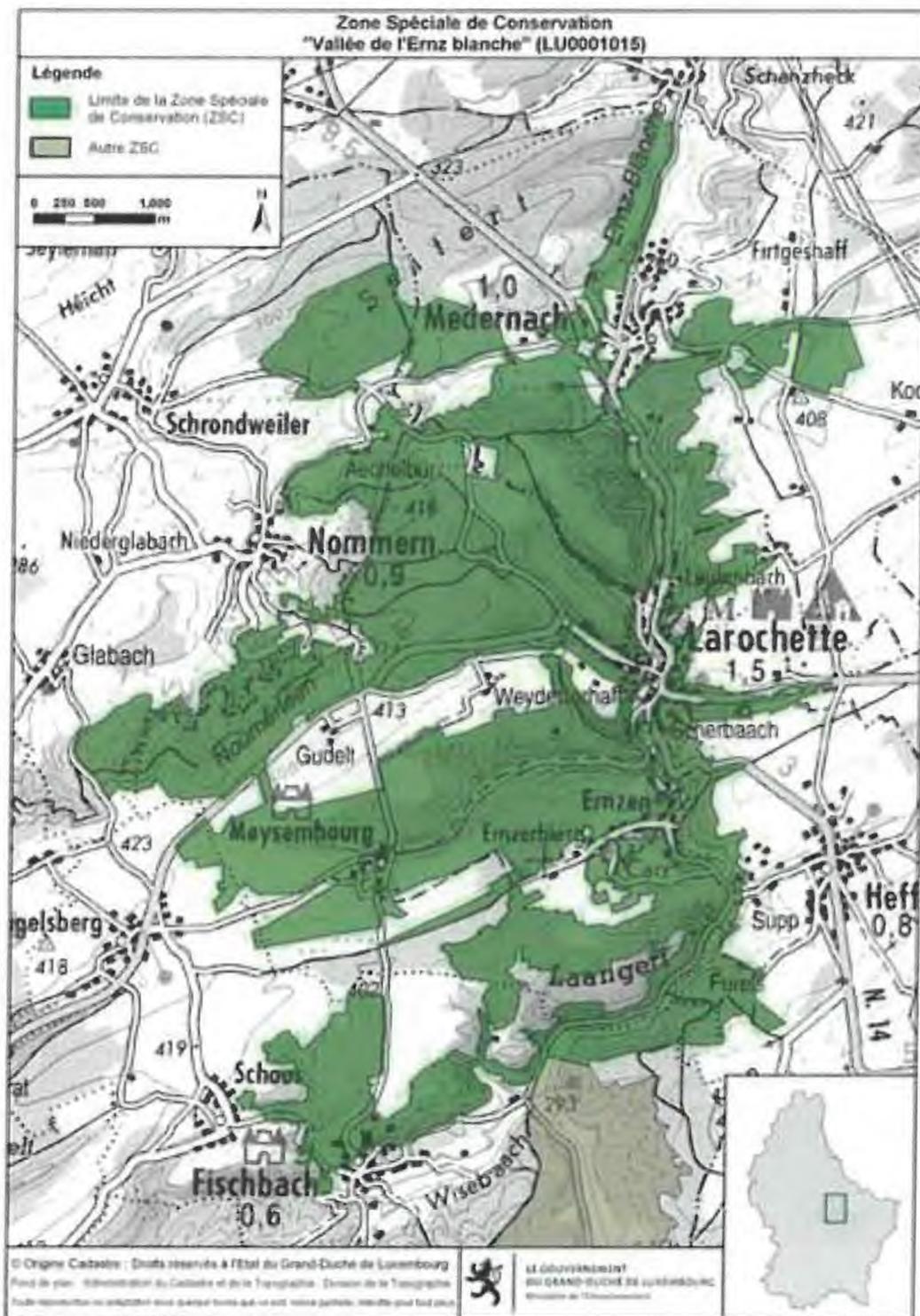


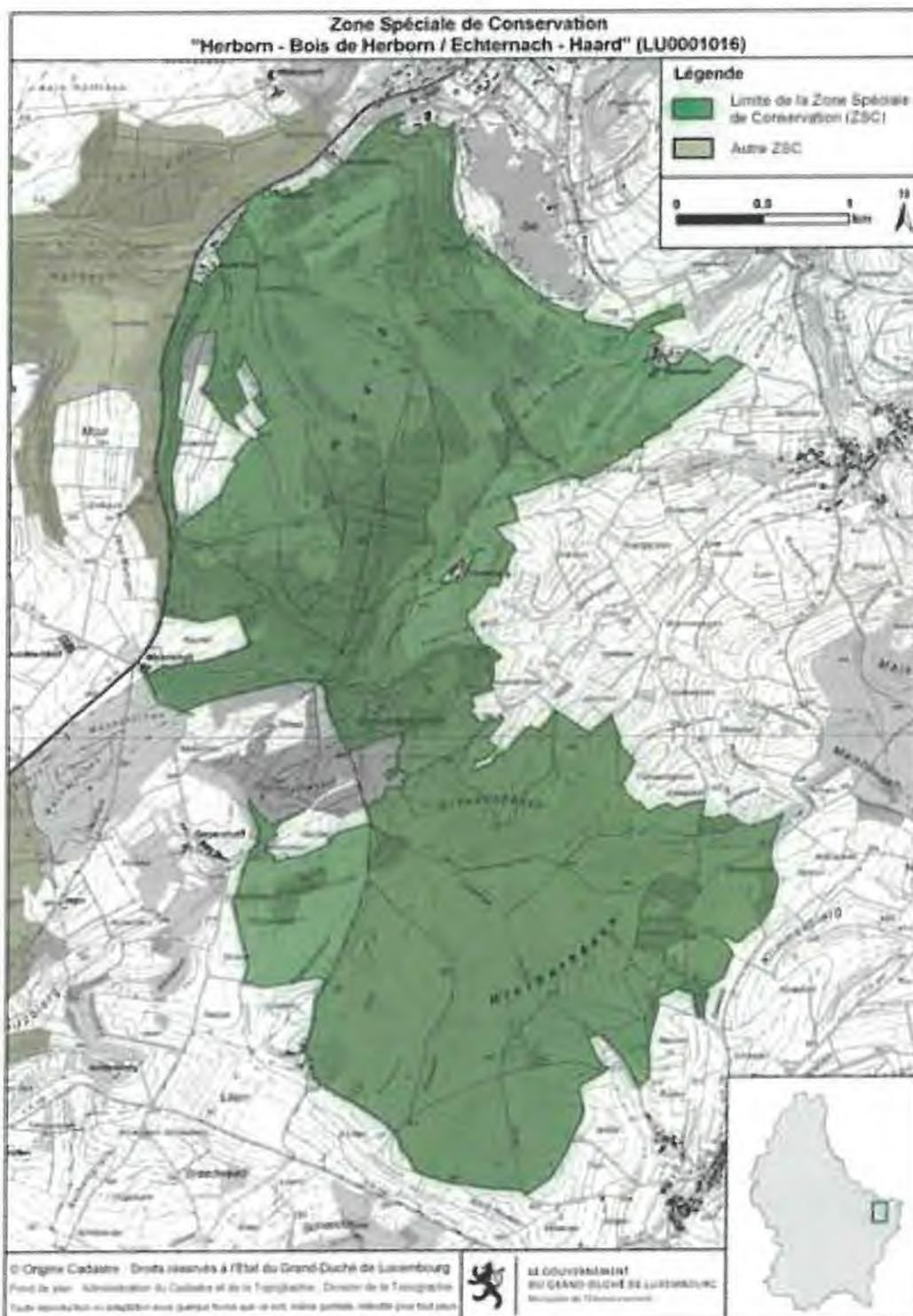


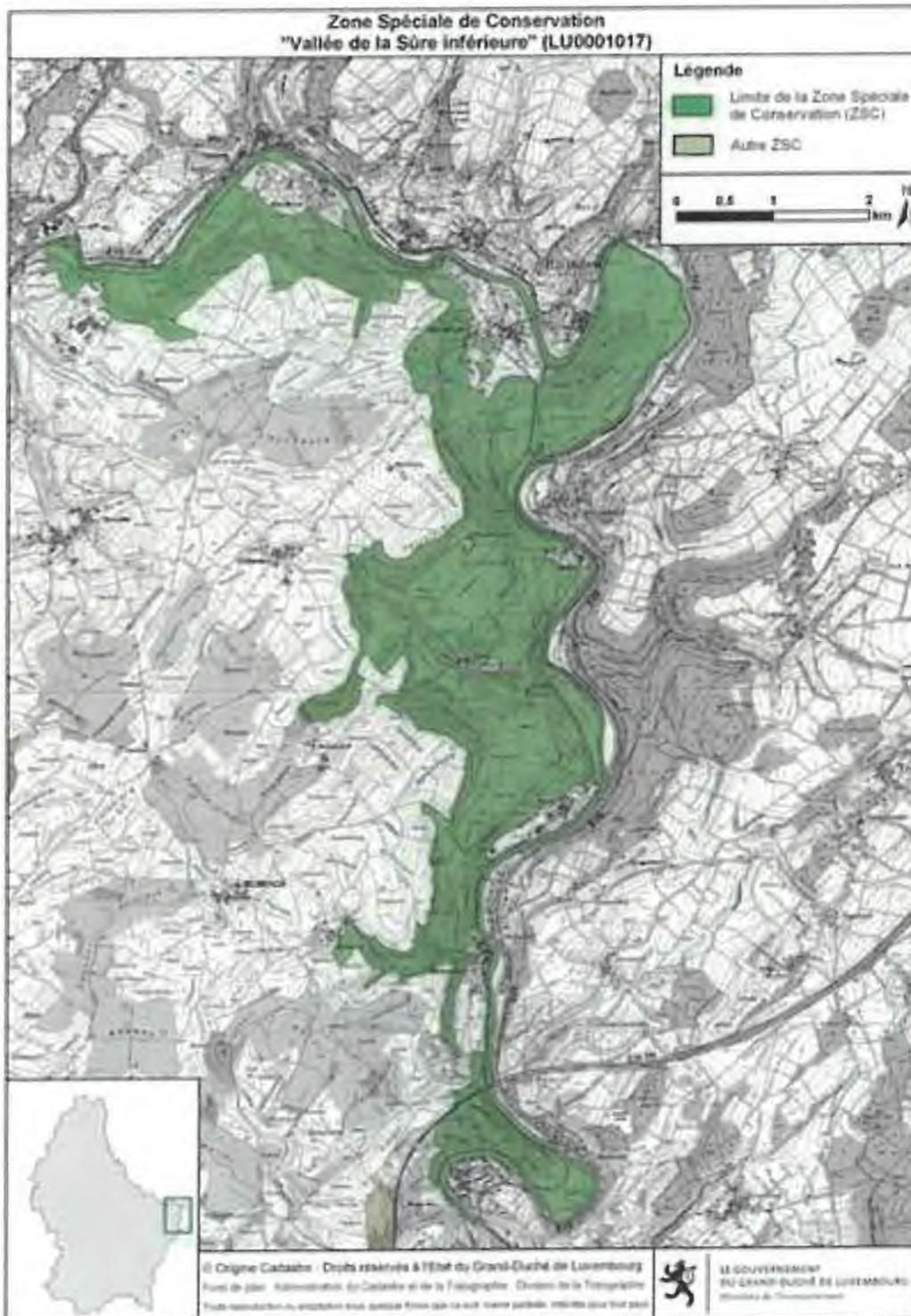


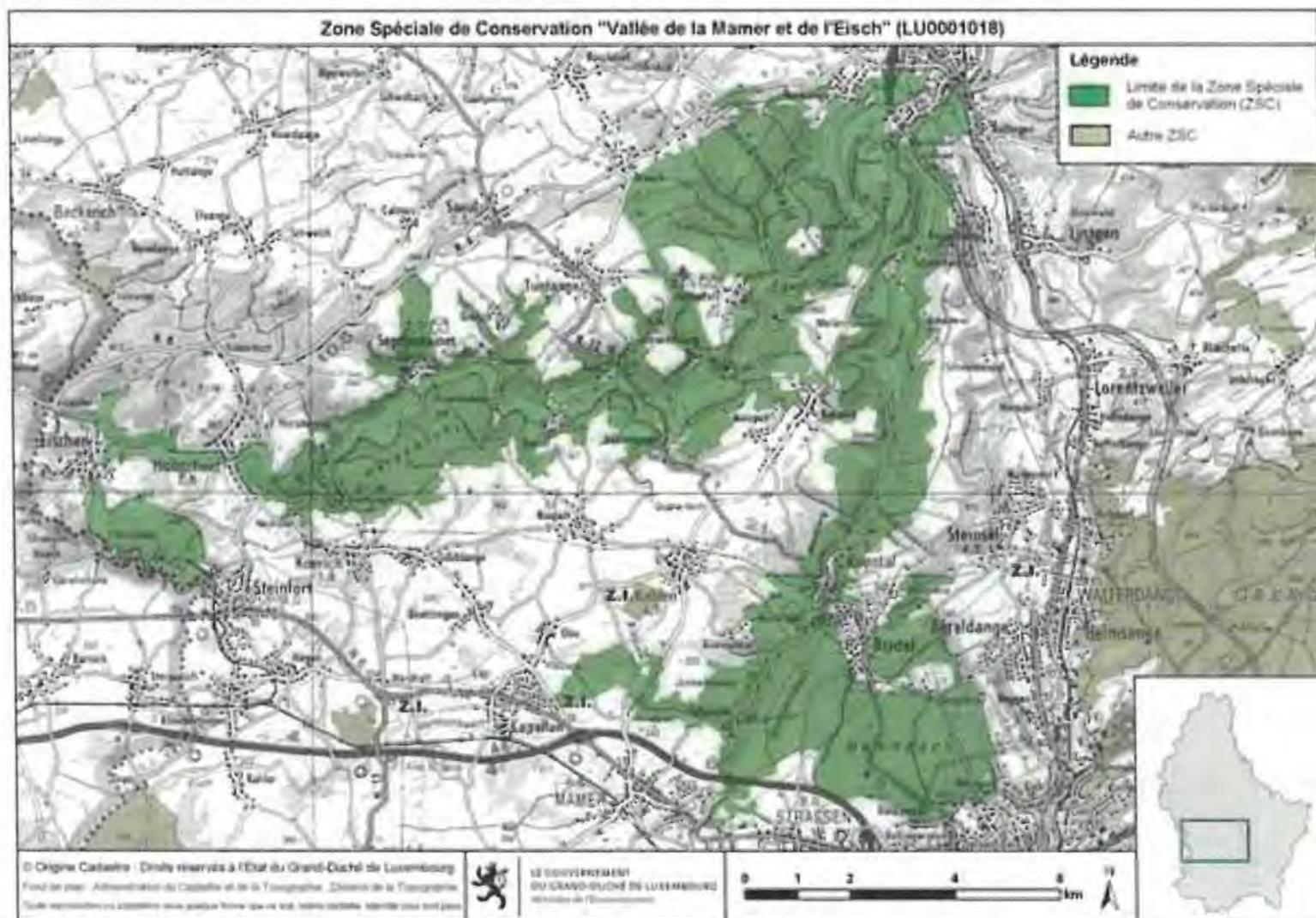


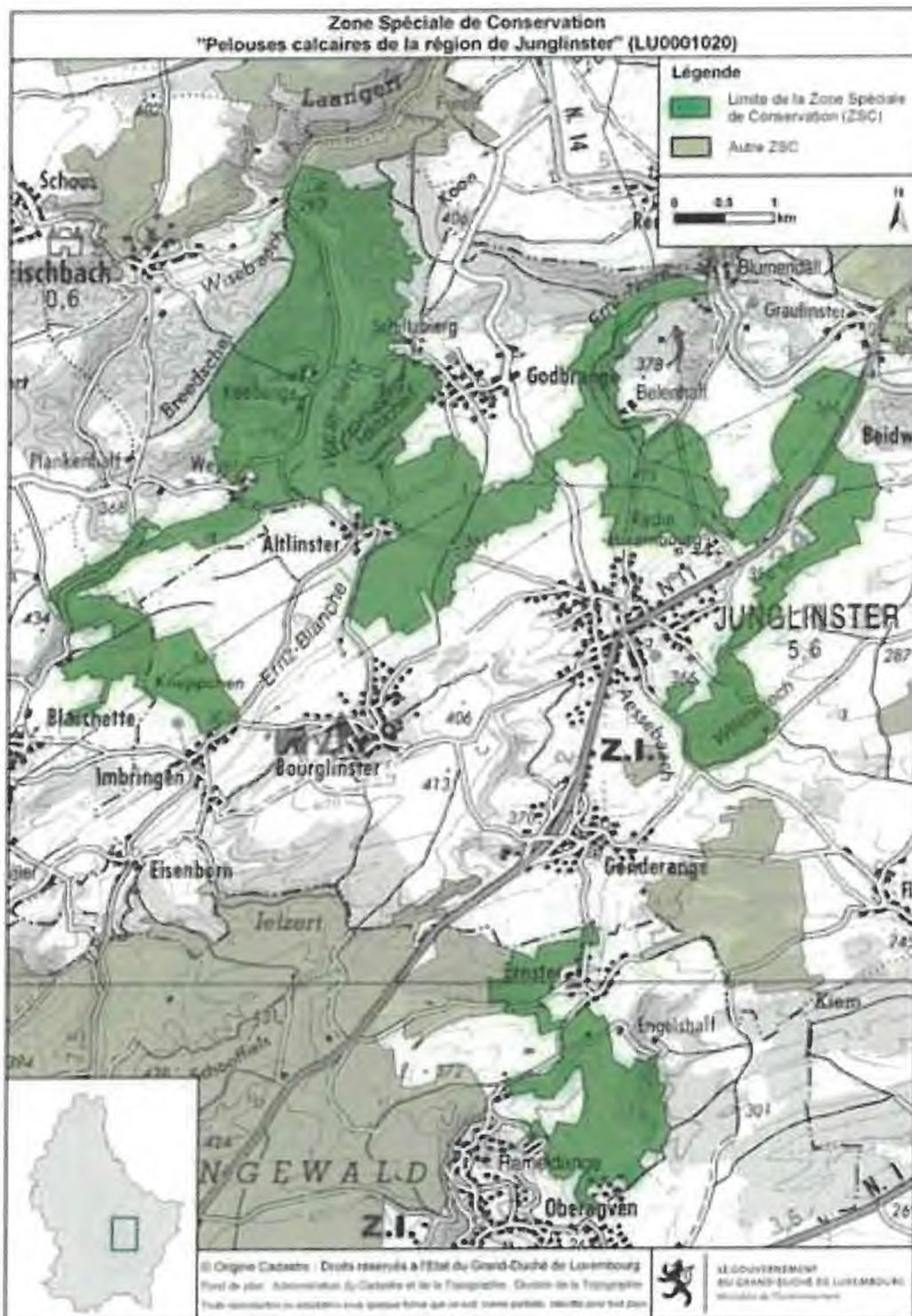


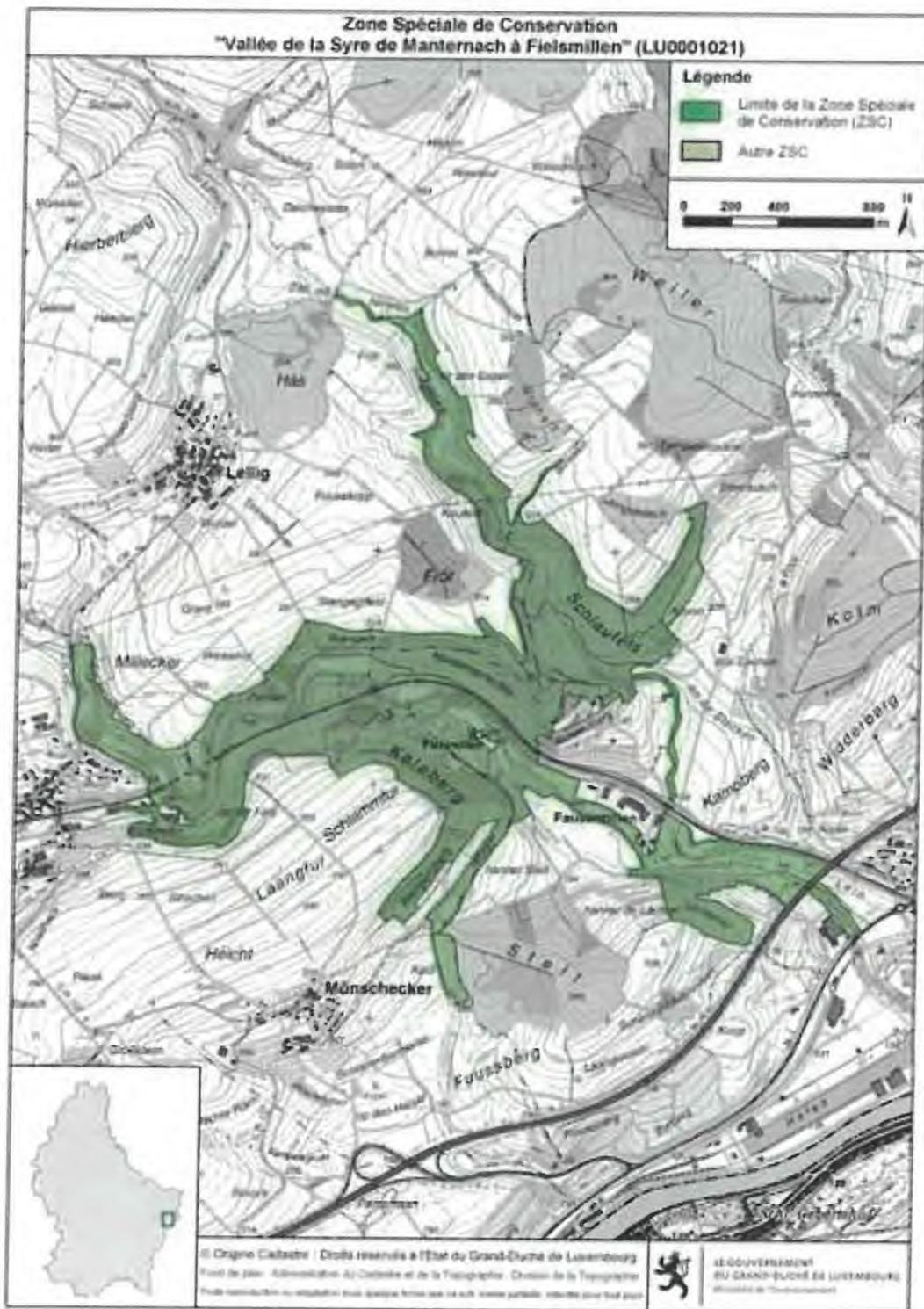


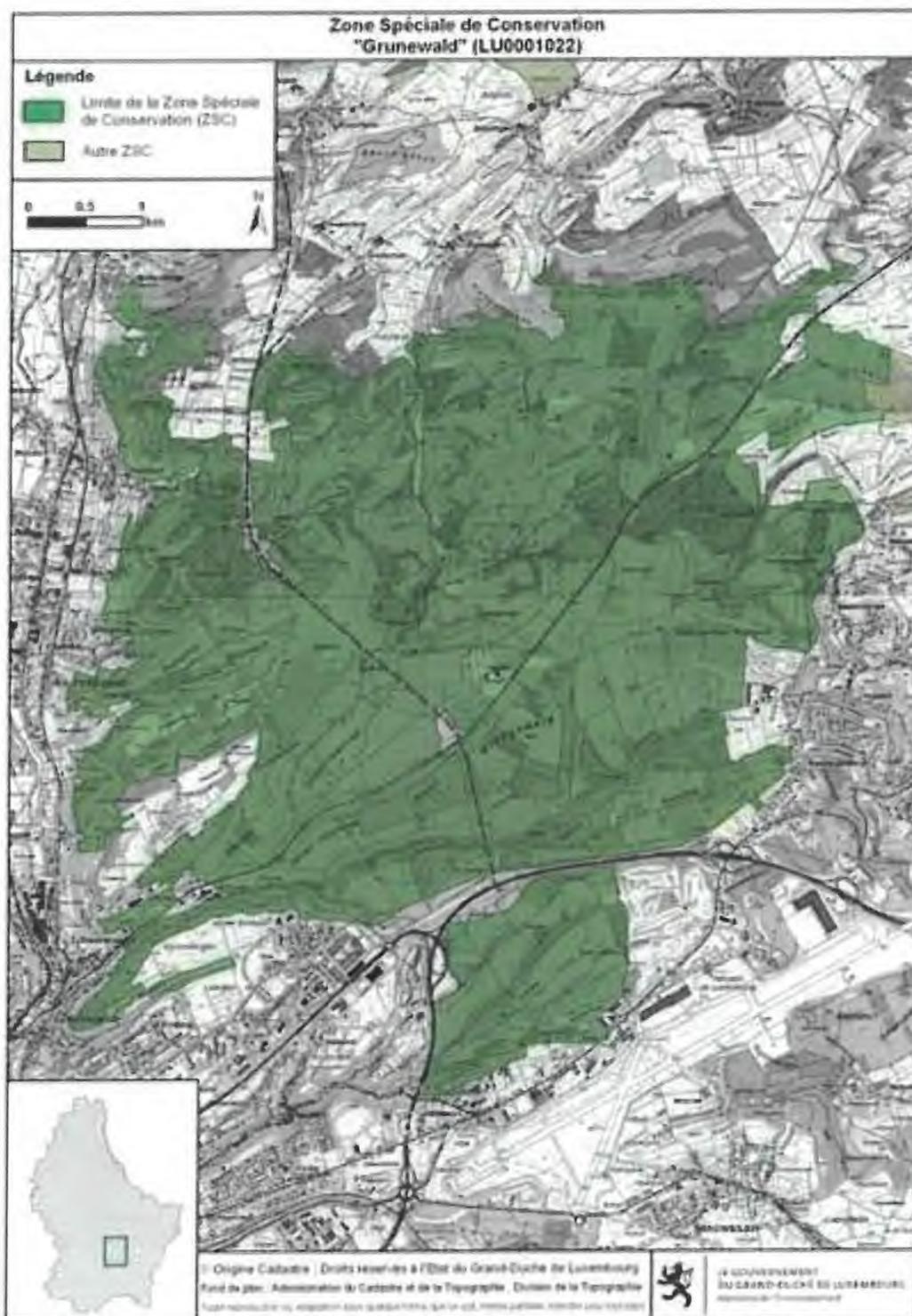


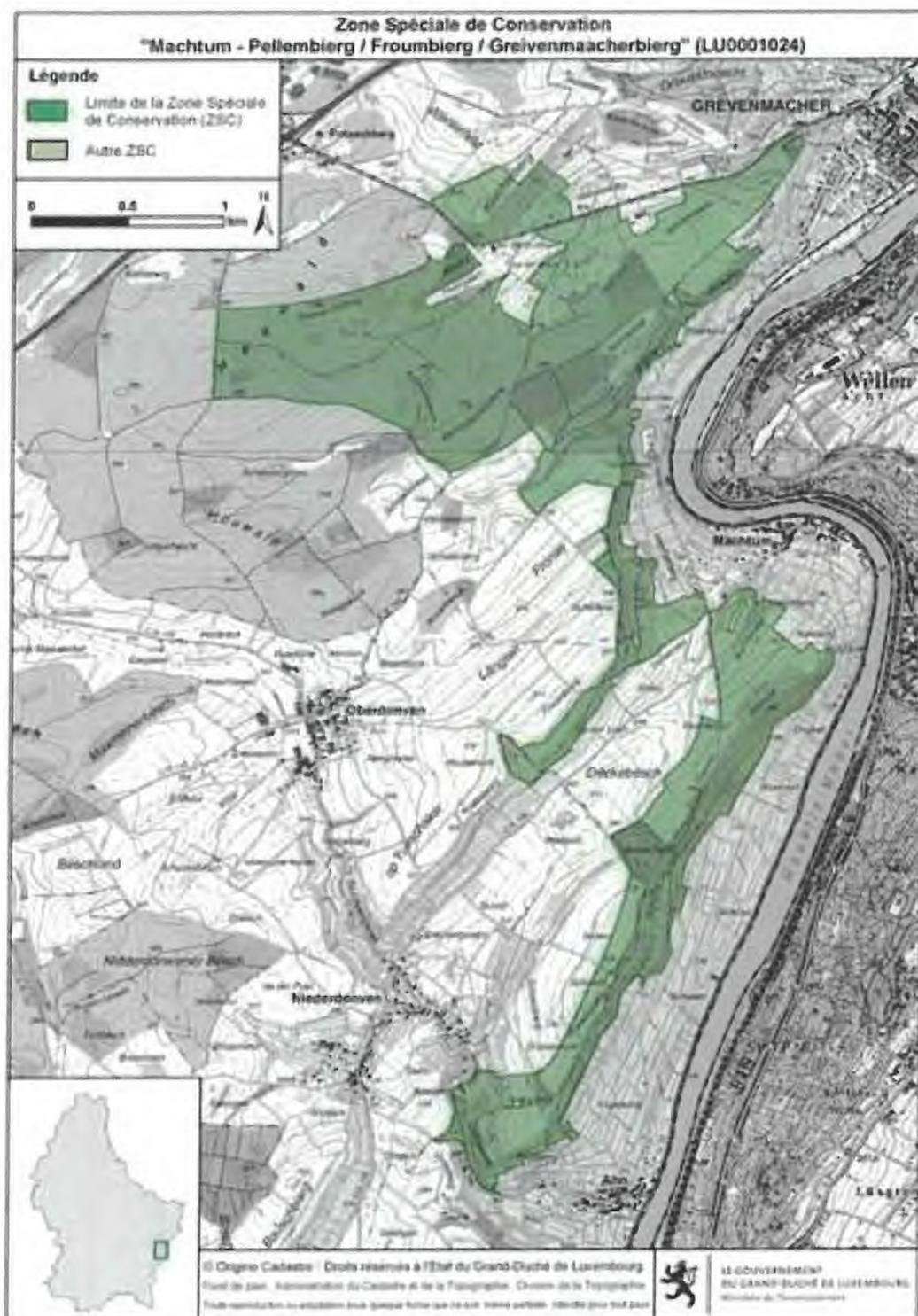


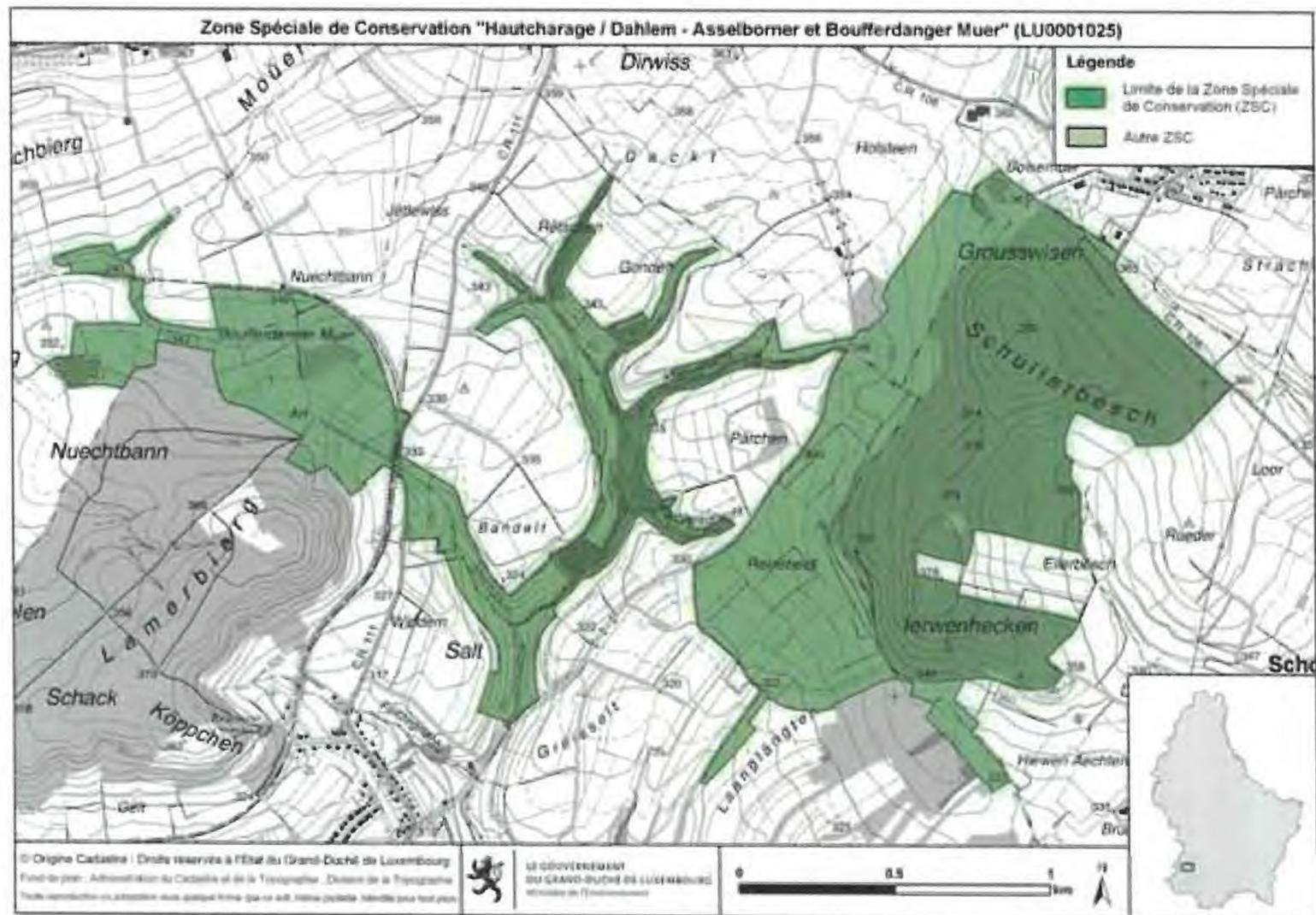


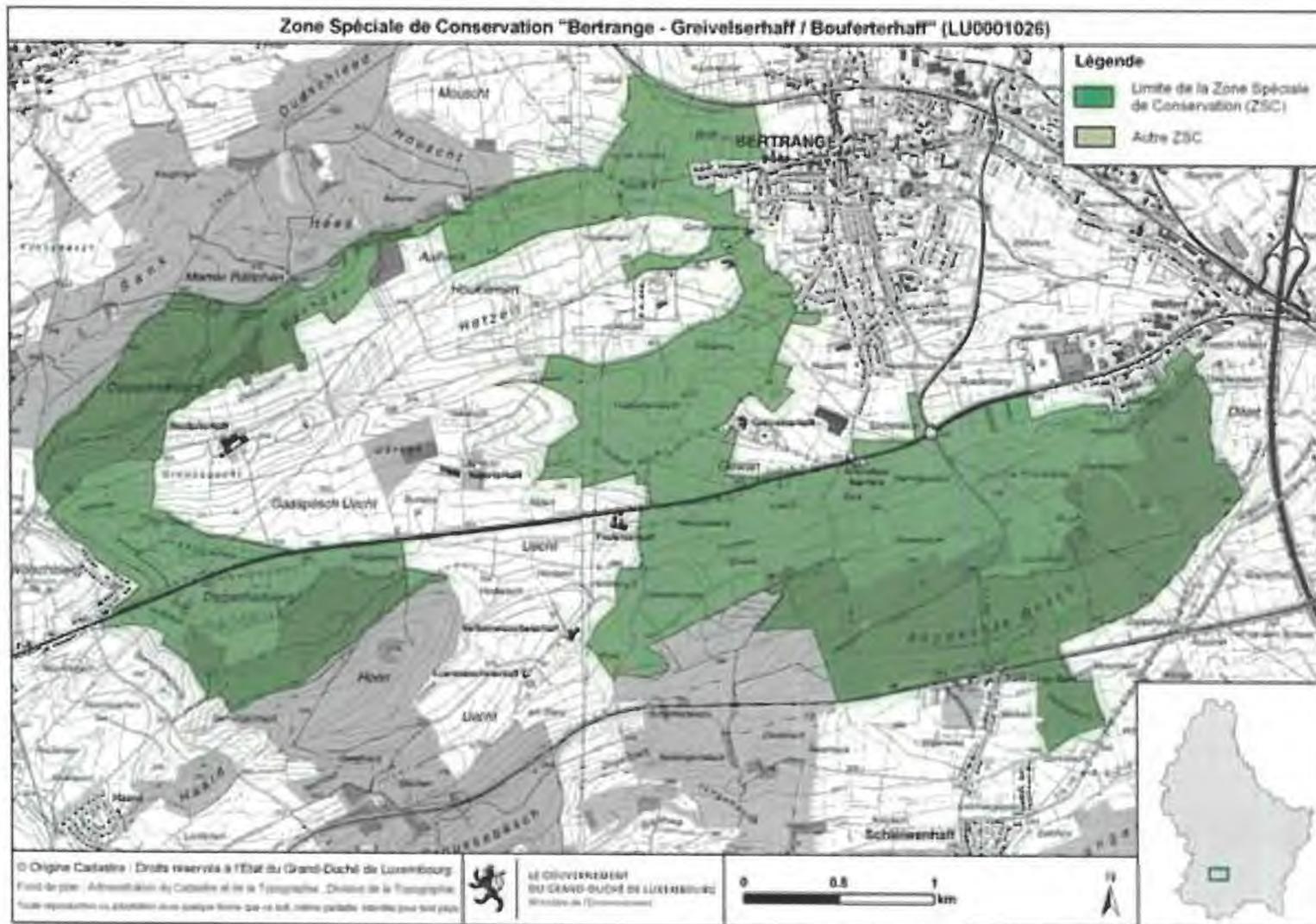


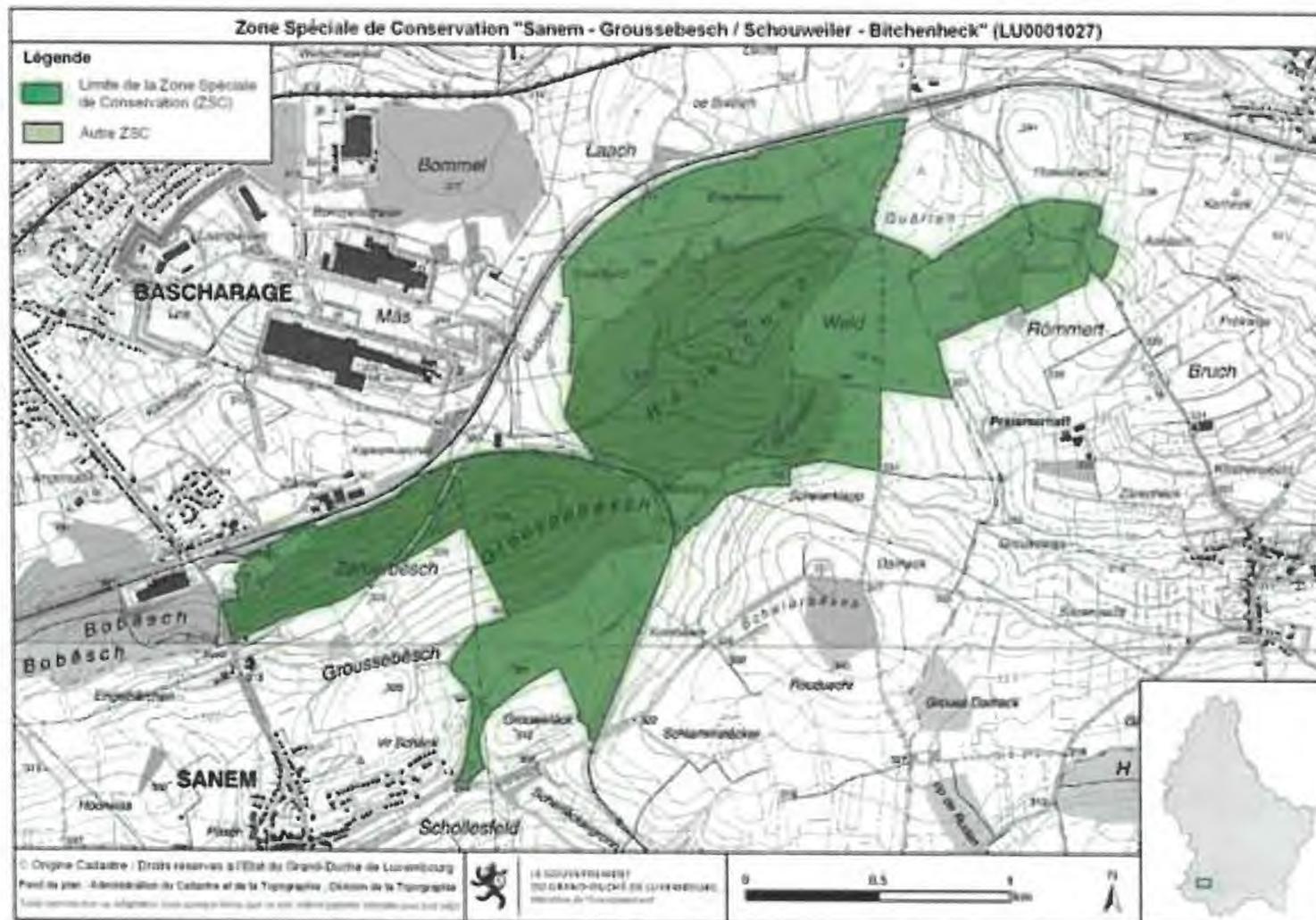


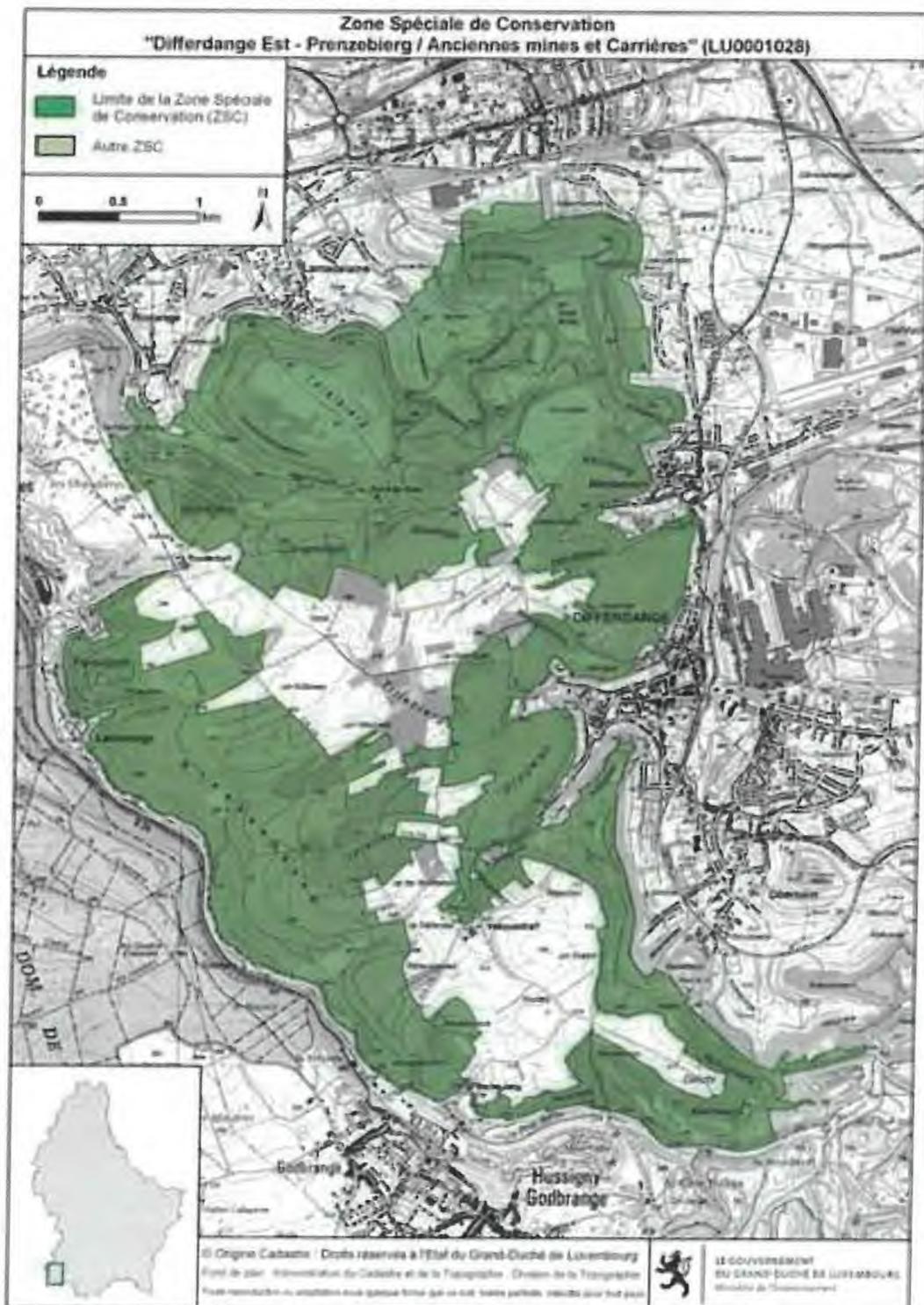


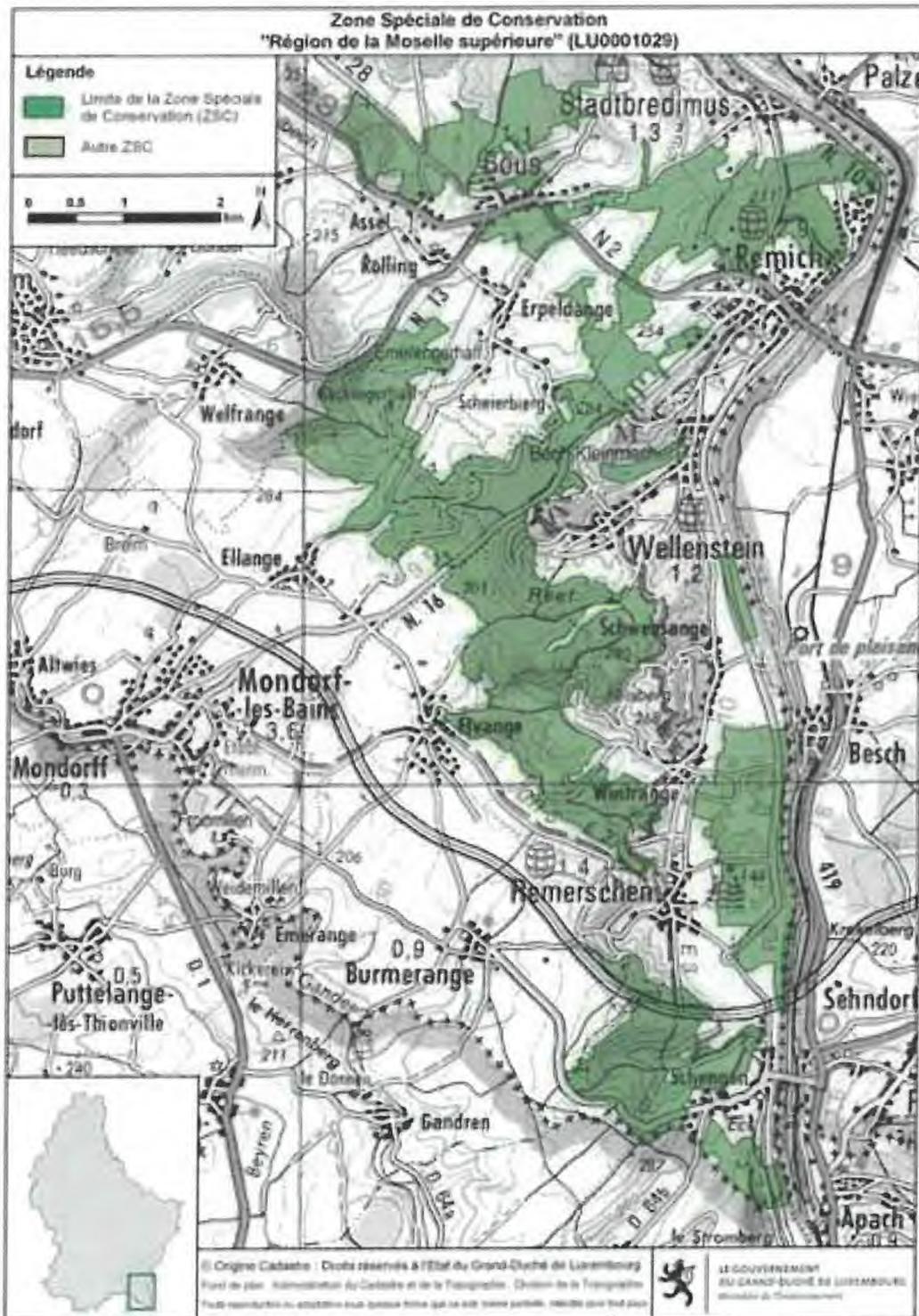


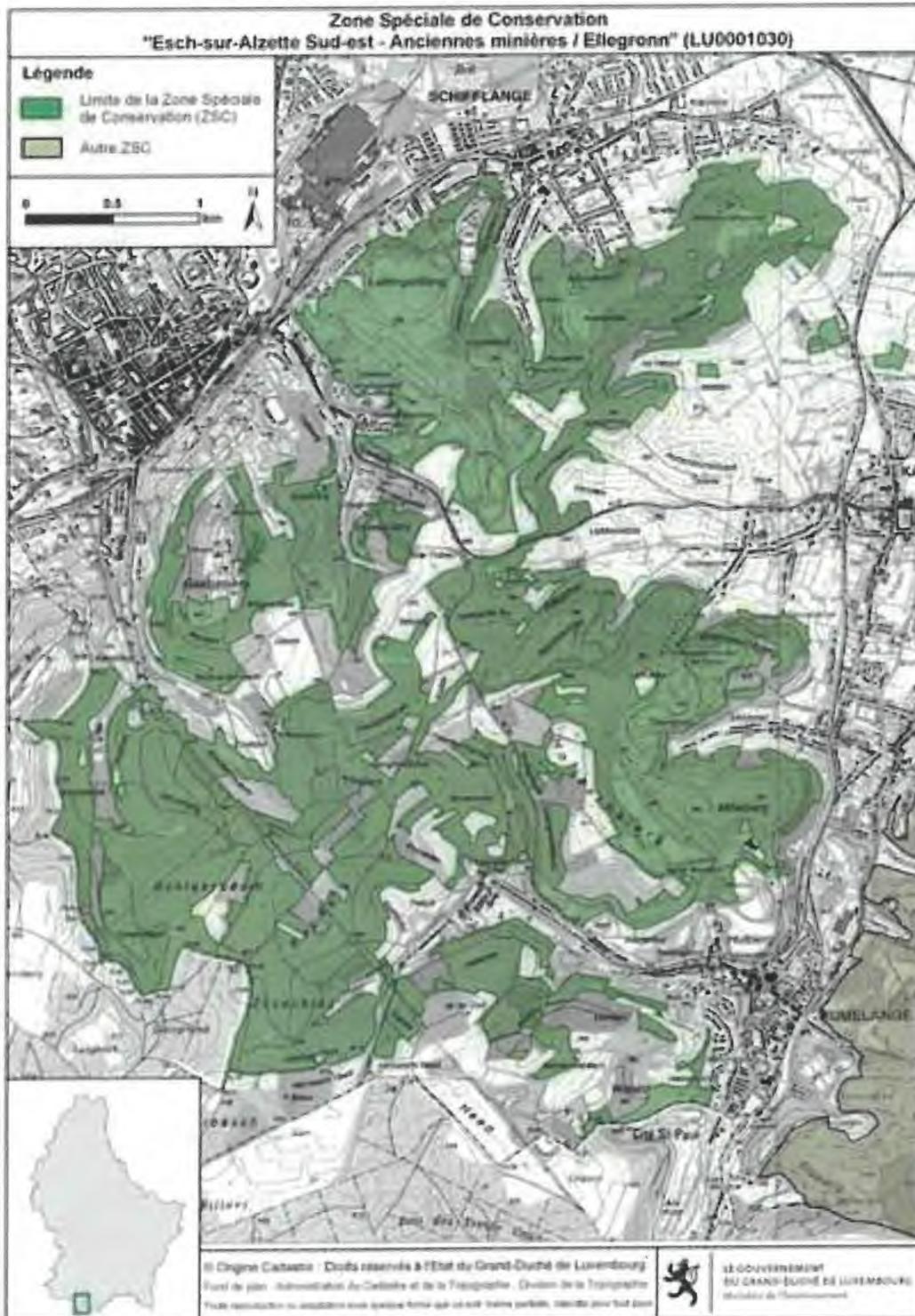


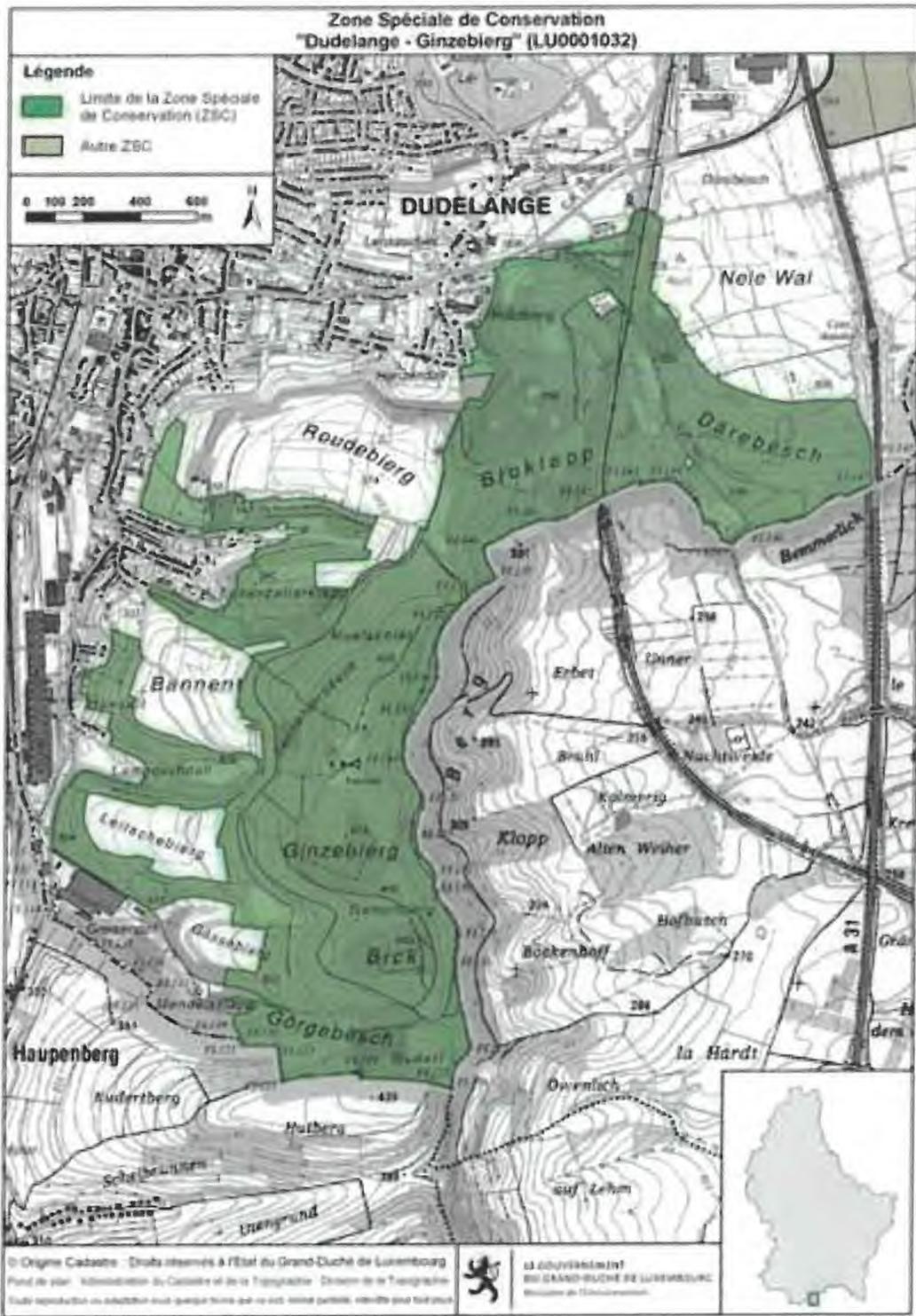


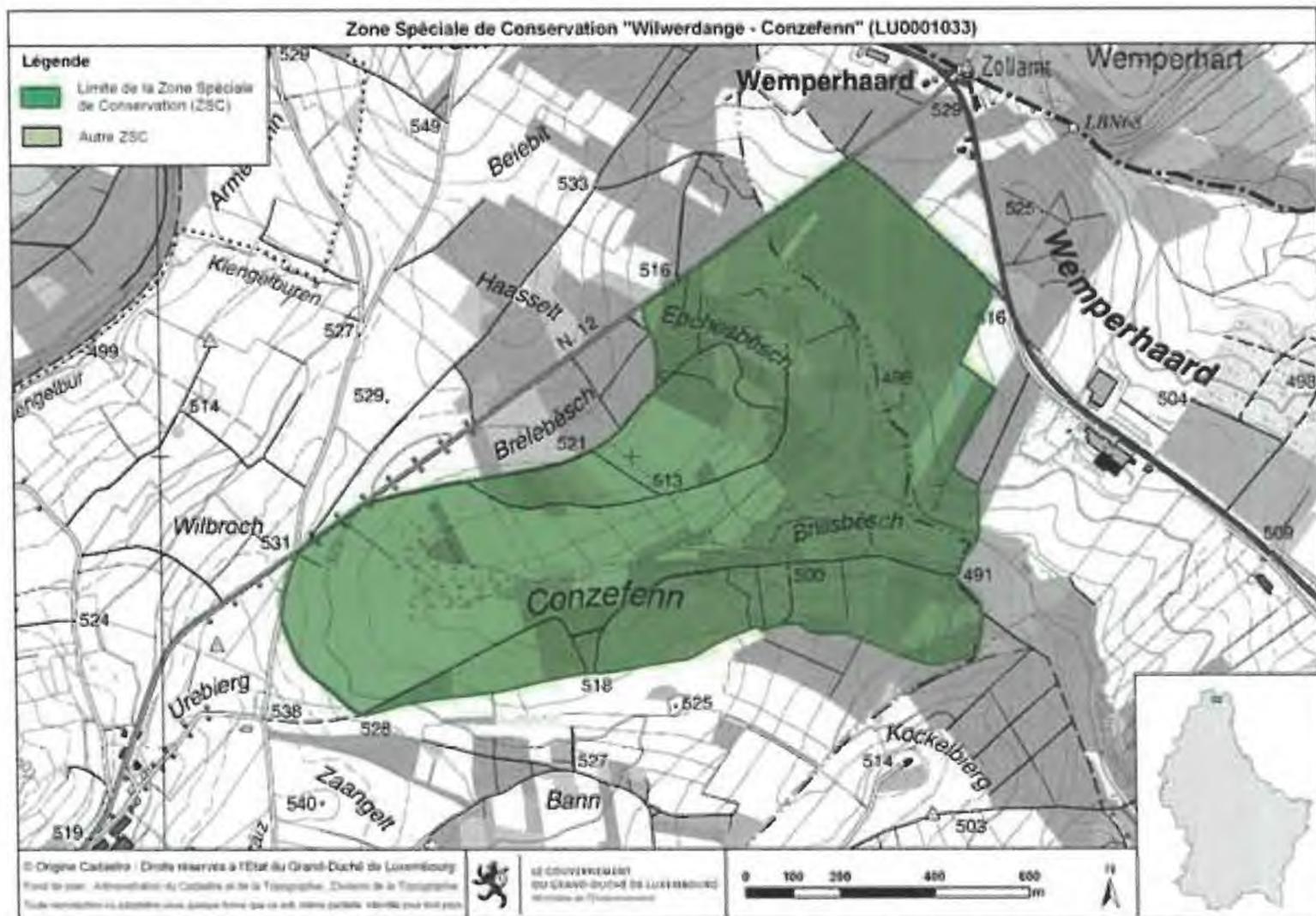




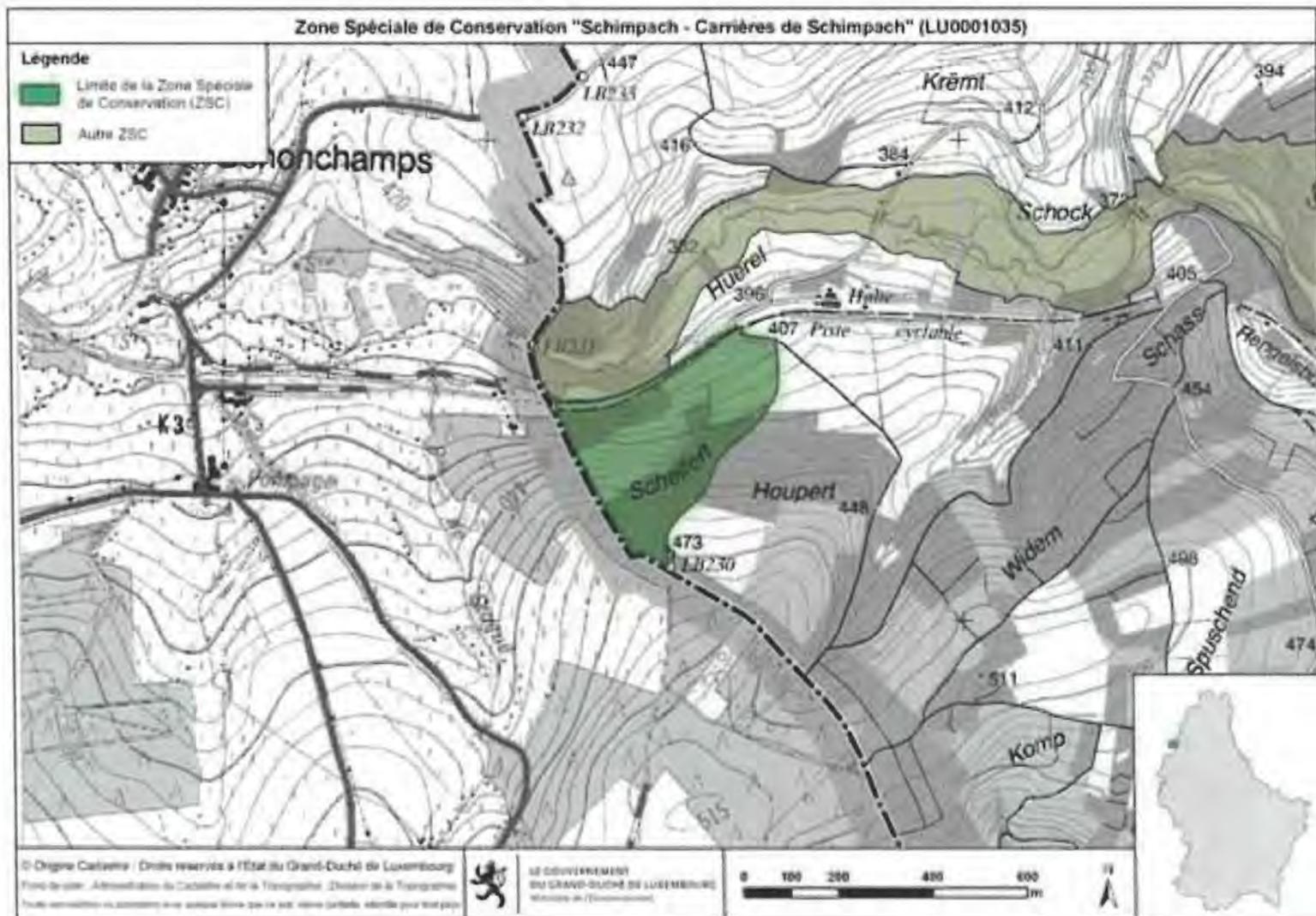


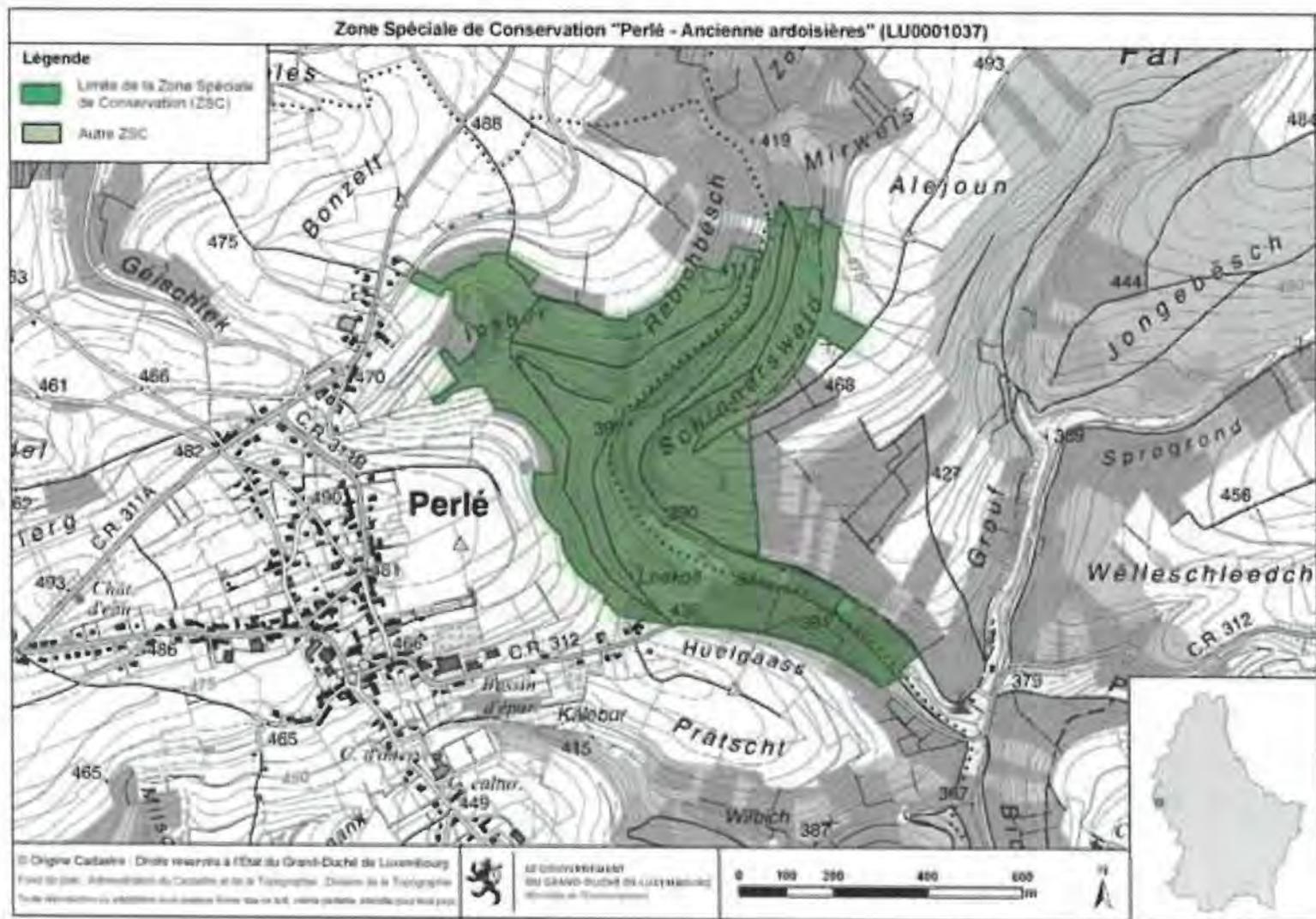


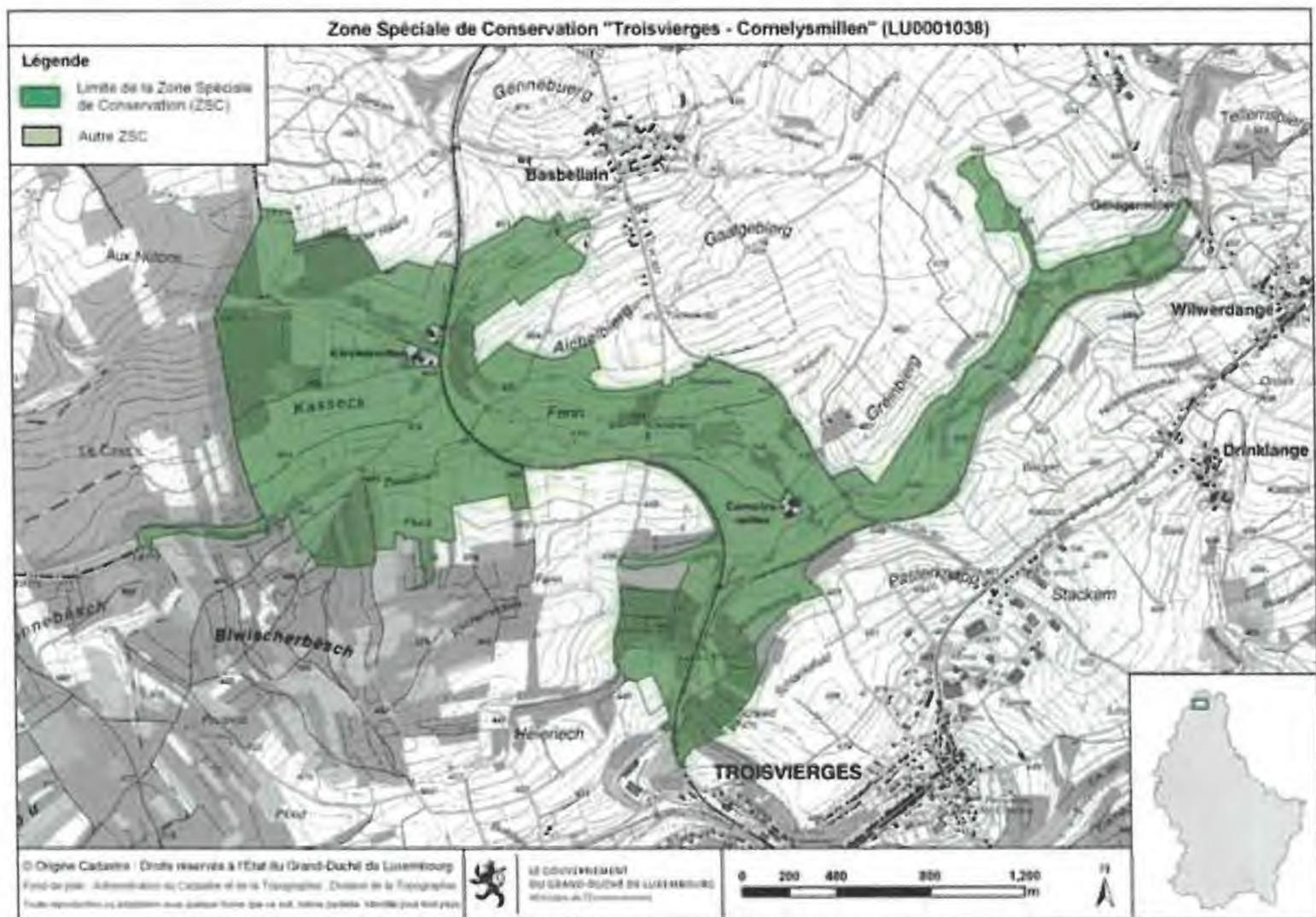


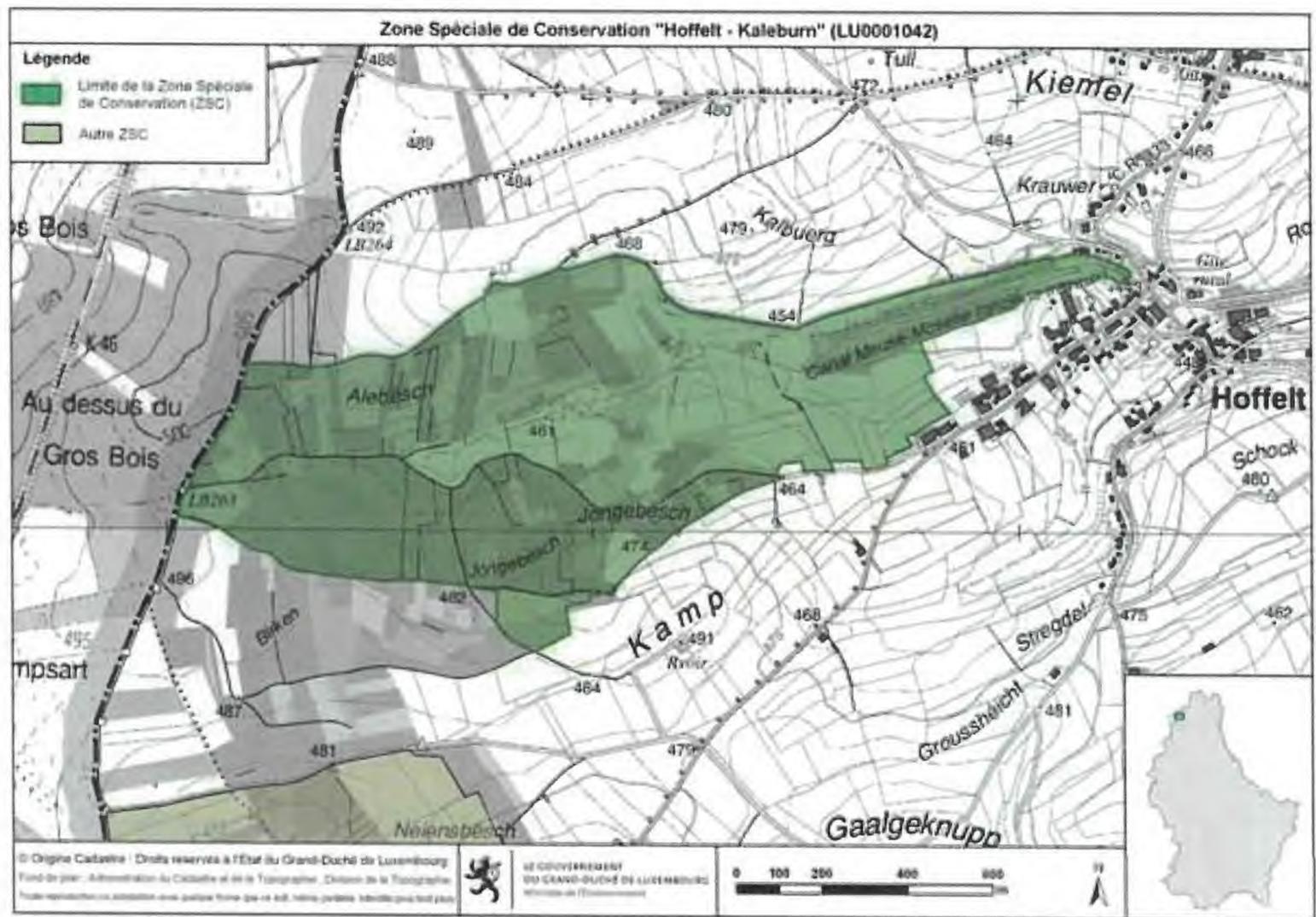


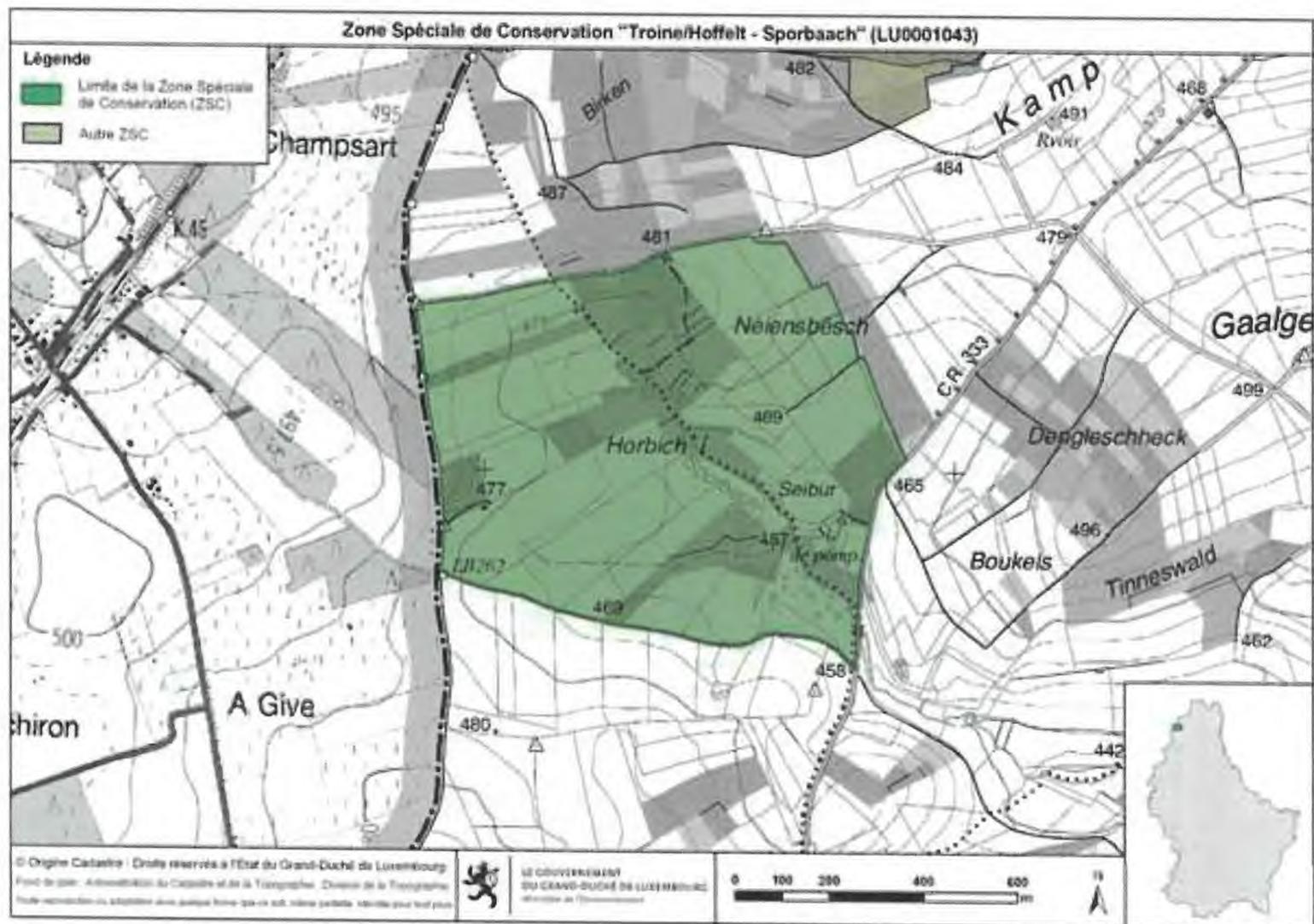


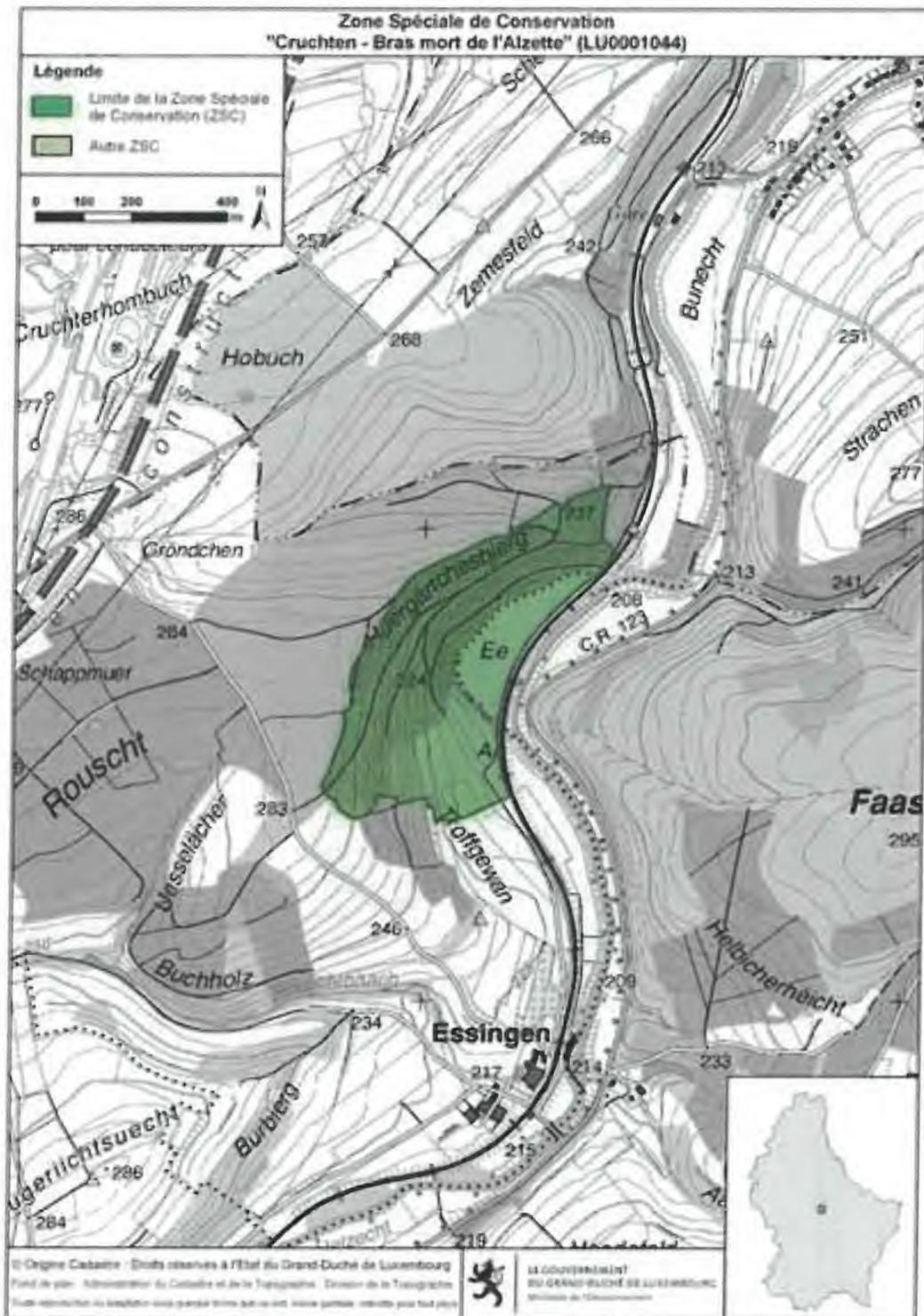


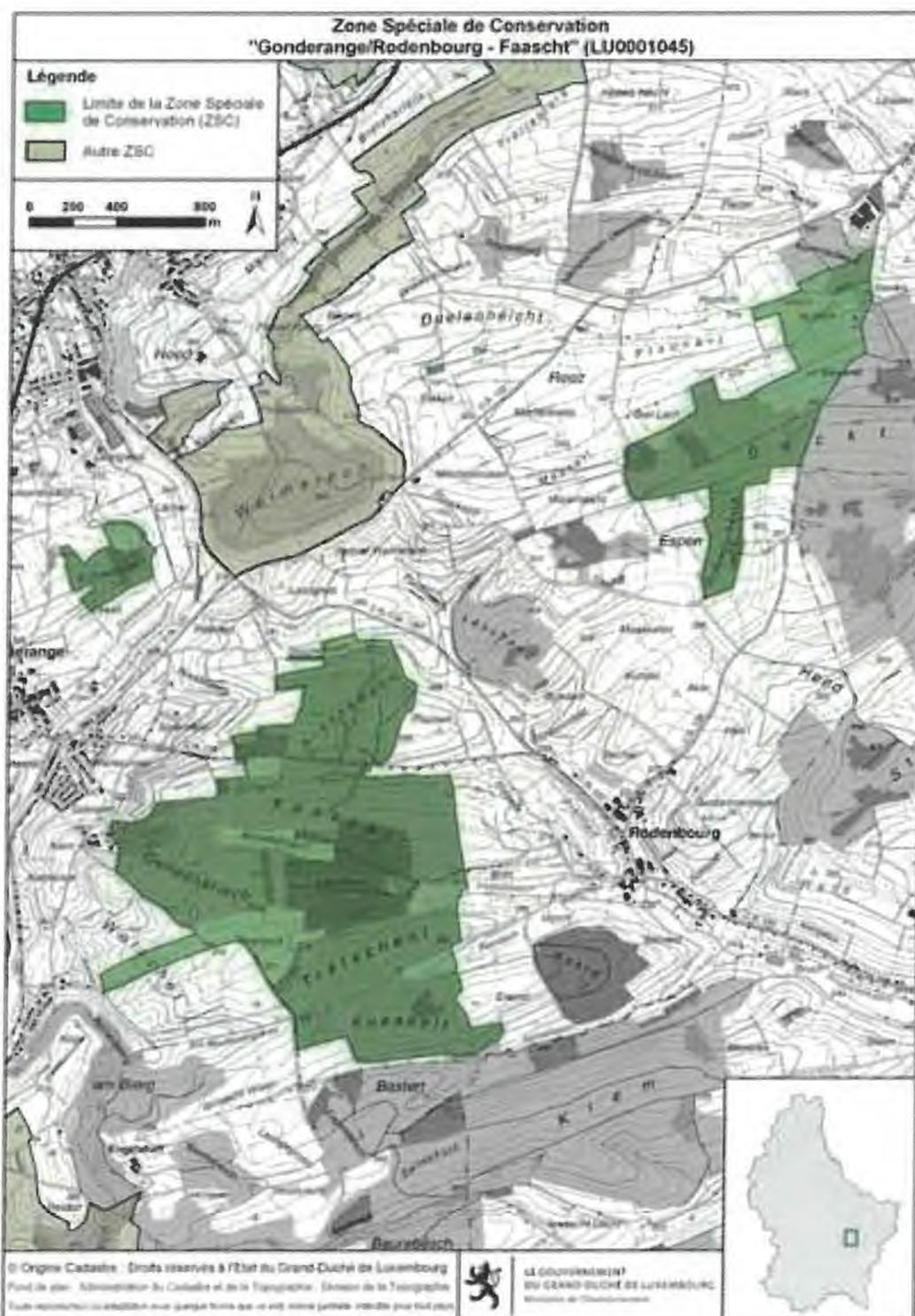


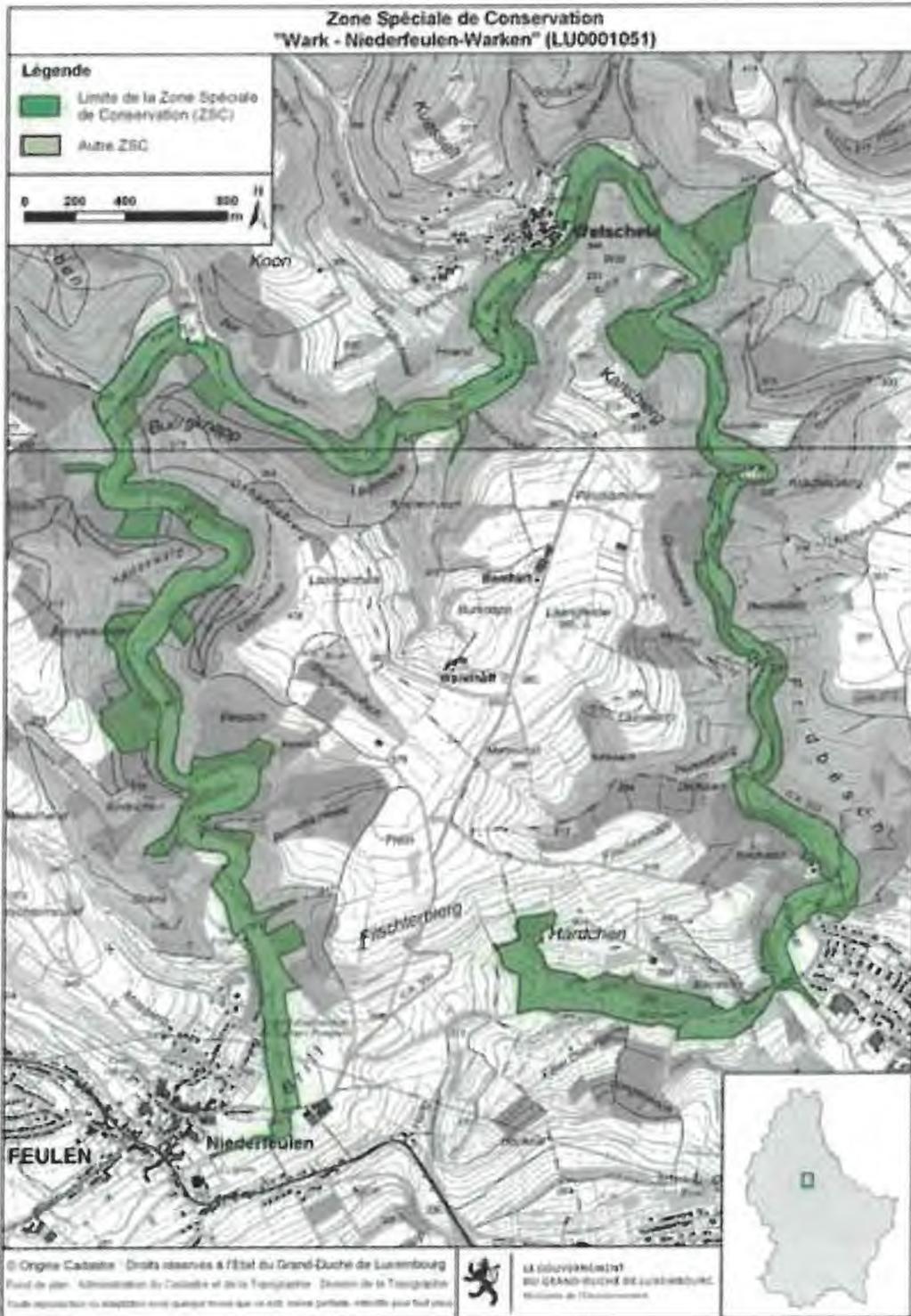


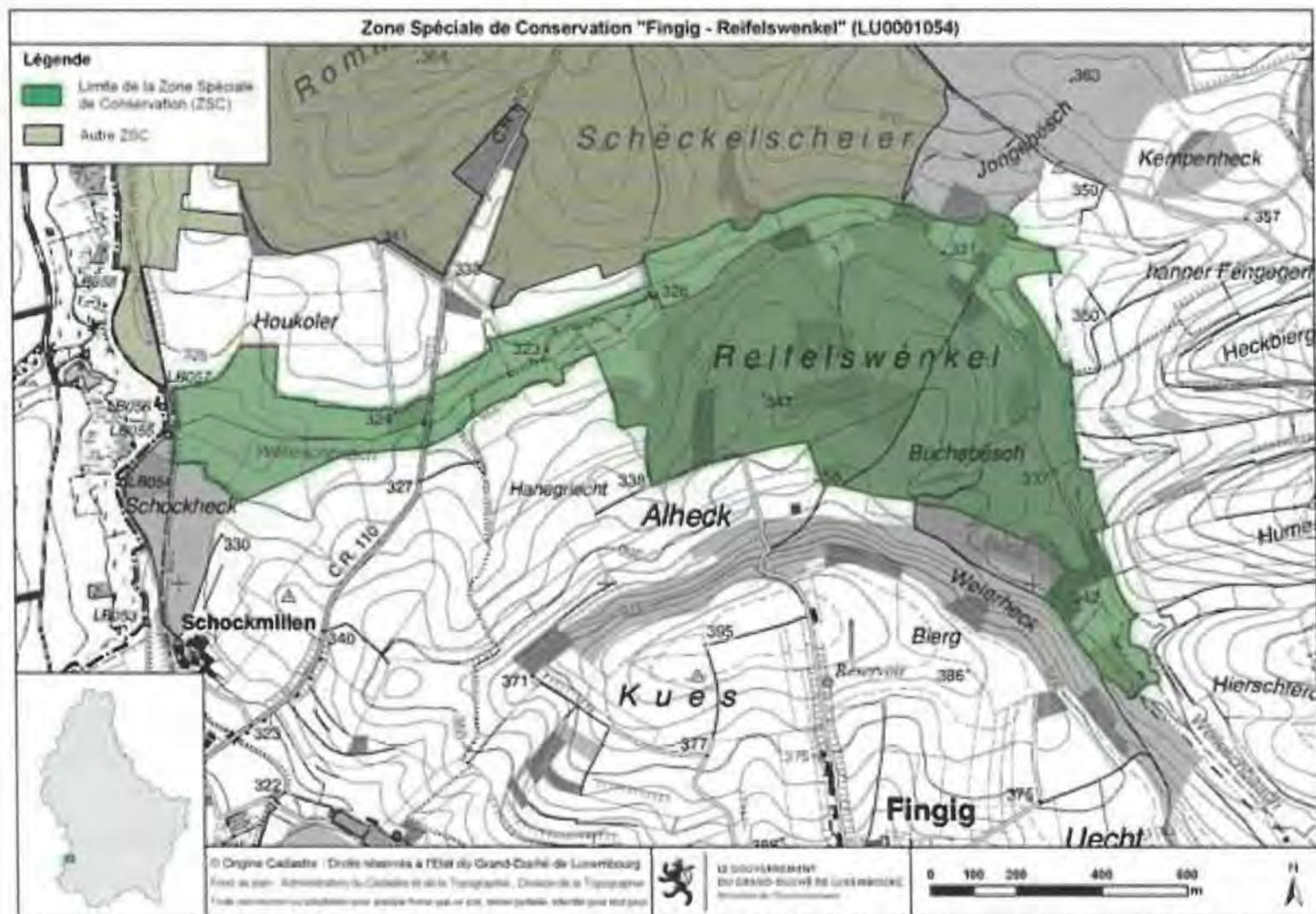


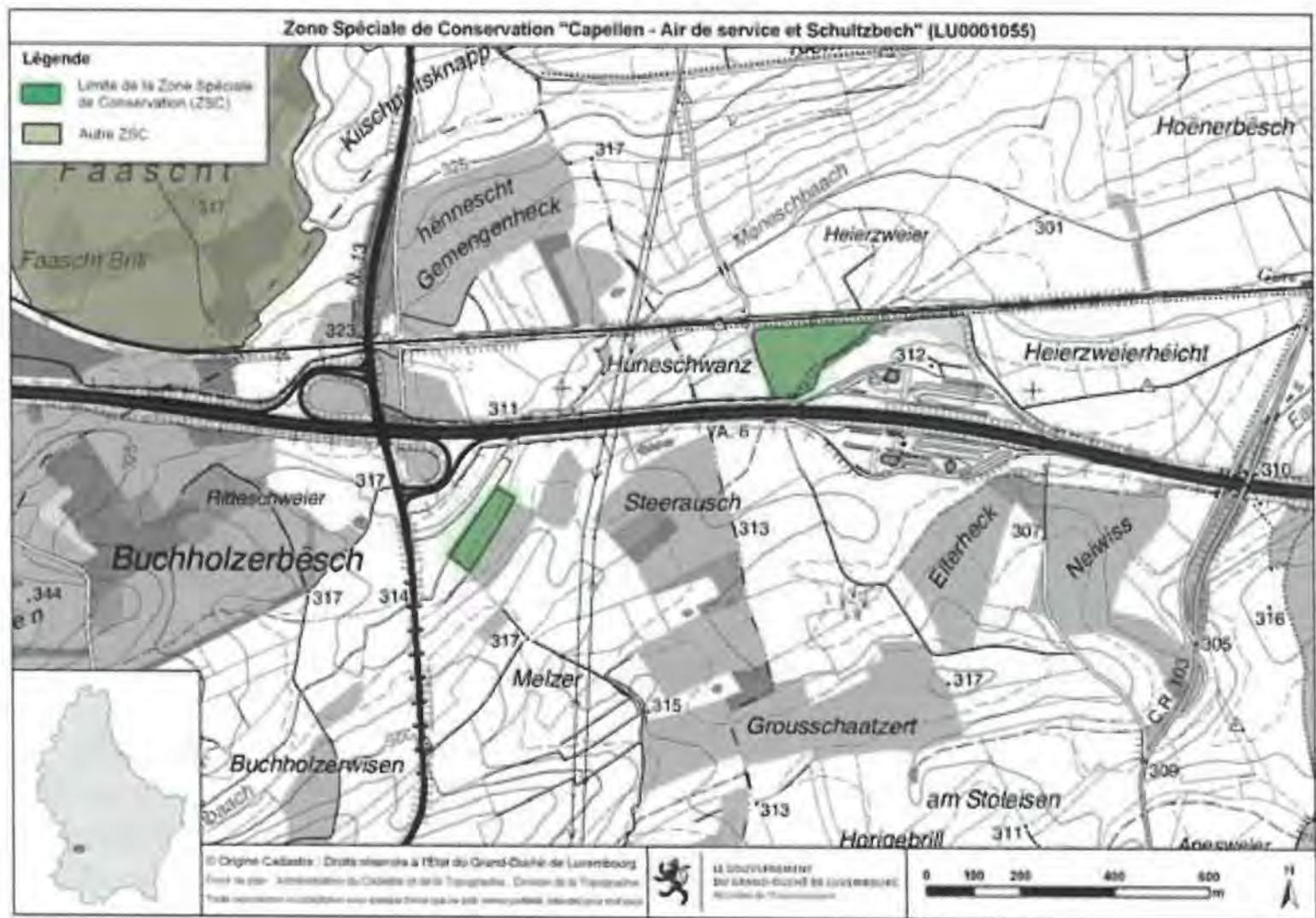


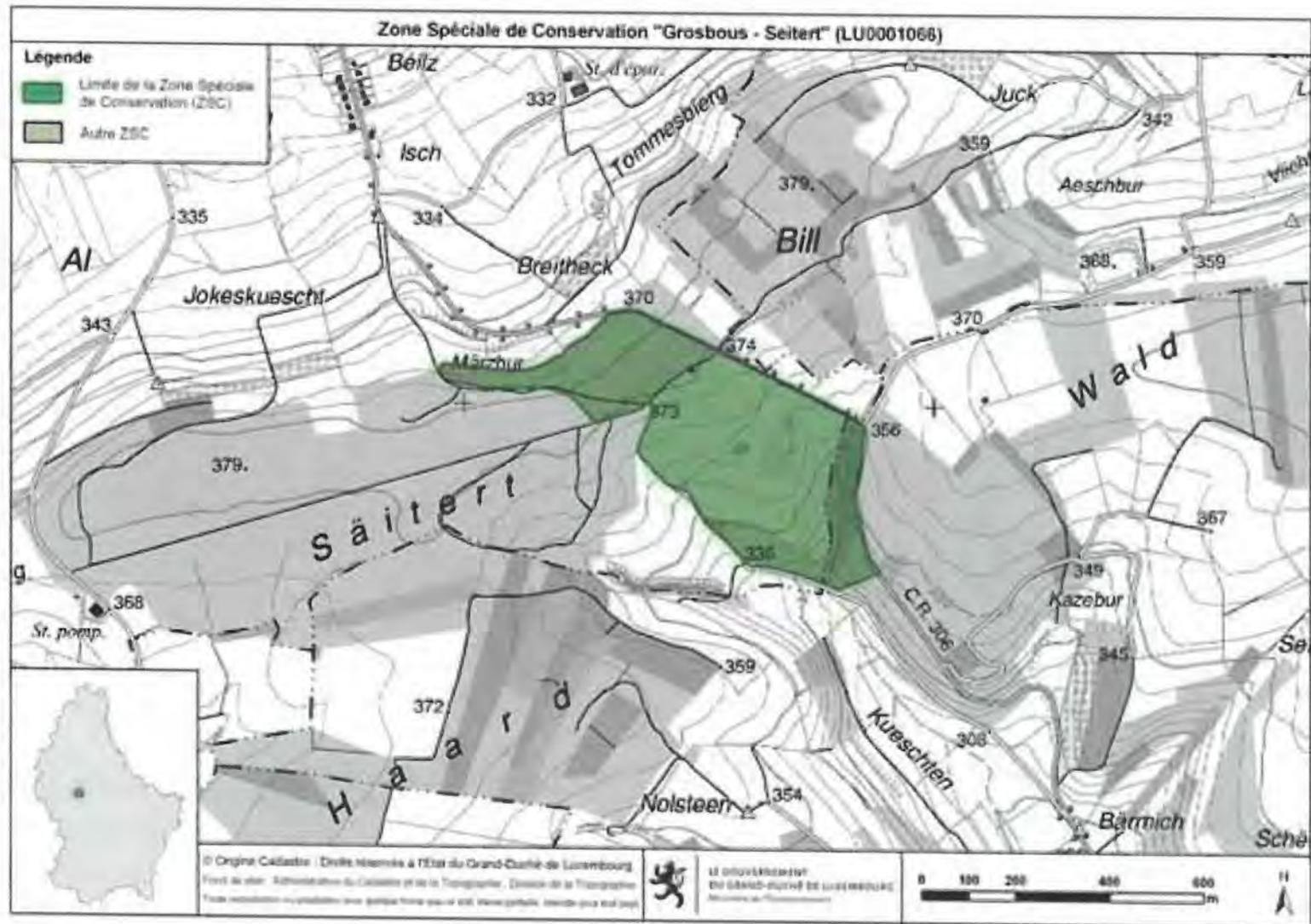


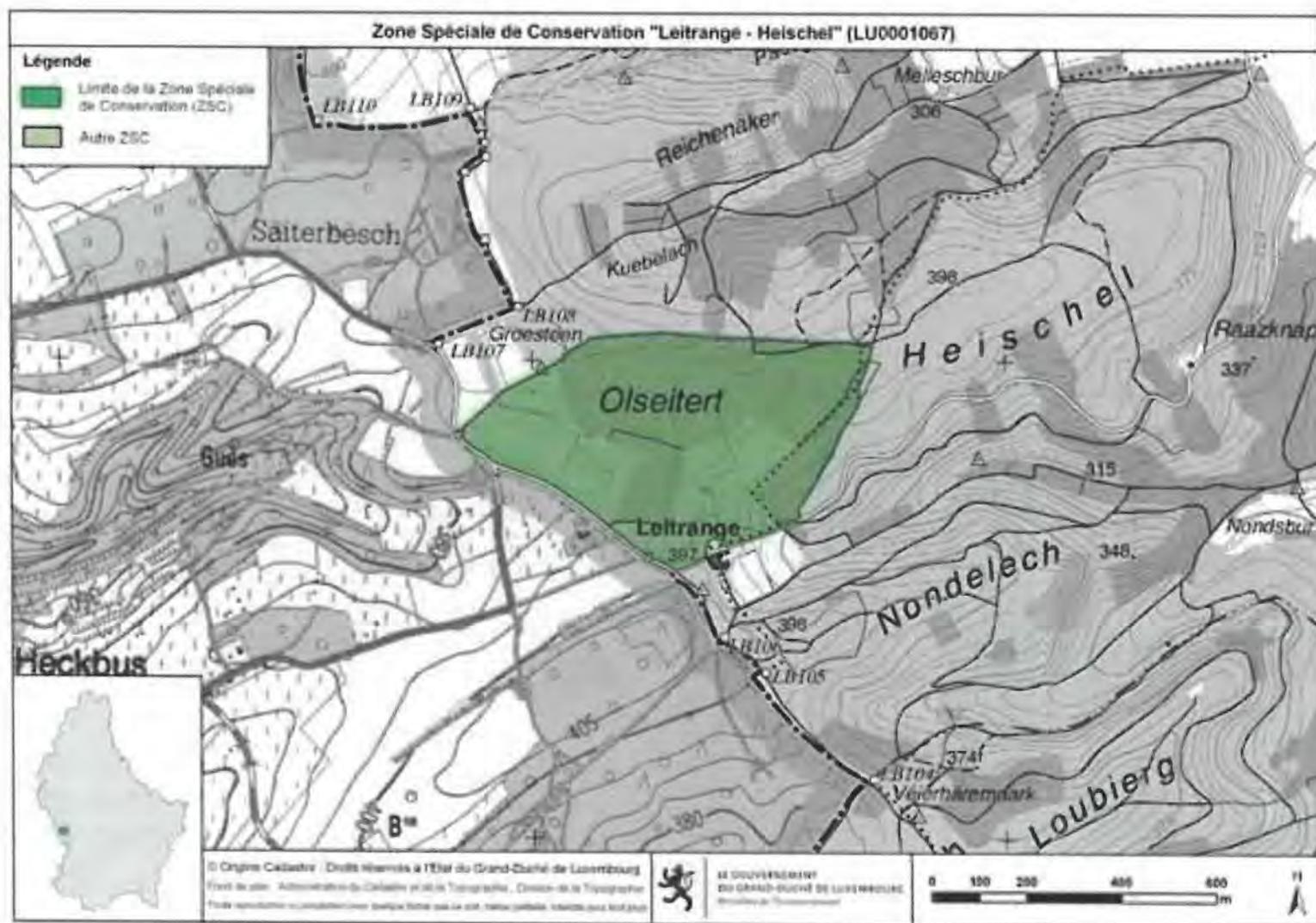


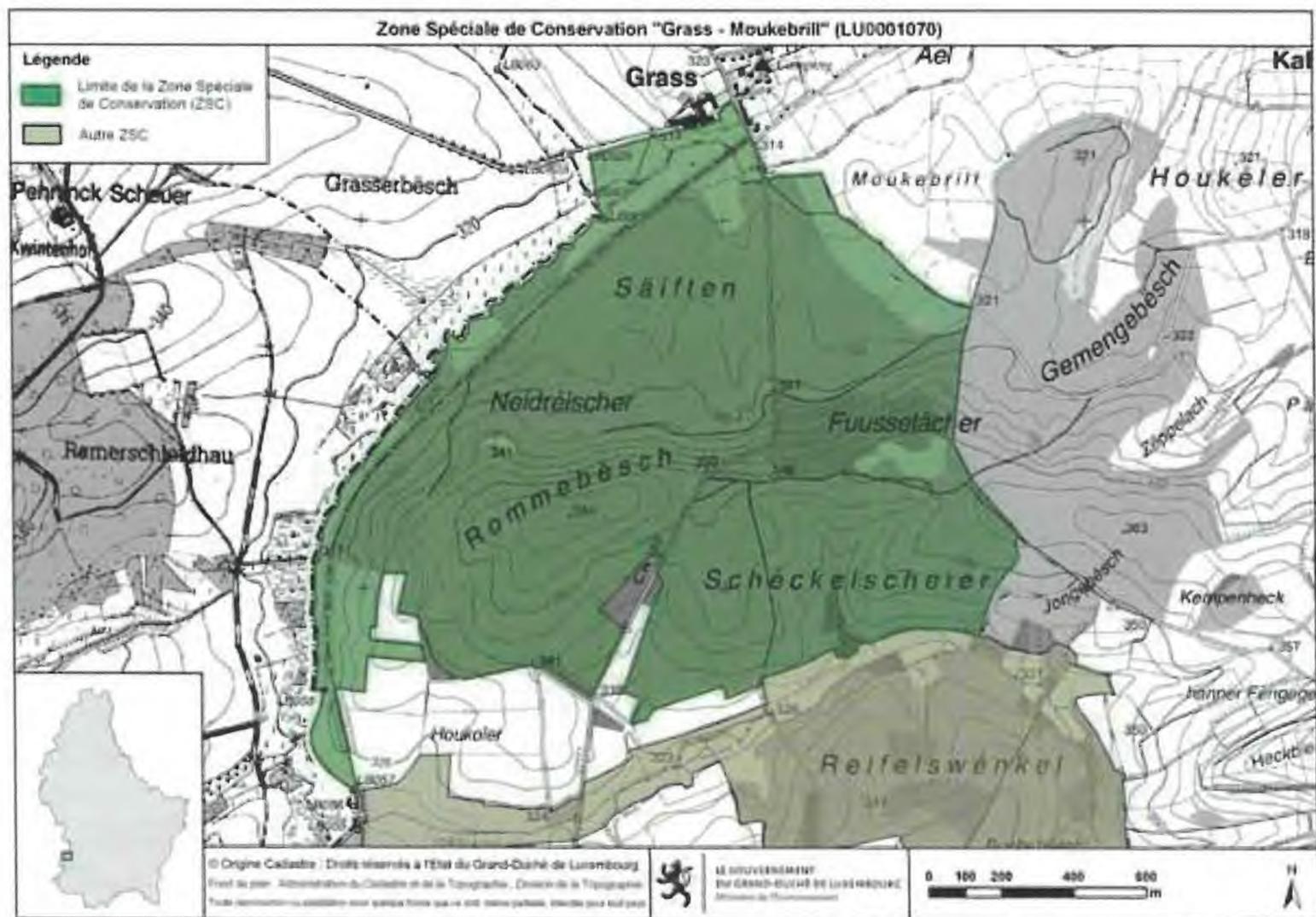


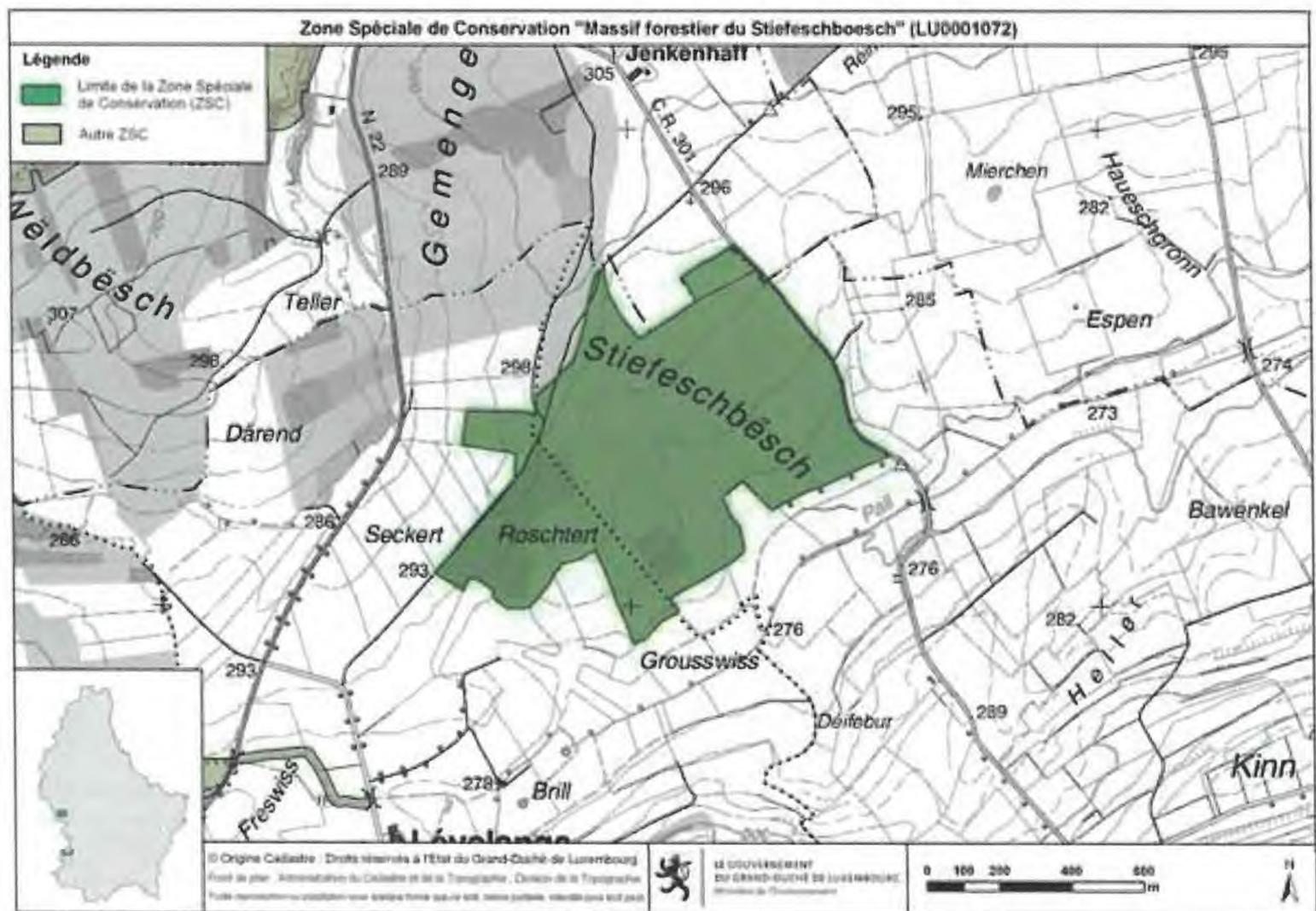


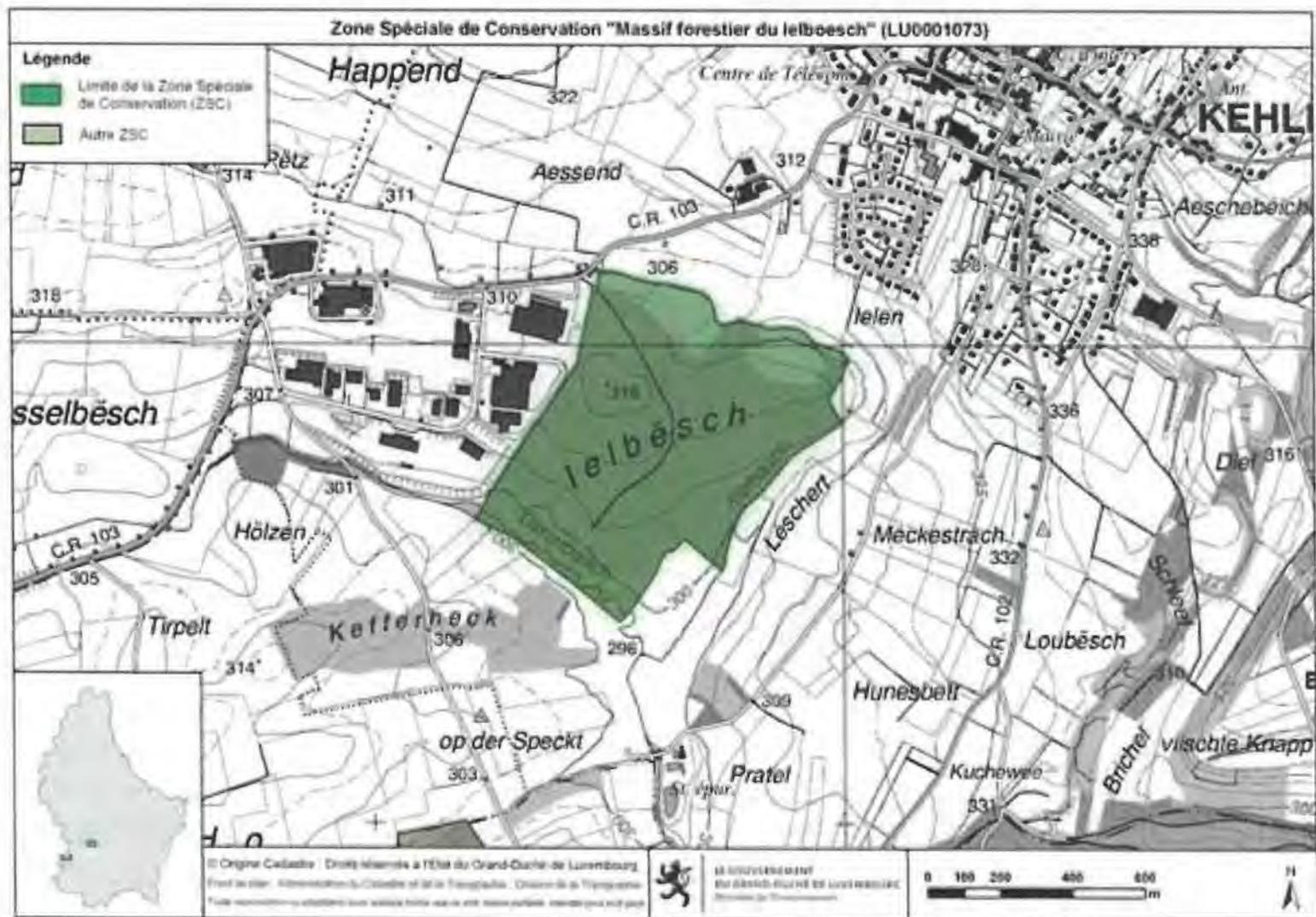






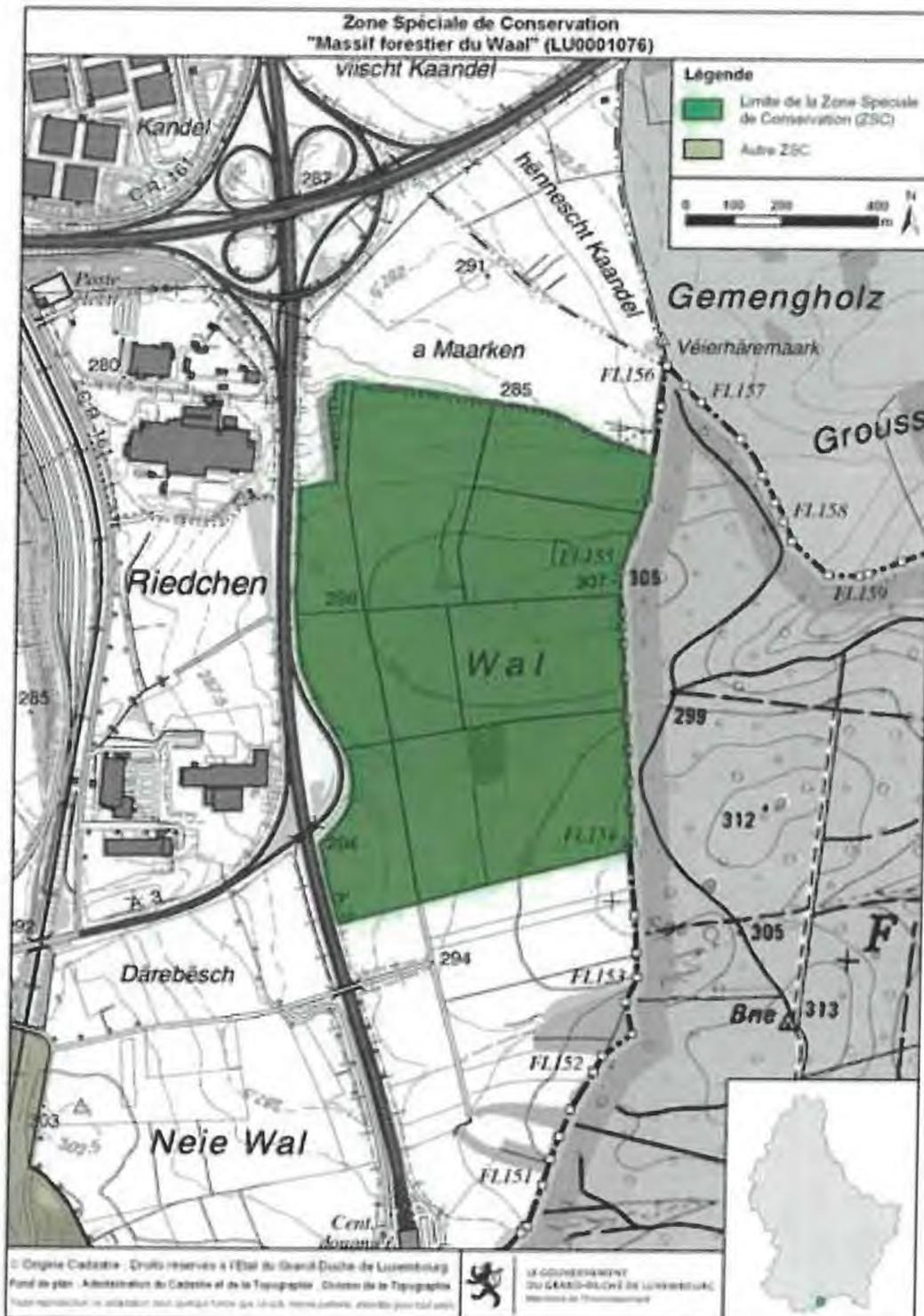


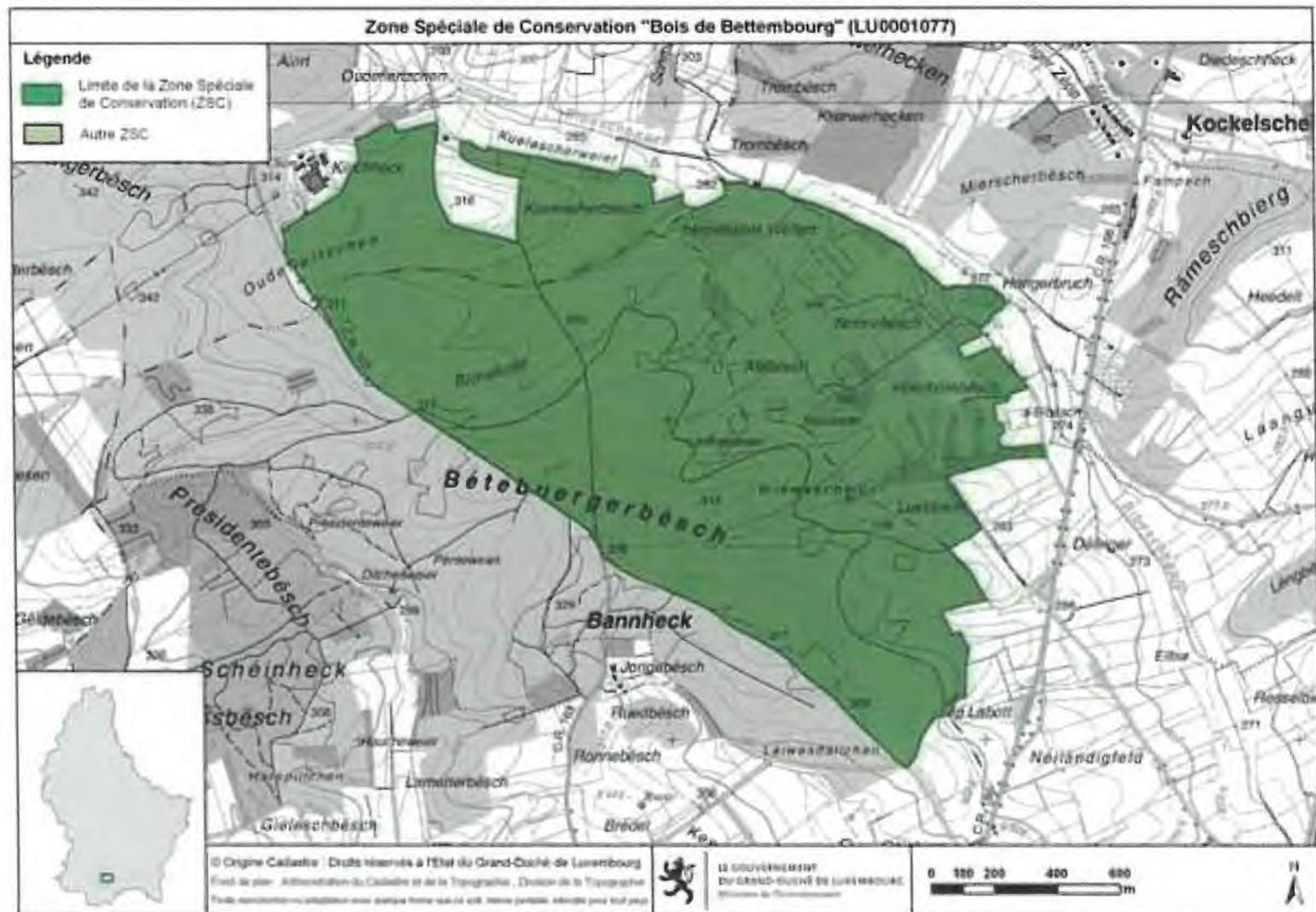








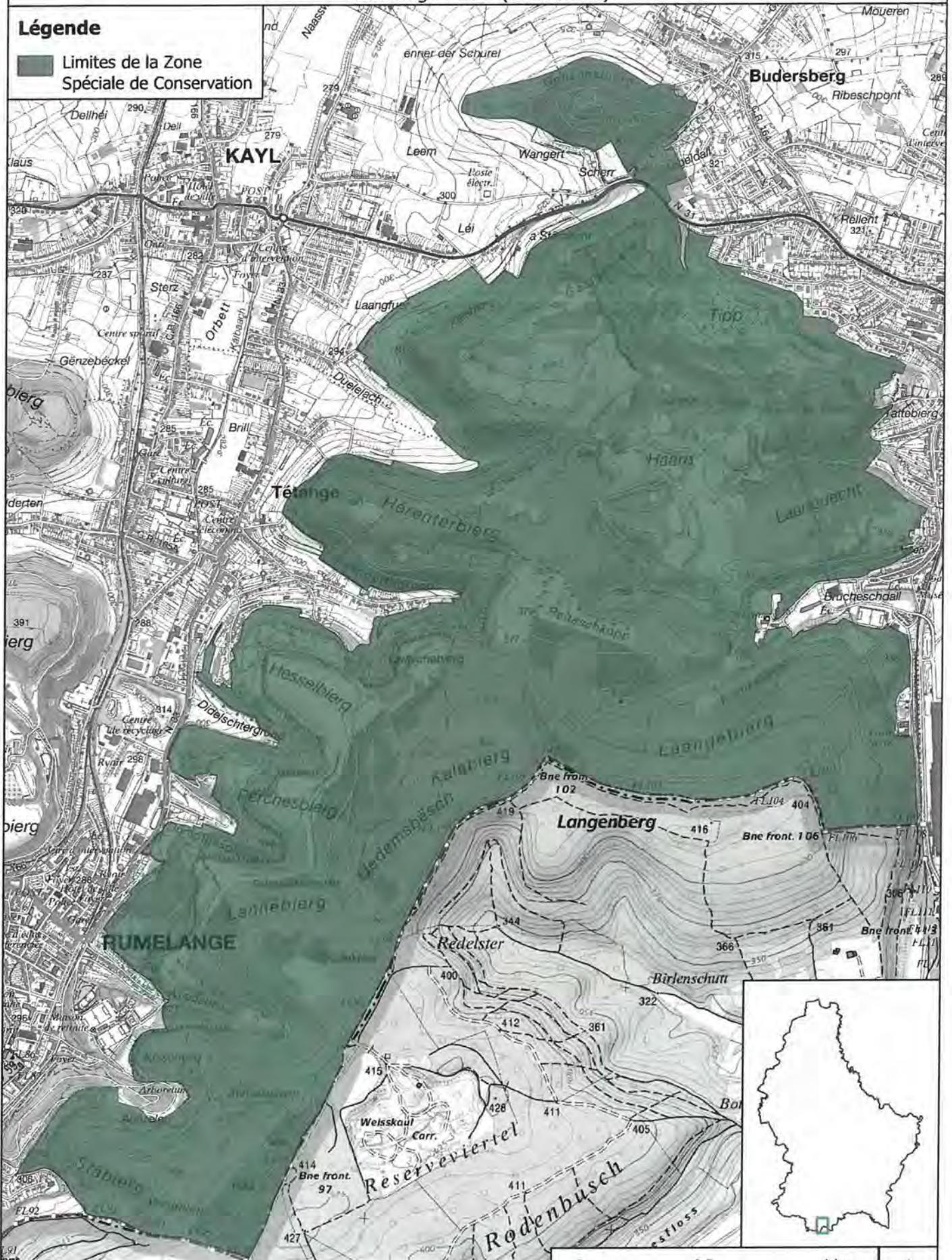




Zone Spéciale de Conservation
Dudelange Haard (LU0001031)

Légende

■ Limites de la Zone Spéciale de Conservation



Échelle : 1/20000 (A4)

0 0.5 1 km



Avis officiels

Avis officiel

Consultation publique concernant huit projets de désignation de zones Natura 2000:

1. ZSC LU0001028 Differdange Est - Prénzebiérg / Anciennes mines et Carrières
2. ZSC LU0001030 Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn
3. ZSC LU0001031 Dudelange Haard
4. ZSC LU0001032 Dudelange - Ginzebiérg
5. ZSC LU0001067 Massif forestier du Waal
6. ZPS LU0002008 Minière de la région de Differdange - Giele Botter, Tillebiérg, Rollesbiérg, Ronnebiérg, Metzzerbiérg et Galgebiérg
7. ZPS LU0002009 Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn
8. ZPS LU0002010 Dudelange Haard

Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de huit zones Natura 2000, plus précisément de cinq zones spéciales de conservation (ZSC) et de trois zones de protection spéciale (ZPS), le gouvernement lance une **consultation publique à partir du 20 janvier 2022**.

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les huit projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques (<https://enquetes.public.lu>), sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.emwelt.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824).

Les intéressé(e)s sont invité(e)s à transmettre leurs observations et suggestions, à dater du jour de la publication, pendant ce délai de trente jours, via le **portail national des enquêtes publiques**, par **courrier électronique** (natura2000-CP@mev.etat.lu) ou par **lettre recommandée** au:

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Direction des Ressources Naturelles, de l'Eau et des Forêts
L-2918 Luxembourg

2209141



Commune de BERTRANGE

Administration communale de Bertrange

Avis de marché

Procédure: européenne ouverte

Type de marché: Travaux

Modalités d'ouverture des offres:

Date: 22/02/2022 Heure: 09:30

Lieu: Salle des cérémonies (rez-de-chaussée) de l'Administration Communale de Bertrange, 2, Beim Schlass L-8058 Bertrange.

SECTION II: OBJET DU MARCHÉ

Intitulé attribué au marché: Réaménagement du quartier Bureck à Bertrange, construction d'un nouvel immeuble pour la fanfare et la chorale, restauration et transformation du Duerfhaus.

Description succincte du marché:

Travaux de plâtre, faux-plafonds, et cloisons légères

SECTION IV: PROCÉDURE

Conditions d'obtention du cahier des charges:

le bordereau et les cahiers des charges relatifs aux travaux repris ci-dessus sont à la disposition des intéressés sur le portail des marchés publics à l'adresse: www.pmp.lu

SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Description succincte des travaux:

- travaux d'enduits au plâtre ±1400m²
- travaux d'enduits au mortier de ciment ±735m²
- travaux de faux-plafonds ±863m²
- travaux de cloisons légères ±215m²

début des travaux: mi-avril 2022, durée des travaux: 60 jours ouvrables en phases.

Conditions de participation: les conditions minimales de participation suivantes sont requises: - effectif minimum en personnel de l'opérateur économique: 15 personnes - chiffre d'affaire annuel minimum: 400'000,00€ - 3 références pour des ouvrages analogues et de même nature.

Modalités visite des lieux/réunion d'information: la visite des lieux est laissée à l'appréciation des soumissionnaires.

Réception des offres: les offres conformes au règlement grand ducal du 08 avril 2018 portant exécution de la loi du 08 avril 2018 sur les marchés publics de travaux et fournitures doivent être

SNHBM

Société Nationale des Habitations
à Bon Marché s.a.

Avis de marché

Procédure: ouverte

Type de marché: Travaux

Ouverture le 15/02/2022 à 10:00. Lieu d'ouverture: SNHBM 2B, rue Kalchesbruck L-1852 Luxembourg

Intitulé: L'exécution des travaux de parqueterie de 3 immeubles résidentiels à Olm.

Description: L'exécution des travaux de parqueterie de 3 immeubles résidentiels à Olm.

Conditions d'obtention du dossier de soumission: Le bordereau de soumission est téléchargeable sur le portail des marchés publics.

Réception des offres: Le jour de l'ouverture avant 10h00.

Date de publication de l'avis 2200108 sur www.marches-publics.lu: 17/01/2022

2209181

SNHBM

Société Nationale des Habitations
à Bon Marché s.a.

Avis de marché

Procédure: ouverte

Iles de Paix forme et accompagne des milliers d'agriculteurs afin d'améliorer leur sécurité alimentaire et leur qualité de vie.



Iles de Paix



SOUTENEZ LEURS PROJETS D'AVENIR

CCPL LU61 1111 0227 5355 0000

www.ilesdepaix.lu

AVIS DE L'ÉTAT

Ministère de la Justice
Administration pénitentiaire

Avis de marché

Procédure: européenne ouverte
Type de marché: Services
Modalités d'ouverture des offres:

Date: 22/02/2022 Heure: 10:00
SECTION II: OBJET DU MARCHÉ
Intitulé attribué au marché: gardiennage CHNP

Description succincte du marché: Services de surveillance et gardiennage à la filière Socio-judiciaire du Centre Hospitalier Neuro Psychiatrique (CHNP) d'Ettebrück.

SECTION IV: PROCÉDURE
Conditions d'obtention du cahier des charges:
Le dossier de soumission peut être téléchargé sur le portail des marchés publics (www.pmp.lu).

SECTION VI: RENSEIGNEMENTS

COMPLÉMENTAIRES
Autres informations:
Réception des offres: La remise ELECTRONIQUE est obligatoire. Les offres sont à remettre via le portail www.pmp.lu avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture.
Date d'envoi de l'avis au Journal officiel de l'U.E.: 17/01/2022
La version intégrale de l'avis no 2200095 peut être consultée sur www.marches-publics.lu

272864

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Administration des bâtiments publics

Avis de marché

Procédure: européenne ouverte
Type de marché: Travaux
Modalités d'ouverture des offres:

Date: 22/02/2022 Heure: 10:00
Lieu: Les offres sont obligatoirement et exclusivement à remettre via le portail des marchés publics avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture.
SECTION II: OBJET DU MARCHÉ
Intitulé attribué au marché: Travaux d'isolation et d'étanchéité des toitures à exécuter dans l'intérêt de la Police Syrdall à Niederanven

Description succincte du marché: Isolation thermique en laine de roche: 600 m²
Membrane d'étanchéité: 715 m²
Complexe toiture végétalisée: 365 m²
Divers travaux de zinguerie et de ferronnerie
La durée des travaux est de 50 jours ouvrables, à débuter le mois d'août 2022.

SECTION IV: PROCÉDURE
Conditions d'obtention du cahier des charges:
Les documents de soumission peuvent être retirés via le portail des marchés publics (www.pmp.lu).

LA REMISE ELECTRONIQUE EST OBLIGATOIRE.
SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
Autres informations:
Conditions de participation: Toutes les conditions de participation sont indiquées dans les documents de soumissions.
Réception des offres: Les offres sont à remettre via le portail des marchés publics (www.pmp.lu).
Date d'envoi de l'avis au Journal officiel de l'U.E.: 17/01/2022
La version intégrale de l'avis no 2200078 peut être consultée sur www.marches-publics.lu

272864

PHI-Kannerbicher mat Elteren-Deel

Wann d'Kand mei gross gett.
Kanner ploggen
Wann Schier
Addi Sackel
Addi Wendel

Grossginn ass net schwier.
De Krokodill verléiert zäi Millechtzant
Den Tigrer léiert recycleieren
Den Elefant léiert spouere



Avis officiel

Consultation publique concernant huit projets de désignation de zones Natura 2000:

- ZSC LU0001028 Differdange Est - Prenezberg / Anciennes mines et Carrières
- ZSC LU0001030 Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergonn
- ZSC LU0001031 Dudelange Haard
- ZSC LU0001032 Dudelange - Ginzeberg
- ZSC LU0001067 Massif forestier du Waal
- ZPS LU0002008 Minière de la région de Differdange - Giele Botter, Tilleberg, Rollesberg, Ronneberg, Metzberg et Galgenberg
- ZPS LU0002009 Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergonn
- ZPS LU0002010 Dudelange Haard

Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de huit zones Natura 2000, plus précisément de cinq zones spéciales de conservation (ZSC) et de trois zones de protection spéciale (ZPS), le gouvernement lance une consultation publique à partir du 20 janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les huit projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques (<https://enquetes.public.lu>), sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.ewwelt.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tel. 247-86824).

Les intéressés sont invités à transmettre leurs observations et suggestions, à dater du jour de la publication, pendant ce délai de trente jours, via le portail national des enquêtes publiques, par courrier électronique (natura2000-CP@mev.etat.lu) ou par lettre recommandée au:

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Direction des Ressources Naturelles de l'Eau et des Forêts
L-1918 Luxembourg

272867

Rapport d'enquête

**Enquête publique concernant le projet de désignation
de la zone " ZSC LU0001031 Dudelange - Haard " (ID :
848)**

Détails de la procédure

Nom de la procédure :	ZSC LU0001031 Dudelange - Haard
Description courte :	
Objet :	<p><p> L'objet du présent projet de désignation, incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif, est double :</p> <p>
 1° la désignation de la zone « Dudelange Haard » en tant que zone spéciale de conservation ; et
</p> <p>2° la suppression des dispositions relatives à la zone « Dudelange Haard » dans le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.</p> <p></p></p> <p><p> Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de huit zones Natura 2000, plus précisément de cinq zones spéciales de conservation (ZSC) et de trois zones de protection spéciale (ZPS), le gouvernement lance une consultation publique à partir du 20 janvier 2022. </p></p> <p><p> Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le projet de désignation peut être consulté, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques, sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.emwelt.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824). </p></p>
Type de procédure :	Projets de désignation des zones Natura 2000
Requérant :	
Numéro de dossier :	
Autorités organisatrices :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable
Autorités décisionnaires :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable
Communes d'implantation :	
Communes limitrophes :	
Parcelles concernées :	

Détails de l'enquête

Identifiant :	848
Nom :	Enquête publique concernant le projet de désignation de la zone " ZSC LU0001031 Dudelange - Haard "
Référence :	
Description :	
Autorités décisionnaires :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable

Autorités concernées :	
Adresse de publication :	https://enquetes-publiques.lu/content/enquetes_publiques/fr/enquetes/800/848.html
Date d'ouverture :	20/01/2022 00:00
Date de clôture :	21/02/2022 23:59
Date de clôture pour les communes :	

Dossier de l'enquête

- /
- Document complet Dudelage Haard ZSC.pdf
- FicheEvaluationImpact_DudelageHaardZSC.pdf
- Texte coordonné Haard ZSC.pdf
- CarteA4_RGD_LU0001031.pdf

Dossier interne de l'enquête

-/

Contributions reçues par courrier / courriel dans le cadre de
l'enquête publique relative au projet de désignation de la
zone spéciale de conservation « Dudelage Haard »

TRAUSCH-SCHUMANN Margot
TRAUSCH Gilbert
69, rue Principale
L-3770 TETANGE

Tétange, le 15 février 2022

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Direction des Ressources Naturelles, de
l'Eau et des Forêts
L-2918 Luxembourg

Concerne : Consultation publique concernant huit projets de désignation de zones Natura
2000

Mesdames, Messieurs,

En référence à l'objet sous rubrique, les soussignés, Margot SCHUMANN, ép. TRAUSCH et son fils Gilbert TRAUSCH, tenons à vous informer que nous nous opposons à ce que nos parcelles dont nous sommes propriétaires et qui sont énumérées dans les listes ci-dessous, soient intégrées dans les zones

- ZSC LU0001030 Esch-sur-Alzette Sud-est – Anciennes minières / Ellergrond,
- ZSC LU0001031 Dudelange Haard,
- ZPS LU0002009 Esch-sur-Alzette Sud-est – Anciennes minières / Ellergrond et
- ZPS LU0002010 Dudelange Haard.

Commune : Kayl / Section : A de Kayl

N° cadastral	Dénomination	Superficie
734/2367	Unter dem Kahleberg	25a 10ca
736	Unter dem Kahleberg	7a 00ca
757/2841	Unter dem Kahleberg	25a 60ca
757/2842	Unter dem Kahleberg	65a 50ca
759/10301	Unter dem Kahleberg	78a 77ca
761/4169	Unter dem Kahleberg	1ha 01a 10ca
762/3433	Unter dem Kahleberg	47a 40ca
775/8866	Kahleberg	60a 79ca
775/8867	Doilenloch	1ha 24a 73ca
792/2607	Doilenloch	8a 70ca
792/2608	Doilenloch	8a 50ca
793	Doilenloch	20a 30ca
794	Doilenloch	15a 00ca
795/3744	Doilenloch	8a 30ca
795/3745	Doilenloch	8a 20ca
796	Doilenloch	15a 70ca
797/8871	Doilenloch	48a 56ca
495/5076	Op der Knupp	81a 81ca

Commune : Kayl / Section : B de Tétange

N° cadastral	Dénomination	Superficie
1092/3828	Muehlengehren	72a 64ca
1098/1402	Muehlengehren	38a 40ca
1099	Muehlengehren	24a 50ca
1100	Muehlengehren	46a 20ca
1101/2850	Muehlengehren	21a 80ca
1102/1404	Muehlengehren	30a 10ca

La surface totale de toutes ces parcelles énumérées équivaut à presque 10 hectares, ce qui correspond à plus d'un tiers de notre propriété que nous cultivons depuis au moins trois générations comme terres labourables et pâturages selon le principe de l'agriculture traditionnelle et modérée, d'après les réglementations actuelles en vigueur et dans le respect des habitats naturels et des espèces les peuplant.

Le fait de voir hypothéquer nos terrains par de nouvelles restrictions, à la suite de leur intégration dans le réseau Natura 2000, est inacceptable pour nous car nous redoutons des restrictions dans l'usage et l'exploitation de notre propriété et par conséquent un impact considérable sur la survie et le futur de notre exploitation agricole.

Dans l'espoir que nos requêtes et arguments puissent être respectés et pris en considération lors de la réalisation des zones Natura 2000, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



Margot TRAUSCH-SCHUMANN



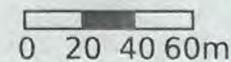
Gilbert TRAUSCH



Date d'impression: 14/02/2022 17:30

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Echelle approximative 1:2500



<http://g-o.lu/3/RC13>

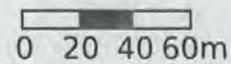




Date d'impression: 17/02/2022 13:17

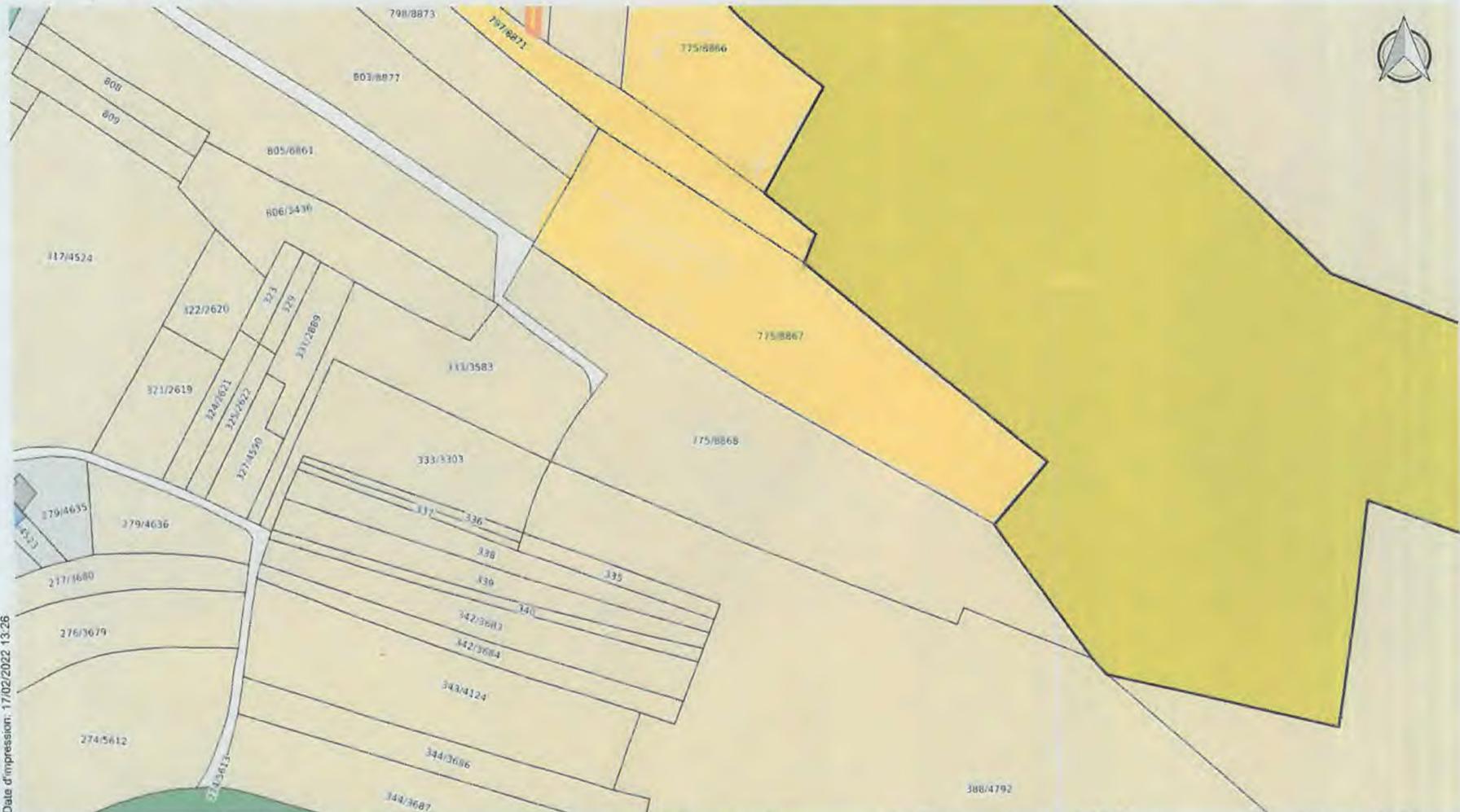
www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique. Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Echelle approximative 1:2500



<http://g-o.lu/3/0oqW>

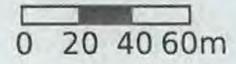




Date d'impression: 17/02/2022 13:26

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique. Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Echelle approximative 1:2500



<http://g-o.lu/3/mHeq>

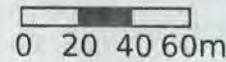




Date d'impression: 17/02/2022 13:33

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Echelle approximative 1:2500



<http://g-o.lu/3/vkND>



SCHON Francis
SCHON Marie-Josée épouse MATHIAS
SCHON Sylvie
41, rue du Faubourg
L-3641 KAYL

Kayl, le 17 février 2022.

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Direction des Ressources Naturelles, de
l'Eau et des Forêts
L-2918 Luxembourg

Concerne : Consultation publique concernant huit projets de désignation de zones Natura 2000

Mesdames, Messieurs,

En référence à l'objet sous rubrique, les soussignés , Francis SCHON, Marie-Josée SCHON ép. MATHIAS, Sylvie SCHON, tenons à vous informer que nous nous opposons à ce que nos parcelles dont nous sommes propriétaires et qui sont énumérées dans la liste ci-dessous, soient intégrées dans la zone Natura 2000 et les zones

ZSC LU0001030 Esch-sur-Alzette Sud-est-Anciennes minières / Ellergrond,
ZSC LU0001031 Dudelange Haard,
ZPS LU0002009 Esch-sur-Alzette Sud-est-Anciennes minières / Ellergrond et
ZPS LU0002010 Dudelange Haard.

Commune : **Kayl** / Section : **A de Kayl**

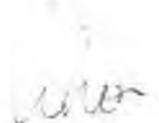
	<u>N° castral</u>	<u>Dénomination</u>
1.)	798/8873	Duelelach
2.)	2690/5669	Vir Bruch
3.)	2694/5784	Vir Bruch
4.)	2730/7106	Vir Bruch
5.)	770	Gréngewee

ad 1.) La zone Natura 2000 s'étend sur une partie d'environ 50 m² de la parcelle 798/8873. Depuis 1993 y sont installées des ruches d'abeilles. Pour mettre ces ruches à l'abri de l'ensoleillement trop intense en été, des arbres à croissance rapide y ont été plantés en automne / hiver 1993/94. (Bouleau et Robinier). Si la présence des ces arbres serait maintenant la cause pour déclarer ce bout de terre comme « biotope », on aurait du mal à comprendre ce raisonnement vue que ce sont spécialement cette catégorie d'arbres qui, sur ordre de votre ministère, sont éliminés dans les alentours proches.

Les autres surfaces énumérées sont exploitées comme aires de fauchage ou de pâturage non intensifs.

Le fait de voir hypothéquer nos terrains par de nouvelles restrictions, à la suite de leur intégration dans le réseau Natura 2000, est inacceptable pour nous car nous redoutons des restrictions additionnelles dans l'usage de notre propriété.

Dans l'espoir que nos requêtes puissent trouver une suite telle que demandée ci-devant, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



Francis SCHON



Marie-Josée SCHON



Sylvie SCHON

Elisabeth Kirsch

From: Marc Hoferlin <hmarc@pt.lu>
Sent: 18 February 2022 15:31
To: MEV Natura2000 Consultation pub
Subject: consultation publique concernant huit projets de désignation de zones Natura 2000 , communiqué du 18 janvier 2022 sur environnement.public.lu

Sehr geehrte Damen und Herren,

Hiermit lege ich offiziell Einspruch ein, dem Zwang, mit denen sich in meinem Besitz befindlichen Parzellen, in den unten genannten ZSC- und ZSP-Gebieten unterliegen zu müssen.

ZSC LU0001030 - Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn

ZSC LU0001031 - Dudelange Haard

ZSC LU0001032 - Dudelange – Ginzebiert

ZPS LU0002009 - Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn

ZPS LU0002010 - Dudelange Haard

Mein Einspruch ist folgendermaßen motiviert:

- Komplette Intransparenz in der in der Vergabe solcher Zonen. Vor allem, wenn man nicht in der Gegend eines solchen Gebietes wohnhaft ist, bekommt man dies auf keinem geringsten Wege von den zuständigen Behörden mitgeteilt! Wie soll man darauf kommen, dass auf einmal, auf seinem Besitz derartige Zonen errichtet werden und den dementsprechenden Geboten, die in solchen Zonen gelten, unterliegt!? Wäre ein Brief an den Eigentümer nicht der richtige Weg? Oder soll der Naturschutz in Luxemburg durch die Hintertür erfolgen?
- Warum befinden sich einige Parzellen, die z.B. einem Wald-, Brachflächen-, oder Tagebaugelände zugehörig sind, in diesen Zonen und einige wiederum nicht? Welche Richtlinien bestehen, die zur Vergabe gewisser Territorien zu einer dieser Schutzgebiete führen und welche nicht? Oder wird das Ganze rein willkürlich entschieden und einige private Besitzer oder Unternehmen bevorzugt behandelt?
- Warum ist diese Vielfalt in diesen Gebieten noch zu finden? Hängt dies nicht an der guten Bewirtschaftung der Landbesitzer und Landbewirtschafter zusammen? Das Naturschutzgesetz von 2018 ist streng genug und daher ist eine derartige Zwangsmitgliedschaft in diesen Gebieten nicht nachvollziehbar. Der Naturschutz ist auf diesen Flächen auch gegeben, ohne dem Zwang einer Mitgliedschaft, einer solchen Zonen zu unterliegen und den dementsprechenden weiteren Auflagen.

Schlussfolgernd bin ich nicht damit einverstanden mit der Gesamtheit meines ländlichen Besitzes, in diesen Gebieten, den ZSC- und ZSP-Zonen anzugehören.

Hochachtungsvoll

Marc Hoferlin